

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} semestre 2011



© Communauté de Communes Delta Sèvre Argent. - BM 2011.

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| PARTIE I : DECISIONS ET ARRETES..... | 7 |
| o Décisions du Président prises par délégation..... | 7 |
| I – DECISIONS DE REALISATION D'EMPRUNT ET DE SOUSCRIPTION DE LIGNE DE TRESORERIE..... | 7 |
| 1) DEC-2010-28 : Décision de souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Société Générale..... | 7 |
| II – DECISIONS DE CONTRATS ET MARCHES..... | 8 |
| 2) DEC-2011-13 : Décision de signer un contrat de service de prestation « Bourse de l'immobilier et du foncier d'entreprise »..... | 8 |
| 3) DEC-2011-14 : Décision de signer un contrat de fourniture de gaz toxiques et corrosifs..... | 8 |
| 4) DEC-2011-18 : Décision de signer un contrat de service de prestation « Mission d'assistance aux particuliers concernant les aides à l'amélioration de l'habitat »..... | 9 |
| 5) DEC-2011-30 : Décision de signer un contrat de service de prestation « Maintenance informatique des postes »..... | 10 |
| 6) DEC-2011-31 : Décision de signer un contrat de service de prestation « Maintenance du progiciel MARCO »..... | 10 |
| III – DECISIONS DE LOCATION..... | 11 |
| 7) DEC-2011-7 : Décision d'annulation de location d'un bâtiment à La Forêt sur Sèvre..... | 11 |
| 8) DEC-2011-12 : Décision de renouvellement de location d'un bâtiment à Cerizay..... | 11 |
| 9) DEC-2011-17 : Décision de prolongation de location d'un bâtiment à Le Pin..... | 12 |
| 10) DEC-2011-23 : Décision de signature d'un avenant au bail de location de la gendarmerie de Cerizay..... | 12 |
| 11) DEC-2011-27 : Décision de prolongation de location d'un bâtiment à Le Pin..... | 13 |
| IV – DECISIONS DE SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC DES ORGANISMES GERANT LE PATRIMOINE FONCIER..... | 13 |
| 12) FON-2011-1 : Décision de signature d'un avenant à une convention avec la SAFER pour une reprise de disposition de terrains à Le Pin 13 | 13 |
| 13) FON-2011-2 : Décision de signature d'un avenant à une convention avec la SAFER pour une reprise de disposition de terrains à Saint Aubin de Baubigné..... | 14 |
| 14) FON-2011-3 : Décision de signature d'un avenant à une convention avec la SAFER pour une reprise de disposition de terrains à Nueil-Les-Aubiers..... | 14 |
| 15) FON-2011-4 : Décision de signature d'un avenant à une convention avec la SAFER pour une reprise de disposition de terrains à Le Pin 15 | 15 |
| V – DECISIONS DE SIGNATURE DE CONVENTION DE SERVITUDE A TITRE GRATUIT..... | 15 |
| 16) DEC-2010-70 : Décision de constitution d'une servitude sur le Parc économique de La Gondromière à Cerizay..... | 15 |
| VI – DECISIONS DE RECRUTEMENT, DE STAGE ET DE FORMATION..... | 16 |
| 17) DEC-2011-4 : Décision d'annulation d'une convention de stage..... | 16 |
| 18) DEC-2011-11 : Décision de recrutement pour un besoin occasionnel..... | 16 |
| 19) DEC-2011-16 : Décision d'ouverture de postes et de recrutement pour un besoin saisonnier..... | 17 |
| 20) DEC-2011-22 : Décision d'ouverture de postes et de recrutement pour un besoin saisonnier..... | 17 |
| 21) DEC-2011-29 : Décision de signature d'une convention de stage..... | 18 |
| VII – DECISIONS DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION..... | 18 |
| VIII – DECISION D'ENTRETIEN DES LOCAUX AFFECTES AUX GENDARMERIES..... | 18 |
| 22) DEC-2011-15 : Décision de signature d'un avenant à la convention relative à l'entretien des casernes de gendarmerie..... | 18 |
| IX – DECISION DE CREATION DE REGIE ET DE NOMINATION DE REGISSEUR..... | 19 |
| 23) DEC-2011-5 : Décision de nomination d'un régisseur et ses suppléants pour la régie des aires d'accueil des gens du voyage..... | 19 |
| 24) DEC-2011-21 : Décision de rectification de nomination de mandataires pour la régie des espaces aquatiques..... | 20 |
| X – DECISION DE GARANTIE D'EMPRUNT..... | 21 |
| 8) DEC-2011-1 : Décision de garantie d'emprunt pour la construction de 28 logements à Cerizay..... | 21 |
| 9) DEC-2011-2 : Décision de garantie d'emprunt pour la construction de 7 logements à La Forêt sur Sèvre..... | 22 |
| 10) DEC-2011-3 : Décision de garantie d'emprunt pour la construction de 5 logements à La Ronde..... | 23 |
| 11) DEC-2011-20 : Décision de garantie d'emprunt pour la construction de 14 logements à Cerizay..... | 24 |
| XI – DECISION D'EXERCICE OU DE RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN..... | 25 |
| 8) DEC-2011-9 : Décision d'acquisition d'un bien par l'exercice du droit de préemption sur le Parc économique de La Gare à Saint Aubin de Baubigné..... | 25 |
| 8) DEC-2011-19 : Décision de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'espace économique de La Poterie à Mauléon..... | 26 |
| 8) DEC-2011-25 : Décision de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le Parc économique de La Lune à Le Pin (1)..... | 27 |
| 8) DEC-2011-26 : Décision de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le Parc économique de La Lune à Le Pin (2)..... | 27 |
| XII – DECISION DE PRET, D'EMPRUNT ET DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MOBILIERS..... | 28 |
| XIII – DECISION DE SIGNATURE DE CONVENTION DANS LE CADRE DE LA GESTION DU SIG..... | 28 |
| XIV – DECISION D'ACTION EN JUSTICE..... | 28 |
| 9) DEC-2010-24 : Décision de recourir à un avocat dans le cadre de la procédure contentieuse à l'encontre de Monsieur et Madame BOVIN..... | 28 |
| XV – DECISION DE SIGNATURE DE CONVENTION D'ETUDE ET DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES PARCS ET ESPACES ECONOMIQUES..... | 28 |

| | | |
|--|---|----|
| 10) | DEC-2011-6 : Décision de signature d'une convention avec le Conseil général pour l'entretien du Parc économique de Rorthais | 28 |
| 11) | DEC-2011-10 : Décision de signature d'une convention pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur la Parc économique de La Lande à Loublande | 29 |
| o | Arrêtés | 30 |
| I – | ARRETES DE RECRUTEMENT | 30 |
| 1) | PERSO-2011-8 : Arrêté de recrutement d'un maître-nageur sauveteur sur la base de l'alinéa 1er de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée | 30 |
| 2) | PERSO-2011-9 : Arrêté de recrutement d'un animateur sportif des métiers de la forme sur la base de l'alinéa 1er de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée | 31 |
| 3) | PERSO-2011-10 : Arrêté de recrutement d'un animateur sportif des métiers de la forme sur la base de l'alinéa 1er de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée | 33 |
| II – | ARRETES DE NOMINATION OU DE TITULARISATION | 34 |
| 4) | PERSO-2011-7 : Arrêté de nomination par voie de mutation | 34 |
| III – | ARRETE D'INTEGRATION OU DE REINTEGRATION | 35 |
| IV – | ARRETE DE RADIATION | 35 |
| V – | ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL | 35 |
| 5) | PERSO-2011-14 : Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 35 |
| VI – | ARRETES PRIS DANS L'EXERCICE DU POUVOIR DE POLICE SUR LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE | 36 |
| 6) | AAGV-2011-1 : Arrêté portant fermeture provisoire pendant la période estivale de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mauléon | 36 |
| PARTIE II : | DELIBERATIONS | 37 |
| Séance du 27 janvier 2011 | | 37 |
| I – | FONCIER – IMMOBILIER | 37 |
| 1) | DEL-01-2011-1 : Parc économique de La gare à Saint Aubin de Baubigné : nouvelle délibération relative à la déclaration d'utilité publique | 37 |
| 2) | DEL-01-2011-2 : Parc économique de La Gare à Saint Aubin de Baubigné : vente de terrain à la SAS ETS BIENAIME | 38 |
| 3) | DEL-01-2011-3 : Parc économique de La Gondromière à Cerizay : nouvelle délibération pour la vente de terrain à la CAVAC | 38 |
| II – | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 39 |
| 4) | DEL-01-2011-4 : Aide à la création/reprise : reprise du salon de coiffure Côté Miroir à Nueil-Les-Aubiers par Mademoiselle RULLIER (L'Atelier des Styles) | 39 |
| 5) | DEL-01-2011-5 : Aide à la création/reprise : création du Bar Tabac Le Tennessee à Saint Pierre des Echaubrognes par Mademoiselle GAUTIER | 39 |
| 6) | DEL-01-2011-6 : Aide à l'immobilier : projet d'implantation de la SARL BROSSET-CARRE à La Chapelle Largeau via la SCI L'Oasis | 40 |
| III – | COMPTABILITE – FINANCES | 40 |
| 7) | DEL-01-2011-7 : Budget primitif « Les Basses Merlatières » | 40 |
| 8) | DEL-01-2011-8 : Budget annexe « La Boujalière » : décision modificative n°1 | 40 |
| Séance extraordinaire du 16 février 2011 | | 42 |
| 1) | DEL-02-2011-1X : Approbation du caractère urgent de la séance | 42 |
| 2) | DEL-02-2011-2X : Espace économique de La Poterie à Mauléon : autorisation de consigner les sommes dues aux expropriés dans le cadre de la procédure d'expropriation à La Jarrie | 42 |
| Séance du 24 février 2011 | | 44 |
| I – | COMPTABILITE – FINANCES | 44 |
| 1) | DEL-02-2011-1 : Approbation du compte administratif 2010 | 44 |
| 2) | DEL-02-2011-2 : Approbation des comptes de gestion 2010 | 44 |
| 3) | DEL-02-2011-3 : Budget DSA économique : reprise des résultats 2010 | 44 |
| 4) | DEL-02-2011-4 : Budget DSA : reprise des résultats 2010 | 45 |
| 5) | DEL-02-2011-5 : Budget DSA économique : décision modificative n°1 | 45 |
| 6) | DEL-02-2011-6 : Budget DSA : décision modificative n°1 | 46 |
| 7) | DEL-02-2011-7 : Budget annexe Proulin : décision modificative n°1 | 48 |
| 8) | DEL-02-2011-8 : Attribution d'une subvention à Collines FM pour 2011 | 48 |
| 9) | DEL-02-2011-9 : Annulation de la délibération d'attribution d'une subvention à la Maison de l'emploi pour 2010 et demande de remboursement de la subvention | 48 |
| II – | HABITAT | 49 |
| 10) | DEL-02-2011-10 : Attribution de subventions Fonds « Façade – ravalement » | 49 |
| 11) | DEL-02-2011-11 : Attribution de subventions Fonds « Assainissement » | 49 |
| 12) | DEL-02-2011-12 : Attribution de subventions Fonds « Chauffe-eau solaire individuel » | 49 |
| 13) | DEL-02-2011-13 : Attribution de subventions Fonds « Etude d'orientation énergétique » | 50 |
| 14) | DEL-02-2011-14 : Attribution de subventions Fonds « Isolation des combles » | 50 |
| 15) | DEL-02-2011-15 : Attribution de subventions Fonds « Amélioration du bilan carbone » | 50 |
| III – | FONCIER – IMMOBILIER | 51 |

| | | |
|--|---|----|
| 16) | DEL-02-2011-16 : Espace économique de la Boujalière à Le Pin : vente de terrain à la SARL CMB..... | 51 |
| 17) | DEL-02-2011-17 : Espace économique de la Boujalière à Le Pin : vente d'un bâtiment à la SARL CMB..... | 51 |
| 18) | DEL-02-2011-18 : Cession d'un bâtiment à la Forêt sur Sèvre à la SCI de L'Ouchette pour le compte de la SARL MTI Engineering..... | 51 |
| 19) | DEL-02-2011-19 : Zone de développement de l'éolien : avis sur la ZDE de la communauté de communes du Bocage..... | 52 |
| 20) | DEL-02-2011-20 : Parc économique de La Gare à Saint Aubin de Baubigné– Convention SAFER – Versement d'indemnités.. | 52 |
| IV – MARCHES PUBLICS..... | | 53 |
| 21) | DEL-02-2011-21 : Gendarmerie de Cerizay : avenants aux marchés de travaux pour la construction de 4 logements et un garage | 53 |
| 22) | DEL-02-2011-22 : Gendarmerie de Cerizay : autorisation de signer des marchés supplémentaires | 53 |
| 23) | DEL-02-2011-23 : Liste des marchés publics passés en 2010 et devant faire l'objet d'une publication | 54 |
| V – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE..... | | 55 |
| 24) | DEL-02-2011-24 : Aide à l'immobilier : projet de développement de la société Poly-Plast à Nueil-Les-Aubiers | 55 |
| 25) | DEL-02-2011-25 : Aide à la création/reprise : reprise du restaurant « Le Bistrot » à Mauléon par Monsieur AUDURIER | 55 |
| Séance du 24 mars 2011..... | | 56 |
| I – HABITAT | | 56 |
| 1) | DEL-03-2011-1 : Approbation du dispositif d'aides à l'ingénierie des dossiers ANAH/Caisses de Retraite..... | 56 |
| II – FONCIER – IMMOBILIER | | 56 |
| 2) | DEL-03-2011-2 : Espace économique des Basses Merlatières à Cerizay : vente de terrains à WESCO | 56 |
| III – RESSOURCES HUMAINES..... | | 57 |
| 3) | DEL-03-2011-3 : Ouverture d'un poste d'attaché à temps non complet au service Développement économique | 57 |
| 4) | DEL-03-2011-4 : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe au service Communication..... | 57 |
| III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE..... | | 57 |
| 5) | DEL-03-2011-5 : Aide à l'immobilier : projet de développement de la SARL MTI ENGINEERING via la SCI de L'Ouchette..... | 57 |
| IV – COMPTABILITE – FINANCES..... | | 58 |
| 6) | DEL-03-2011-6 : Attribution d'une subvention à l'association départementale pour l'accueil des gens du voyage (ADAGV 79)..... | 58 |
| 7) | DEL-03-2011-7 : Budget DSA Economique : décision modificative n°2..... | 58 |
| V – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES..... | | 59 |
| 8) | DEL-03-2011-8 : Espace économique de La Poterie à Mauléon : autorisation de déconsigner les sommes dues aux propriétaires expropriés dans le cadre de la procédure d'expropriation à La Jarrie..... | 59 |
| 9) | DEL-03-2011-9 : Espace économique de La Poterie à Mauléon : autorisation de consigner la somme due à l'exploitant agricole dans le cadre de la procédure d'expropriation à La Jarrie | 59 |
| 10) | DEL-03-2011-10 : Budget annexe « La Poterie » : décision modificative n°2 | 60 |
| Séance du 21 avril 2011..... | | 61 |
| I – ELUS ET PERSONNEL..... | | 61 |
| 1) | DEL-04-2011-1 : Election du 3ème Vice-Président..... | 61 |
| 2) | DEL-04-2011-2 : Election des membres du bureau..... | 61 |
| 3) | DEL-04-2011-3 : Election des membres de la commission de transfert de charges..... | 62 |
| 4) | DEL-04-2011-4 : Election des représentants de la commune de Le Pin au Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais (SMPBB) | 63 |
| 5) | DEL-04-2011-5 : Election d'un suppléant au Syndicat Mixte pour l'animation et la mise en valeur du Château de Saint Mesmin | 63 |
| 6) | DEL-04-2011-6 : Aquadel : Autorisation de signer des actes de recrutement..... | 64 |
| 7) | DEL-04-2011-7 : Service Urbanisme : Autorisation de signer un acte de recrutement | 64 |
| II – FONCIER – IMMOBILIER | | 64 |
| 8) | DEL-04-2011-8 : Parc économique de Proulin à Nueil-Les-Aubiers : vente de terrain à la commune de Nueil-Les-Aubiers | 64 |
| 9) | DEL-04-2011-9 : Parc économique de La Lune à Le Pin : vente de terrain à MET TRADE France..... | 65 |
| 10) | DEL-04-2011-10 : Espace économique de La Poterie à Mauléon : vente de terrain à Monsieur et Madame Freddy THIBAUDEAU | 65 |
| 11) | DEL-04-2011-11 : Parc économique de La Lune à Le Pin : modification du règlement de lotissement..... | 66 |
| 12) | DEL-04-2011-12 : Autorisation de signer une convention avec la commune de Le Pin pour des travaux sur la voirie communale située sur l'espace économique de La Boujalière | 66 |
| 13) | DEL-04-2011-13 : Avenants à marchés de travaux : construction des ateliers relais..... | 66 |
| III – HABITAT | | 67 |
| 14) | DEL-04-2011-14 : Attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)..... | 67 |
| 15) | DEL-04-2011-15 : Décision d'attribution de subventions : Façades..... | 67 |
| 16) | DEL-04-2011-16 : Décision d'attribution de compléments de subventions : Assainissement..... | 68 |
| 17) | DEL-04-2011-17 : Décisions d'attribution de subventions : Chauffe-eau solaire individuel..... | 68 |
| 18) | DEL-04-2011-18 : Décisions d'attribution de subventions : Etude d'orientation énergétique | 68 |
| 19) | DEL-04-2011-19 : Décisions d'attribution de subvention : Isolation des combles | 69 |
| 20) | DEL-04-2011-20 : Décisions d'attribution de subventions : Isolation par l'extérieur..... | 69 |

| | | |
|---|--|----|
| 21) | DEL-04-2011-21 : Décisions d'attribution de subventions : Amélioration du bilan carbone..... | 69 |
| 22) | DEL-04-2011-22 : Approbation de la fin d'engagement de subventions..... | 70 |
| IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE..... | | 70 |
| 23) | DEL-04-2011-23 : Aide à la création / reprise : création de Bonjour Chez Vous à Nueil-Les-Aubiers par Monsieur BELMUDES 70 | |
| 24) | DEL-04-2011-24 : Aide à l'immobilier : projet de développement de la SARL Ambulance SAUZEAU à Cerizay via la SCI des Genêts 70 | |
| V – COMPTABILITE – FINANCES..... | | 71 |
| 25) | DEL-04-2011-25 : Fiscalité 2011 : Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)..... | 71 |
| 26) | DEL-04-2011-26 : Fiscalité 2011 : Vote du taux de taxe d'habitation (TH)..... | 71 |
| 27) | DEL-04-2011-27 : Fiscalité 2011 : Vote du taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB)..... | 72 |
| 28) | DEL-04-2011-28 : Fiscalité 2011 : Vote du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)..... | 72 |
| 29) | DEL-04-2011-29 : Attribution d'une dotation de solidarité exceptionnelle..... | 72 |
| 30) | DEL-04-2011-30 : Budget DSA : Décision modificative n°2..... | 73 |
| 31) | DEL-04-2011-31 : Budget DSA Economique : Décision modificative n°3..... | 73 |
| 32) | DEL-04-2011-32 : Budget annexe « Parc économique de La Gare » : Décision modificative n°1..... | 73 |
| Séance du 19 mai 2011..... | | 74 |
| I – FONCIER – IMMOBILIER..... | | 74 |
| 1) | DEL-05-2011-1 : Espace économique de La Commanderie à Le Temple : autorisation de signer un avenant à la convention avec la société d'exploitation de centrales photovoltaïques JP Energie Environnement..... | 74 |
| 2) | DEL-05-2011-2 : Parc économique de La Lune à Le Pin : autorisation de déposer les pièces relatives au lotissement à l'office notarial de Nueil-Les-Aubiers..... | 74 |
| 3) | DEL-05-2011-3 : Espace économique de La Poterie à Mauléon : autorisation de signer le permis d'aménager relatif à son extension..... | 74 |
| 4) | DEL-05-2011-4 : Espace économique de La Poterie à Mauléon : autorisation de lancer les travaux de viabilisation et de signer les marchés correspondants..... | 74 |
| 5) | DEL-05-2011-5 : Construction des ateliers relais : nouveau marché de travaux : clôtures..... | 75 |
| II – RESSOURCES HUMAINES..... | | 75 |
| 6) | DEL-05-2011-6 : Détermination du taux d'avancement de grade pour le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe : promotion interne..... | 75 |
| III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE..... | | 75 |
| 7) | DEL-05-2011-7 : Aide à la création / reprise : création d'un bureau d'étude en conception et développement de produit industriel par Monsieur DEVAUD à Cerizay..... | 75 |
| IV – COMPTABILITE – FINANCES..... | | 76 |
| 8) | DEL-05-2011-8 : Modification des tarifs 2011 d'Aquadel..... | 76 |
| 9) | DEL-05-2011-9 : Budget annexe « Longchamp » : budget primitif..... | 76 |
| 10) | DEL-05-2011-10 : Budget annexe Parc économique de La Lune : décision modificative n°1..... | 77 |
| 11) | DEL-05-2011-11 : Budget annexe espace économique du Grand Doué : décision modificative n°1..... | 77 |
| 12) | DEL-05-2011-12 : Budget principal « DSA » : décision modificative n°3..... | 77 |
| 13) | DEL-05-2011-13 : Budget annexe « DSA économique » : décision modificative n°4..... | 78 |
| Séance du 23 juin 2011..... | | 79 |
| I – ACTION SOCIALE..... | | 79 |
| 1) | DEL-06-2011-1 : Modifications statutaires..... | 79 |
| 2) | DEL-06-2011-2 : Hameau du Nay à Le Pin : attribution d'un fonds de concours au projet de rénovation et d'agrandissement du centre équestre..... | 79 |
| II – AMENAGEMENT DE L'ESPACE – FONCIER..... | | 80 |
| 3) | DEL-06-2011-3 : Avis sur le projet de parc éolien sur le site des Galvestes sur les communes de Chanteloup, Boismé et Bressuire 80 | |
| 4) | DEL-06-2011-4 : Parc de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers : détermination du principe de gestion..... | 81 |
| 5) | DEL-06-2011-5 : Parc de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers : élection des membres de la commission de délégation de service public..... | 81 |
| 6) | DEL-06-2011-6 : Parc économique de Proulin à Nueil-Les-Aubiers : vente de terrain à la SCA L'Argencie..... | 82 |
| 7) | DEL-06-2011-7 : Espace économique du Grand Doué à Nueil-Les-Aubiers : vente de terrain à la SARL Garage RULLIER..... | 82 |
| 8) | DEL-06-2011-8 : Espace économique de La Commanderie à Le Temple : vente de terrain à la SCI Les Quatre Vents pour le projet de développement des Transports HAYE..... | 83 |
| 9) | DEL-06-2011-9 : Parc économique de Longchamp à Cerizay : vente de terrain à la SCI de La Casse pour le projet de développement de la SARL TOP AUTO..... | 83 |
| 10) | DEL-06-2011-10 : Espace économique de La Boujalière à Le Pin : vente de l'ensemble immobilier « ex France Design » aux sociétés OSEO et CMCIC LEASE dans le cadre du projet de développement de Les Ateliers du Bocage..... | 83 |
| 11) | DEL-06-2011-11 : Présentation des travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Nueil-Les-Aubiers et demande de subvention..... | 84 |
| III – HABITAT..... | | 84 |

| | | |
|------------------------------------|--|----|
| 12) | DEL-06-2011-12 : Décision d'attribution de subvention : Façades | 84 |
| 13) | DEL-06-2011-13 : Décision d'attribution de subvention : Assainissement..... | 85 |
| 14) | DEL-06-2011-14 : Décisions d'attribution de subvention : Chauffe-eau solaire individuel | 85 |
| 15) | DEL-06-2011-15 : Décisions d'attribution de subvention : Etude d'orientation énergétique..... | 85 |
| 16) | DEL-06-2011-16 : Décisions d'attribution de subvention : Isolation des parois vitrées | 86 |
| 17) | DEL-06-2011-17 : Approbation de la fin d'engagement de subventions | 86 |
| IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE..... | | 86 |
| 18) | DEL-06-2011-18 : Aide à la création / reprise : création de la SAS TDO 79 à Saint Amand sur Sèvre par Madame MAITREAU 86 | |
| 19) | DEL-06-2011-19 : Aide à la création / reprise : création de l'EURL Dominique SOULARD à Le Temple par Monsieur SOULARD 87 | |
| 20) | DEL-06-2011-20 : Aide à la création / reprise : création de l'EURL SARENO à la Chapelle Largeau par Monsieur NOGUEIRA | 87 |
| 21) | DEL-06-2011-21 : Aide à la création / reprise : création de la SARL RENOPUS à Cerizay par Messieurs FERREIRA | 88 |
| 22) | DEL-06-2011-22 : Aide à la création / reprise : création de la boutique « ABCM » à Mauléon par Madame GIRARD..... | 88 |
| 23) | DEL-06-2011-23 : Aide à la création / reprise : création de l'EURL INFILTROTECH à la Nueil-Les-Aubiers par Madame LARGEAU | 88 |
| 24) | DEL-06-2011-24 : Aide à l'immobilier : projet immobilier de la SARL POLYREX à Moulins | 89 |
| V – COMPTABILITE – FINANCES..... | | 89 |
| 25) | DEL-06-2011-25 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires des Deux-Sèvres..... | 89 |
| 26) | DEL-06-2011-26 : Budget DSA : décision modificative n°4 | 90 |
| 27) | DEL-06-2011-27 : Budget DSA économique : décision modificative n°5..... | 90 |

PARTIE I : DECISIONS ET ARRETES

○ Décisions du Président prises par délégation

I – DECISIONS DE REALISATION D'EMPRUNT ET DE SOUSCRIPTION DE LIGNE DE TRESORERIE

1) DEC-2010-28 : Décision de souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Société Générale

Le Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-01-2010-3 en date du 28 janvier 2010 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant « la réalisation de ligne de trésorerie dans la limite d'un montant 4 millions d'euros » ;
- Vu l'offre de la Société Générale ;

DECIDE

Article 1 :

De contracter auprès de la Société Générale une convention de réservation de trésorerie d'un montant de 2 000 000 EUR présentant les caractéristiques suivantes :

| | |
|---|---|
| Montant : | 2 000 0000 € maximum |
| Durée : | La réservation de trésorerie est consentie pour une durée de un an |
| Mise à disposition des fonds : | Par virement à l'ordre du Comptable Public |
| Remboursement des fonds : | Par virement sur le compte interne désigné par la Banque |
| Taux d'intérêt : | Les utilisations porteront intérêt au choix de l'Emprunteur sur l'index : <ul style="list-style-type: none">• EONIA majoré de 1,15 % hors frais conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention de réservation de trésorerie• EURIBOR 1 semaine majoré de 0,45 % hors frais conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention de réservation de trésorerie• EURIBOR 1 mois majoré de 0,45 % hors frais conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention de réservation de trésorerie |
| Frais de dossier : | Néant |
| Frais de virement : | Néant |
| Forfait de gestion : | Un forfait de gestion de 1 500 EUR sera versé à la Société Générale, 1 mois après la date de signature de la convention de réservation de trésorerie. |
| Commission de confirmation : | Une commission de confirmation, calculée prorata temporis au taux de 0,05 % l'an sur le montant total de la convention de réservation de trésorerie, sera perçue par la banque trimestriellement d'avance. Le décompte de la commission de confirmation s'effectue sur la base d'une année de 360 jours. |
| Conditions de remboursement anticipé : | Les tirages effectués dans le cadre de la réservation de trésorerie sont remboursables par anticipation, partiellement ou totalement sans indemnité, à tout moment pour EONIA et à l'échéance du tirage pour EURIBOR 1 mois. |
| Taux effectif global : | Le présent concours étant productif d'intérêts à taux variable et susceptible d'utilisations fluctuantes, il est impossible de calculer un taux effectif global valable pour toute la durée du crédit. Toutefois, la Banque informe l'Emprunteur, à titre d'exemple, que sur la base de l'utilisation du montant maximum de l'ouverture de crédit sur toute sa durée du crédit par tirages renouvelables d'une durée correspondant à chaque index visé à l'article 5, aux |

conditions financières énoncées au présent contrat et sur la base du dernier niveau desdits index et publiés au jour de la signature de la présente offre de crédit par la banque, les taux de période et les taux effectifs globaux, qui sont les taux annuels proportionnels aux taux de période, ressortent comme ci-dessous :

| Index | Durée | Taux période(%) | TEG(% l'an) |
|---------|--------|-----------------|-------------|
| EONIA | 1 jour | 0,0062 | 2,26 |
| EURIBOR | 1 mois | 0,1537 | 1,77 |

Article 2 :

De signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3 :

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bressuire
Trésorier Public de Mauléon.

Article 4 :

Information sera faite en séance de Conseil communautaire.

Fait Mauléon, le 7 juin 2011.

II – DECISIONS DE CONTRATS ET MARCHES

2) DEC-2011-13 : Décision de signer un contrat de service de prestation « Bourse de l'immobilier et du foncier d'entreprise »

Le Président de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10 ;
- u la délibération n°DEL-01-2010-3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « *préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (193 000,00 euros HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;
- Vu la convention pour la prestation de service « Bourse de l'immobilier et du foncier d'entreprise » présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux Sèvres (CCI) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de signer une convention avec la CCI Deux Sèvres domiciliée 10 place du Temple, BP 90314, 79003 NIIORT CEDEX, pour la prestation de service « Bourse de l'immobilier et du foncier d'entreprise » afin de favoriser l'implantation et le développement des entreprises sur le territoire de la communauté de communes.

ARTICLE 2 : Il est précisé que :

- Cette convention sera signée au titre de l'année 2011
- La prestation s'élève à un montant forfaitaire de 100 € HT pour l'année.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, Monsieur le Receveur Municipal de MAULEON et à la CCI Deux Sèvres.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à Mauléon, le 10 mars 2011.

3) DEC-2011-14 : Décision de signer un contrat de fourniture de gaz toxiques et corrosifs

Le Président de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10 ;

- u la délibération n°DEL-01-2010-3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « *préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (193 000,00 euros HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;
- Vu la convention pour la fourniture de gaz toxiques et corrosifs présentée par la société GAZECHIM ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de signer une convention avec la société GAZECHIM, dont le siège social est situé 15 rue Henri Brisson, 34500 BEZIERS, pour la fourniture de gaz toxiques et corrosifs pour son espace aquatique de Cerizay.

ARTICLE 2 : Il est précisé que :

- Les quantités de gaz qui seront fournies sont de l'ordre de 900 à 1 200 kg de chlore anhydre liquéfié/an
- Cette convention sera signée pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature
- Le prix est fixé à 3,45 € HT/ kg
- Une formation des techniciens est prévue.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, Monsieur le Receveur Municipal de MAULEON et à la Société GAZECHIM.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à Mauléon, le 10 mars 2011.

4) **DEC-2011-18 : Décision de signer un contrat de service de prestation « Mission d'assistance aux particuliers concernant les aides à l'amélioration de l'habitat »**

Le Président de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;
- Vu la délibération n°DEL-01-2010-3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « *préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (193 000,00 euros HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;
- Vu le contrat pour la prestation de service « *Mission d'assistance aux particuliers concernant les aides à l'amélioration de l'habitat* » présenté par le Pact des Deux Sèvres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation de service « *Mission d'assistance aux particuliers concernant les aides à l'amélioration de l'habitat* » avec le Pact des Deux Sèvres dont le siège social est situé 239 rue de Ribray BP 98714 – 79027 NIORT CEDEX pour la période du 3 janvier au 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : Les conditions sont les suivantes :

- Coût unitaire des permanences : 160 € HT
- Subventionnement des dossiers d'ingénierie pour un maximum de 20 550 € pour l'ensemble des dossiers de la période par la communauté de communes, sous réserve que le Pact communique un exemplaire du devis et de la facture mentionnant la subvention de la communauté de communes.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, Monsieur le Receveur Municipal de MAULEON et au prestataire.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à Mauléon, le 30 mars 2011.

5) DEC-2011-30 : Décision de signer un contrat de service de prestation « Maintenance informatique des postes »

Le Président de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;
- Vu la délibération n°DEL-01-2010-3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieurs à un seuil défini par décret 193 000,00 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- Vu la consultation faite le 7 mai 2008, pour retenir un prestataire concernant la maintenance du matériel informatique pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois par reconduction expresse ;
- Vu le contrat établi par la TechniMédia, dont le siège social est situé ZI de l'Ecuyère, 8 rue Terre Neuve, BP 10654, 49306 CHOLET Cedex, pour la maintenance du matériel informatique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De souscrire deux contrats de service avec la Société TechniMédia pour la maintenance du matériel informatique, à savoir :

- Un contrat de service pour la maintenance d'une partie du matériel informatique de la collectivité pour une durée de 12 mois du 01 juillet 2011 au 30 juin 2012. Ce contrat sera établi pour une redevance de 1 710,00 euros HT soit 2 045,16 euros TTC. Ce contrat prévoit l'intervention sur site pour 10 postes et sous 8 h ouvrées.
- Un contrat de client prioritaire pour une intervention sous 8 heures ouvrées, sur 6 autres postes. Ce contrat est établi pour une durée de 12 mois, du 01 juillet 2011 au 30 juin 2012, et pour une redevance de 504,00 euros HT et 602,78 euros TTC
- Le montant global de la maintenance s'établit à 2 214,00 euros HT soit 2 647,94 euros TTC.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, Monsieur le Receveur Municipal de MAULEON et à la Société TechniMédia.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à Mauléon, le 20 juin 2011.

6) DEC-2011-31 : Décision de signer un contrat de service de prestation « Maintenance du progiciel MARCO »

Le Président de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;
- Vu la délibération n°DEL-01-2010-3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieurs à un seuil défini par décret 193 000,00 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- Vu la consultation faite durant le mois de février 2010, pour retenir un logiciel de gestion de marché public ;
- Vu le contrat établi par la Société AGYSOFT, dont le siège social est situé Parc Euromédecine, 95 rue Pierre Flourens, 34090 MONTPELLIER, retenue pour le logiciel de gestion de marché public et de fait pour la maintenance du progiciel MARCO ;
- Vu l'avenant n°1 au contrat n°V71-1955 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier le contrat de maintenance initial du progiciel Marco d'une durée de 5 ans, pour un montant annuel HT de 1 892,20 euros soit 2 263,07 euros TTC suite à l'extension des accès simultanés avec la Société AGYSOFT, dont le siège social est situé Parc Euromédecine, 95 rue Pierre Flourens, 34090 MONTPELLIER.

Ce contrat comprend : une maintenance correctrice du progiciel, une maintenance évolutive, et une assistance juridique.

ARTICLE 2 : Les prix seront révisés à chaque échéance annuelle par application de la formule suivante :

$$P=P^{\circ} \times (0.15 + 0.85 \times I/I^{\circ})$$
détaillée à l'article 9 du contrat de maintenance.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, Monsieur le Receveur Municipal de MAULEON et à la Société AGYSOFT.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à Mauléon, le 20 juin 2011.

III – DECISIONS DE LOCATION

7) DEC-2011-7 : Décision d'annulation de location d'un bâtiment à La Forêt sur Sèvre

Le Président de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10 ;
- Vu la délibération n°DEL-01-2010-3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant « *le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;
- Vu la décision de location DEC-2010-111 en date du 21 décembre 2010 relative à la signature d'un contrat de location au profit de la SARL MTI portant sur un bâtiment à usage d'entrepôt situé sur la parcelle AO/525 à LA FORET SUR SEVRE ;
- Considérant que la SARL MTI étudie d'autres alternatives immobilières et qu'elle n'occupe pas ledit bâtiment ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision susmentionnée est annulée.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, Monsieur le Receveur Municipal de MAULEON et à la SARL MTI.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à Mauléon, le 9 février 2011.

8) DEC-2011-12 : Décision de renouvellement de location d'un bâtiment à Cerizay

Le Président de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10 ;
- Vu la délibération n°DEL-01-2010-3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant « *le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;
- Vu le contrat de location en date du 10 mars 2009 par lequel la communauté de communes loue un atelier relais situé sur l'espace économique des Basses Merlatières à Cerizay à la SAS Aprolis pour la période du 15 mars 2009 au 14 mars 2010 ;
- Vu la décision du 1^{er} février 2010 prolongeant ladite location jusqu'au 14 mars 2011 ;
- Vu le courrier en date du 22 janvier 2011 par lequel la SAS Aprolis demande le renouvellement de la location pour une période de 12 mois à compter du 15 mars 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de :

- **Renouveler la location** au profit la SAS Aprolis, dont le siège social est situé 6 rue Claude-Nicolas LEDOUX 94046 CRETEIL CEDEX, le bien immobilier suivant :

« *Un atelier relais situé sur l'espace économique des Basses Merlatières à Cerizay, sur la parcelle BT/131. Ledit bien couvre une surface au sol 252 m², et comprend au rez-de-chaussée un atelier, deux locaux à usage de bureaux, un local à usage de sanitaires et vestiaires et à l'étage une mezzanine (magasin de 46m²), avec une aire de lavage extérieure et terrain autour* »

- **Etablir la convention de location** correspondante.

ARTICLE 2 : Il est précisé que :

- Le loyer mensuel sera de 1 619,94 euros HT, soit 1 937,45 euros TTC. Une formule de révision sera appliquée.
- La location est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 15 mars 2011.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfète de BRESSUIRE, Monsieur le Receveur Municipal de MAULEON et à la SAS Aprolis.

ARTICLE 4 : Cette décision annule et remplace la décision N°DEC-2011-12 du 23 février 2011 reçue en Sous-Préfecture le 24 février 2011 sous l'accusé de réception n°079-247900426-20110223-DEC-2011-12-AU.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à Mauléon, le 28 février 2011.

9) DEC-2011-17 : Décision de prolongation de location d'un bâtiment à Le Pin

Le Président de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-01-2010-3 en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant « la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- Vu l'acte en date du 3 février 2010 par lequel la communauté de communes a acquis auprès des Sociétés FINAMUR et NATIOCREDIMURS un ensemble immobilier cadastré AD/216 situé sur l'espace économique de La Boujalière à Le Pin ;
- Vu la décision n°DEC-2010-21 en date du 23 février 2010 et la convention de location correspondante pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2010 ;
- Vu la décision n°DEC-2010-102 en date du 2 décembre 2010 et l'avenant n°1 de prolongation correspondant pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2011 ;
- Considérant que la signature d'un acte de vente doit intervenir en 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La location mentionnée ci-dessus est prolongée jusqu'au 30 juin 2011 inclus, étant précisé **qu'il sera mis fin de fait à la présente location dès lors que l'acte d'achat du bien loué interviendra**, sans qu'il soit nécessaire procéder à quelque formalité que ce soit. Un avenant en ce sens sera signé avec la SARL CMB.

ARTICLE 2 : Les autres conditions demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, Monsieur le Receveur Municipal de MAULEON et au locataire.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à Mauléon, le 29 mars 2011.

10) DEC-2011-23 : Décision de signature d'un avenant au bail de location de la gendarmerie de Cerizay

Le Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 5211-10 ;
- Vu la délibération n°DEL-01-2010-3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président, de prendre toute décision concernant « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté de Communes est titulaire de la compétence « **Construction, gestion et entretien de biens affectés au Trésor Public** »,
- Vu la convention valant procès-verbal de mise à disposition de la Gendarmerie de Cerizay entre la commune de Cerizay et la Communauté de Communes en date du 15 novembre 2007 et visée en Sous-Préfecture le 26 novembre 2007,
- Vu les actes administratifs en date des 5 novembre 2007, 15 novembre 2007 et janvier 2008 par lesquels la communauté de communes a donné à bail à l'Etat (Gendarmerie Nationale) pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2007 la caserne de gendarmerie de Cerizay situé 86 avenue du 25 août à Cerizay ;
- Vu l'avenant n°1 du 24 août 2010 ;
- **Considérant la construction d'une extension comprenant 4 logements (2 T3 et 2 T5) ;**

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de signer un avenant n°2 au bail initial des 5 novembre 2007, 15 novembre 2007 et janvier 2008 mentionné ci-dessus **portant le montant total du loyer annuel à 93 458,60 € à compter du 15 avril 2011** payable semestriellement à terme échu les 30 juin et 31 décembre de chaque année.

La partie du loyer complémentaire correspondant au coût des terrassements importants (soit 1 592,10 €) est réputée invariable pendant 9 à compter du 15 avril 2011.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions dudit bail demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au locataire (France Domaine), à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bressuire et au Trésorier Public de Mauléon.

Information sera faite en séance de Conseil communautaire.

Fait à Mauléon, le 5 mai 2011.

11) DEC-2011-27 : Décision de prolongation de location d'un bâtiment à Le Pin

Le Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-01-2010-3 en date du 28 janvier 2010 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant « la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu la décision du 15 juin 2009 relative à la location d'un bâtiment sur le Parc économique la Lune au profit de la SARL MICHELETTI pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010;
- Vu le contrat de location correspondant en date du 26 juin 2009 ;
- Vu l'avenant n°1 du 30 juin 2010 prolongeant ladite location jusqu'au 30 juin 2011 ;
- Vu la demande de prolongation d'un an de la SARL MICHELETTI en date du 23 mai 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de signer un avenant afin de prolonger la durée du contrat de location susmentionné d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2012.

ARTICLE 2 : Les autres conditions demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, Monsieur le Receveur Municipal de MAULEON et à la SARL MICHELETTI

Information de la présente décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à Mauléon, le 31 mai 2011.

IV – DECISIONS DE SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC DES ORGANISMES GERANT LE PATRIMOINE FONCIER

12) FON-2011-1 : Décision de signature d'un avenant à une convention avec la SAFER pour une reprise de disposition de terrains à Le Pin

Le Président de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;
- Vu la délibération n° 92 du 23 février 2006, par laquelle il a été décidé de mettre les parcelles dont est propriétaire le Delta Sèvre Argent et non utilisées à disposition de la SAFER;
- Vu la décision du Président du 27 juillet 2009, par laquelle il a été décidé de mettre un ensemble de parcelles dont est propriétaire le Delta Sèvre Argent et non utilisées à disposition de la SAFER;
- Vu la délibération n° DEL-01-2010-3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant « la conclusion et la révision des conventions avec un organisme gérant le patrimoine foncier et immobilier de la communauté de communes (SAFER, EPF, SEM...) »

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant à la convention de mise à disposition de parcelles signée avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), dont le siège social est situé à 347, avenue de Limoges 79 005 NIORT cedex, afin de reprendre la libre disposition d'une partie des biens concernés par ladite convention (CM 79.09.0024.01) et ce dès le 24 janvier 2011

ARTICLE 2 : Les biens visés sont désignés ci-dessous :

| Commune | Parcelle | Surface (en m ²) |
|---------|----------|------------------------------|
| LE PIN | A1/0122p | 8 800 |

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, Monsieur le Receveur Municipal de MAULEON et à la SAFER.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à RORTHAIS, le 12 janvier 2011.

13) FON-2011-2 : Décision de signature d'un avenant à une convention avec la SAFER pour une reprise de disposition de terrains à Saint Aubin de Baubigné

Le Président de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;
- Vu la délibération n° 92 du 23 février 2006, par laquelle il a été décidé de mettre les parcelles dont est propriétaire le Delta Sèvre Argent et non utilisées à disposition de la SAFER ;
- Vu la délibération n°8 du 19 avril 2007, par laquelle il a été décidé de mettre un ensemble de parcelles dont est propriétaire le Delta Sèvre Argent et non utilisées à disposition de la SAFER ;
- Vu la délibération n° DEL-01-2010-3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant « la conclusion et la révision des conventions avec un organisme gérant le patrimoine foncier et immobilier de la communauté de communes (SAFER, EPF, SEM...) »

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant à la convention de mise à disposition de parcelles signée avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), dont le siège social est situé à 347, avenue de Limoges 79 005 NIORT cedex, afin de reprendre la libre disposition d'une partie des biens concernés par ladite convention (CM 79.07.0005.01) et ce dès le 19 janvier 2011

ARTICLE 2 : Les biens visés sont désignés ci-dessous :

| Commune | Parcelle | Surface (en m ²) |
|-------------------------|-------------|------------------------------|
| SAINT-AUBIN DE BAUBIGNE | 237/ZD/0009 | 24 276 |

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, Monsieur le Receveur Municipal de MAULEON et à la SAFER.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à RORTHAIS, le 14 janvier 2011.

14) FON-2011-3 : Décision de signature d'un avenant à une convention avec la SAFER pour une reprise de disposition de terrains à Nueil-Les-Aubiers

Le Président de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;
- Vu la délibération n° 92 du 23 février 2006, par laquelle il a été décidé de mettre les parcelles dont est propriétaire le Delta Sèvre Argent et non utilisées à disposition de la SAFER ;
- Vu la délibération n° 93 du 24 mai 2006, par laquelle il a été décidé de mettre un ensemble de parcelles dont est propriétaire le Delta Sèvre Argent et non utilisées à disposition de la SAFER ;
- Vu la délibération n° DEL-01-2010-3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant « la conclusion et la révision des conventions avec un organisme gérant le patrimoine foncier et immobilier de la communauté de communes (SAFER, EPF, SEM...) » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant à la convention de mise à disposition de parcelles signée avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), dont le siège social est situé à 347, avenue de Limoges 79 005 NIORT cedex, afin de reprendre la libre disposition d'une partie des biens concernés par ladite convention (CM 79.06.0007.01) et ce dès le 1er juillet 2011

ARTICLE 2 : Les biens visés sont désignés ci-dessous :

| Commune | Parcelle | Surface (en m ²) |
|-------------------|--------------|------------------------------|
| NUEIL-LES-AUBIERS | 195/0/C/0618 | 141 |
| NUEIL-LES-AUBIERS | 195/0/C/0663 | 6189 |

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, Monsieur le Receveur Municipal de MAULEON et à la SAFER.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à RORTHAIS, le 11 mai 2011.

15) FON-2011-4 : Décision de signature d'un avenant à une convention avec la SAFER pour une reprise de disposition de terrains à Le Pin

Le Président de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;
- Vu la délibération n° 92 du 23 février 2006, par laquelle il a été décidé de mettre les parcelles dont est propriétaire le Delta Sèvre Argent et non utilisées à disposition de la SAFER ;
- Vu la décision du Président du 27 juillet 2009, par laquelle il a été décidé de mettre un ensemble de parcelles dont est propriétaire le Delta Sèvre Argent et non utilisées à disposition de la SAFER ;
- Vu la délibération n° DEL-01-2010-3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant « la conclusion et la révision des conventions avec un organisme gérant le patrimoine foncier et immobilier de la communauté de communes (SAFER, EPF, SEM...) » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant à la convention de mise à disposition de parcelles signée avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), dont le siège social est situé à 347, avenue de Limoges 79 005 NIORT cedex, afin de régulariser la convention CM 79.09.0024.01 après reprise de la parcelle citée ci-dessous au 10 avril 2011

ARTICLE 2 : Les biens visés sont désignés ci-dessous :

| Commune | Parcelle | Surface (en m ²) |
|---------|----------|------------------------------|
| LE PIN | AI/124p | 20 200 |

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, Monsieur le Receveur Municipal de MAULEON et à la SAFER.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à RORTHAIS, le 24 juin 2011.

V – DECISIONS DE SIGNATURE DE CONVENTION DE SERVITUDE A TITRE GRATUIT

16) DEC-2010-70 : Décision de constitution d'une servitude sur le Parc économique de La Gondromière à Cerizay

Le Président de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10 ;
- Vu la délibération n°DEL-01-2010-3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision des conventions de servitude à titre gratuit » ;
- Considérant la nécessité de signer une convention de servitude avec GEREDIS DEUX SEVRES, dont le siège social est situé 18 rue Joule 79000 NIORT afin d'alimenter le parc économique de La Gondromière à Cerizay en électricité ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de servitude pour l'installation d'ouvrages nécessaires à l'alimentation électrique du parc économique de La Gondromière à Cerizay avec GEREDIS DEUX SEVRES portant sur l'occupation de 20 m² de la parcelle cadastrée BO/137 à Cerizay.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, Monsieur le Receveur Municipal de MAULEON et à GEREDIS DEUX SEVRES.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à Mauléon, le 2 février 2011.

VI – DECISIONS DE RECRUTEMENT, DE STAGE ET DE FORMATION

17) DEC-2011-4 : Décision d'annulation d'une convention de stage

Le Président de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;
- Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations ;
- Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président la décision de signer les « *contrats de travail, conventions de stage et conventions liées à la formation des agents* » ;
- Vu la décision n°DEC-2010-112 du 23 décembre 2010 autorisant la signature d'une convention de stage avec l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) Angers - Cholet – 4 Boulevard Lavoisier 49000 ANGERS, pour Mademoiselle Claire BONNET, étudiante en DUT « Gestion des Entreprises et des Administrations », pour la période du 28 mars au 28 mai 2011 ;
- Considérant que Mademoiselle BONNET a annulé sa venue au sein de nos services ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision susmentionnée est annulée.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, Monsieur le Receveur Municipal de MAULEON et à l'IUT Angers – Cholet.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à RORTHAIS, le 12 janvier 2011.

18) DEC-2011-11 : Décision de recrutement pour un besoin occasionnel

Le Président de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-10 ;
- Vu la délibération n°DEL-02-2011-3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant « *l'ouverture, fermeture de postes des emplois saisonniers et pour un besoin ponctuel, occasionnel* » et « *la signature des « contrats de travail, conventions de stage et conventions liées à la formation des agents* » ;
- Considérant qu'il s'avère nécessaire de créer des postes d'agents contractuels non titulaires que le Delta Sèvre Argent serait amené à recruter pour assurer le bon fonctionnement des services en 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ouvrir les postes présentés dans ce tableau ci-dessous et nécessaires aux remplacements du personnel permanent pour l'année 2011 :

| Motifs | Durée | Nombre | Grade | Indice Brut | Fonction | Temps de travail maxi. hebdo. |
|---|----------------------------|--------|---|-------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Besoin occasionnel inopiné, article 3 § 2 | 3 mois renouvelable 1 fois | 3 | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 297 | Agent d'accueil et d'entretien | 35 h |
| Besoin occasionnel inopiné, article 3 § 2 | 3 mois renouvelable 1 fois | 3 | ETAPS 2 ^{ème} classe | 366 | MNS | 35 h |
| Besoin occasionnel inopiné, article 3 § 2 | 3 mois renouvelable 1 fois | 3 | Opérateur APS | 320 | Surveillant de baignade | 35 h |
| Besoin occasionnel inopiné, article 3 § 2 | 3 mois renouvelable 1 fois | 3 | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | 297 | Agent administratif | 35 h |

ARTICLE 2 : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les contrats de travail correspondants.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier Public de Mauléon.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à Mauléon, le 15 février 2011.

19) DEC-2011-16 : Décision d'ouverture de postes et de recrutement pour un besoin saisonnier

Le Président de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-10 ;
- Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu la délibération n°DEL-01-2010-3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant « l'ouverture, la fermeture de postes des emplois saisonniers et pour un besoin ponctuel, occasionnel » ;
- Vu la délibération n°DEL-01-2010-3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la signature de « contrats de travail, conventions de stage et conventions liées à la formation des agents » ;
- Considérant la nécessité de recruter des agents saisonniers aux espaces aqualudiques de la communauté de communes pour la saison estivale 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ouvrir les postes ci-dessous pour la saison estivale 2011 à Aquadel Cerizay et Mauléon :

| Grade | IB | Nombre | Temps de travail | Date d'ouverture |
|-------------------------------|-----|--------|------------------|--------------------------|
| Adjoint technique 2ème classe | 297 | 10 | TC | 24/05/2011 au 04/09/2011 |
| Adjoint technique 2ème classe | 297 | 1 | 18h | 24/05/2011 au 04/09/2011 |
| Opérateur des APS | 320 | 3 | TC | 24/05/2011 au 04/09/2011 |
| Opérateur des APS | 320 | 1 | 25h | 24/05/2011 au 04/09/2011 |
| ETAPS | 366 | 2 | TC | 24/05/2011 au 04/09/2011 |

ARTICLE 2 : De signer les actes de recrutement correspondants

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Receveur Municipal de MAULEON.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à Mauléon, le 28 mars 2011.

20) DEC-2011-22 : Décision d'ouverture de postes et de recrutement pour un besoin saisonnier

Le Président de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-10 ;
- Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu la délibération n°DEL-01-2010-3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant « l'ouverture, la fermeture de postes des emplois saisonniers et pour un besoin ponctuel, occasionnel » ;
- Vu la délibération n°DEL-01-2010-3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la signature de « contrats de travail, conventions de stage et conventions liées à la formation des agents » ;
- **Vu l'absence d'un agent permanent aux espaces aqualudiques de la communauté de communes pour la période du 18 juillet au 7 août 2011 inclus ;**
- **Considérant la nécessité de recruter un agent saisonnier pour pallier son absence ;**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ouvrir le poste ci-dessous à Aquadel Cerizay et Mauléon :

| Grade | IB | Nombre | Temps de travail | Date d'ouverture |
|-------------------------------|-----|--------|------------------|----------------------------------|
| Adjoint technique 2ème classe | 297 | 1 | TC | 18 juillet au 7 août 2011 inclus |

ARTICLE 2 : De signer l'acte de recrutement correspondant.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Receveur Municipal de MAULEON.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à Mauléon, le 3 mai 2011.

21) DEC-2011-29 : Décision de signature d'une convention de stage

Le Président de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;
- Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président la décision de signer les « *contrats de travail, conventions de stage et conventions liées à la formation des agents* » ;
- Vu la convention relative à la réalisation d'une évaluation en milieu de travail (EMT) présentée par Pôle Emploi le 24 mai 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer convention relative à la réalisation d'une évaluation en milieu de travail (EMT) avec Pôle Emploi, Maison de l'emploi 27 boulevard du Colonel Aubry 79300 BRESSUIRE pour l'accueil de Mademoiselle Emilie TAVENON domiciliée Pellouaille 79380 LA FORET SUR SEVRE.

ARTICLE 2 : Les modalités du stage sont celles-ci :

- Dates : du 20 au 24 juin 2011
- Objet : Evaluation en milieu de travail pour la profession de gestionnaire de patrimoine
- Gratification : aucune
- Condition particulière : Pôle Emploi indemniser la collectivité pour la durée de l'accueil.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, Monsieur le Receveur Municipal de MAULEON et à Pôle Emploi Bressuire.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à Mauléon, le 8 juin 2011.

VII – DECISIONS DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Pas de décision.

VIII – DECISION D'ENTRETIEN DES LOCAUX AFFECTES AUX GENDARMERIES

22) DEC-2011-15 : Décision de signature d'un avenant à la convention relative à l'entretien des casernes de gendarmerie

Le Président de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10 ;
- Vu la délibération n°DEL-01-2010-3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « *Conclusion et révision des conventions pour l'entretien des locaux affectés aux gendarmeries* » ;
- Vu la convention d'entretien ménager n°2009/0000000037 du 30 janvier 2010 pour l'entretien des locaux de Nueil-Les-Aubiers ;
- Vu la convention d'entretien ménager n°2009/0000000022 du 30 janvier 2010 pour l'entretien des locaux de Mauléon ;
- Vu la convention d'entretien ménager n°2009/0000000023 du 30 janvier 2010 pour l'entretien des locaux de Cerizay ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de signer des avenants aux conventions susmentionnées

ARTICLE 2 : Il est précisé que :

- Le coût horaire des prestations est fixé à 14,30 €
- La durée du contrat est prolongée jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, Monsieur le Receveur Municipal de MAULEON et à la Région de Gendarmerie de Poitou-Charentes.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à Mauléon, le 11 mars 2011.

IX – DECISION DE CREATION DE REGIE ET DE NOMINATION DE REGISSEUR

23) DEC-2011-5 : Décision de nomination d'un régisseur et ses suppléants pour la régie des aires d'accueil des gens du voyage

Le Président de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 ;
- Vu la délibération n°DEL-01-2010-3 du 28 janvier 2010 autorisant le Président à prendre toutes décisions relatives à « *la création et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes* » ;
- Vu la décision en date du 8 novembre 2010 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de produits des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu le contrat établi pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage avec L'Hacienda Société de Gestion des Aires d'Accueil (SG2A) dont le siège social est fixé Le Parc du Lyonnais 392 rue des Mercières 69140 RILLIEUX LA PAPE en date du 8 décembre 2009,
- Vu la décision n°DEC-2010-93 en date du 8 novembre 2010 portant d'un régisseur et de ses suppléants ;
- Considérant le départ de Monsieur CHARTIER et la demande de changement de régisseur en date du 2 janvier 2011 de la part de L'Hacienda SG2A ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE

Article 1 :

Madame Sandy SCOTTO, domiciliée à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Mauléon, Le Chiron Bonnet 79700 La Chapelle Largeau, est nommée régisseur de la régie de recettes des aires d'accueil des gens du voyage avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Sandy SCOTTO sera remplacée par Monsieur Patrick FREMONT.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Monsieur Patrick FREMONT sera remplacé par Madame Claire HARPIN.

Article 3 :

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300,00 €.

Article 4 :

Les régisseur et suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 5 :

Les régisseur et suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-40 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 :

Les régisseur et suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-40 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 :

Les régisseur et suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 :

Les régisseur et suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 98-037 ABM du 20 février 1998.

Article 9 :

Cette décision remplace la décision n°DEC-2011-5 de nomination d'un régisseur et de son suppléant en date du 17 janvier 2011 et visée en Sous-Préfecture le 21 janvier 2010 sous l'AR 079-247900426-20110117-DEC-2011-5-AU.

Article 10 :

Le Président de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent et le régisseur de la régie de recette des aires d'accueil des gens du voyage sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Bressuire,
- Monsieur le Trésorier de Mauléon,
- Aux intéressés.

Fait à Mauléon, le 27 janvier 2011.

24) DEC-2011-21 : Décision de rectification de nomination de mandataires pour la régie des espaces aquatiques

Le Président de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article R 1617-5-2-II ;
- Vu la décision en date du 4 mai 2006 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de produits des Espaces Ludiques et Aquatiques « AQUADEL » de Cerizay et de Mauléon (droits d'entrée et leçons de natation) ;
- Vu la délibération n°DEL-01-2010-3 du 28 janvier 2010 donnant délégation au Président pour la « *Création et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes* » ;
- Vu la décision n°DEC-2010-50 du Président portant nomination d'un régisseur et de ses suppléant pour les espaces aquatiques Aquadel en date du 10 juin 2010 ;
- Vu la décision n°DEC-2010-98 du Président portant nomination de mandataires du régisseur et des espaces aquatiques Aquadel en date du 17 novembre 2010 ;
- Considérant les modifications relatives au recrutement des saisonniers pour les espaces aquatiques Aquadel ;

DECIDE

Article 1 :

La décision n°DEC-2010-98 du 17 novembre 2010 susmentionnée est ainsi modifiée :

Les personnes suivantes :

- Léa BARON
- Marion CHAIGNEAU

Sont remplacées par :

- Cindy CHATAIGNER

Article 2:

Les autres conditions des décisions sus mentionnées sont inchangées.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent et le régisseur de la régie de recette de l'Espace Ludique et Aquatique sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Bressuire,
- Monsieur le Trésorier de Mauléon,
- A l'intéressée

Article 4 :

Cette décision annule et remplace la décision DEC-2011-21 du 26 avril 2011 visée en Sous-Préfecture le 26 avril 2011 sous l'AR 079-247900426-20110426-DEC-2011-21-AU.

Fait à Mauléon, le 29 avril 2011.

X – DECISION DE GARANTIE D'EMPRUNT

8) DEC-2011-1 : Décision de garantie d'emprunt pour la construction de 28 logements à Cerizay

Le Président de la communauté de communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;
- Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010 par laquelle il a été donné délégation au Président, « *de prendre toute décision concernant les garanties d'emprunt accordées à des organismes dans le cadre de la compétence habitat* » ;
- Vu la demande formulée par Habitat Nord Deux Sèvres et tendant à obtenir, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, la garantie d'emprunts d'un montant total de 2 638 200,00 € ;
- Vu le rapport établi par les services et concluant à accorder la garantie de ces emprunts,
- Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code Civil ;

DECIDE

Article 1 : La Communauté de Communes Delta Sèvre Argent accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 2 638 200,00 € qu'Habitat Nord Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 28 logements à Cerizay, quartier de La Herse : les prêts PLUS Performance BBC Construction et PLUS Foncier pour 20 logements individuels financés en PLUS, et les prêts PLAI Performance BBC Construction et PLAI Foncier pour 8 logements semi-collectifs financés en PLAI.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

2.1 : Prêt PLUS Energie Performance BBC Construction d'un montant de 1 772 000,00 €

Durée totale du prêt : 40 ans
Echéances : Annuelles
Différé d'amortissement : Néant
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %
Taux annuel de progressivité..... : 0 à 0,50%
Index : Livret A
Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb

2.2 : Prêt PLUS Foncier d'un montant de 267 800,00 €

Durée totale du prêt : 50 ans
Echéances : Annuelles
Différé d'amortissement : Néant
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %
Taux annuel de progressivité..... : 0 à 0,5%
Index : Livret A
Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb

2.3 : Prêt PLAI Energie Performance BBC Construction d'un montant de 550 000,00 €

Durée totale du prêt : 40 ans
Echéances : Annuelles
Différé d'amortissement : Néant
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,55 %
Taux annuel de progressivité..... : 0 à 0,5%
Index : Livret A
Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb

2.4 : Prêt PLAI Foncier d'un montant de 48 400,00 €

Durée totale du prêt : 50 ans
Echéances : Annuelles
Différé d'amortissement : Néant
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,55 %
Taux annuel de progressivité..... : 0 à 0,5%
Index : Livret A
Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat Nord Deux-Sèvres, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Habitat Nord Deux-Sèvres pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Président est autorisé par le conseil communautaire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, Monsieur le Receveur Municipal de MAULEON et à Habitat Nord Deux Sèvres.

Information de la présente décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à RORTHAIS, le 11 janvier 2011.

9) DEC-2011-2 : Décision de garantie d'emprunt pour la construction de 7 logements à La Forêt sur Sèvre

Le Président de la communauté de communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;
- Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010 par laquelle il a été donné délégation au Président, « *de prendre toute décision concernant les garanties d'emprunt accordées à des organismes dans le cadre de la compétence habitat* » ;
- Vu la demande formulée par Habitat Nord Deux Sèvres et tendant à obtenir, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, la garantie d'emprunts d'un montant total de 614 900,00 € ;
- Vu le rapport établi par les services et concluant à accorder la garantie de ces emprunts,
- Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code Civil ;

DECIDE

Article 1 : La Communauté de Communes Delta Sèvre Argent accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 614 900,00 € qu'Habitat Nord Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 7 logements à La Forêt sur Sèvre, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny : les prêts PLUS Performance BBC Construction et PLUS Foncier pour 5 logements individuels financés en PLUS, et les prêts PLAI Performance BBC Construction et PLAI Foncier pour 2 logements financés en PLAI.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

2.1 : Prêt PLUS Energie Performance BBC Construction d'un montant de 392 000,00 €

Durée totale du prêt : 40 ans
Echéances : Annuelles
Différé d'amortissement : Néant
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %
Taux annuel de progressivité..... : 0 à 0,50%
Index : Livret A
Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb

2.2 : Prêt PLUS Foncier d'un montant de 30 000,00 €

Durée totale du prêt 50 ans
Echéances : Annuelles
Différé d'amortissement : Néant
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %
Taux annuel de progressivité..... : 0 à 0,5%
Index : Livret A
Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb

2.3 : Prêt PLAI Energie Performance BBC Construction d'un montant de 180 000,00 €

Durée totale du prêt : 40 ans
Echéances : Annuelles
Différé d'amortissement : Néant
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,55 %

Taux annuel de progressivité..... : 0 à 0,5%
Index : Livret A
Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb

2.4 : Prêt PLAI Foncier d'un montant de 12 900,00 €

Durée totale du prêt : 50 ans
Echéances : Annuelles
Différé d'amortissement : Néant
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,55 %
Taux annuel de progressivité..... : 0 à 0,5%
Index : Livret A
Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat Nord Deux-Sèvres, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Habitat Nord Deux-Sèvres pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Président est autorisé par le conseil communautaire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, Monsieur le Receveur Municipal de MAULEON et à Habitat Nord Deux Sèvres.

Information de la présente décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à RORTHAIS, le 11 janvier 2011.

10) DEC-2011-3 : Décision de garantie d'emprunt pour la construction de 5 logements à La Ronde

Le Président de la communauté de communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;
- Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010 par laquelle il a été donné délégation au Président, « *de prendre toute décision concernant les garanties d'emprunt accordées à des organismes dans le cadre de la compétence habitat* » ;
- Vu la demande formulée par Habitat Nord Deux Sèvres et tendant à obtenir, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, la garantie d'emprunts d'un montant total de 416 100,00 € ;
- Vu le rapport établi par les services et concluant à accorder la garantie de ces emprunts,
- Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code Civil ;

DECIDE

Article 1 : La Communauté de Communes Delta Sèvre Argent accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 416 100,00 € qu'Habitat Nord Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS Performance BBC Construction et PLUS Foncier sont destinés à financer la construction de 5 logements à La Forêt sur Sèvre, lotissement Le Bocage sur le territoire de La Ronde.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

2.1 : Prêt PLUS Energie Performance BBC Construction d'un montant de 388 000,00 €

Durée totale du prêt : 40 ans
Echéances : Annuelles
Différé d'amortissement : Néant
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %
Taux annuel de progressivité..... : 0 à 0,50%
Index : Livret A
Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb

2.2 : Prêt PLUS Foncier d'un montant de 28 100,00 €

| | |
|--|-------------|
| Durée totale du prêt | 50 ans |
| Echéances | : Annuelles |
| Différé d'amortissement | : Néant |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | : 2,35 % |
| Taux annuel de progressivité..... | : 0 à 0,5% |
| Index | : Livret A |
| Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb | |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat Nord Deux-Sèvres, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Habitat Nord Deux-Sèvres pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Président est autorisé par le conseil communautaire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, Monsieur le Receveur Municipal de MAULEON et à Habitat Nord Deux Sèvres.

Information de la présente décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à RORTHAIS, le 11 janvier 2011.

11) DEC-2011-20 : Décision de garantie d'emprunt pour la construction de 14 logements à Cerizay

Le Président de la communauté de communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;
- Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010 par laquelle il a été donné délégation au Président, « *de prendre toute décision concernant les garanties d'emprunt accordées à des organismes dans le cadre de la compétence habitat* » ;
- Vu la demande formulée par Sèvre Loire Habitat et tendant à obtenir, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, la garantie d'emprunts d'un montant total de 1 350 000,00 € ;
- Vu le rapport établi par les services et concluant à accorder la garantie de ces emprunts,
- Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code Civil ;

DECIDE

Article 1 : La Communauté de Communes Delta Sèvre Argent accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts d'un montant total de **1 350 000,00 € (un million trois cent cinquante mille euros)** que Sèvre Loire Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces sont destinés à financer la construction de 14 logements PLUS et 4 PLAI – Place Mendès France à CERIZAY.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

| Prêts | PLUS | PLUS FONCIER | PLAI | PLAI FONCIER |
|---|--|--------------|---|--------------|
| Montant du prêt | 845 000 € | 105 000 € | 357 000 € | 43 000 € |
| Durée de la période de préfinancement | De 3 à 14 mois maximum | | | |
| Durée de la période d'amortissement | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle | | | |
| Index | Livret A | | | |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb | | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb | |
| Taux annuel de progressivité | De 0 à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) | | | |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : | En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. | | | |

Article 3 :

La garantie de la Communauté de communes Delta Sèvre Argent est accordée pour la durée totale du prêt, soit **14 mois de de préfinancement** maximum suivi d'une période d'amortissement **de 40 ans pour 1 202 000 €, de 50 ans pour 148 000 €**, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sèvre Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 (douze) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des Dépôts et Consignations, la communauté de communes Delta Sèvre Argent s'engage à se substituer à Sèvre Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Président est autorisé par le conseil communautaire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, Monsieur le Receveur Municipal de MAULEON et à Sèvre Loire Habitat.

Information de la présente décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à RORTHAIS, le 7 avril 2011.

XI – DECISION D'EXERCICE OU DE RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

8) DEC-2011-9 : Décision d'acquisition d'un bien par l'exercice du droit de préemption sur le Parc économique de La Gare à Saint Aubin de Baubigné

Le Président de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1, L.211-2, et R.211-1 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de MAULEON et ses communes associées approuvé le 31 mars 2010 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 1989, par laquelle le Droit de Préemption Urbain a été institué sur toutes les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols de MAULEON et ses communes associées (sauf Moulins où seules les zones U étaient concernées) ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de MAULEON en date du 31 mars 2010 transposant ce droit de préemption sur les zones U et AU du PLU et portant délégation du droit de préemption sur les terrains situés sur les parcs et espaces économiques d'intérêt communautaire au profit de la Communauté de Communes ;
- Vu la délibération n°DEL-06-2010-13 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2010 acceptant la délégation du droit de préemption des communes membres, sur les terrains situés sur les parcs et espaces économiques d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n° DEL-01-2010-3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président, pour « exercer, au nom de la Communauté de Communes, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite du droit de préemption dont bénéficie la Communauté de Communes, et de signer les actes correspondants » ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue au siège communautaire du Delta Sèvre Argent le 21 janvier 2011, et rédigée par Maître DELAUMONE, notaire à BRESSUIRE en qualité de mandataire des Cts LARRE;
- Considérant que la DIA a été transmise à France Domaine le 24 janvier 2011 et qu'un avis a été rendu le 28 janvier 2011 sous la référence N°2011-116V0115 ;
- Considérant que les parcelles mentionnées ci-après sont nécessaires à l'aménagement du Parc économique de La Gare à Saint Aubin de Baubigné et à Mauléon ;
- Considérant que le Parc économique de La Gare revêt un caractère stratégique en terme de développement économique pour la communauté de communes puisqu'il est situé aux abords d'un échangeur de la RN 249 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption les parcelles suivantes à Saint Aubin de Baubigné, commune associée de MAULEON et à Mauléon :

| Parcelle | Surface en m ² | Zonage au PLU |
|-----------|---------------------------|---------------|
| ZL/42 | 1 508 | 1AUX |
| 237/ZE/54 | 213 | |
| 237/ZE/57 | 670 | |
| 237/ZE/63 | 201 | |

Ces parcelles appartiennent en indivision à :

- Monsieur Patrice LARRE domicilié chemin de La Clède 24400 MUSSIDAN
- Mademoiselle Carmen LARRE domiciliée Le Pouyaud 24400 SAINT MEDARD DE MUSSIDAN
- Monsieur Daniel LARRE domicilié Le Pouyaud 24400 SAINT MEDARD DE MUSSIDAN

ARTICLE 2 : L'acquisition se fera au prix fixé entre le vendeur et l'acquéreur, soit trente-deux mille euros (32 000 €), auquel s'ajouteront les frais d'acquisition.

ARTICLE 3 : Il est décidé de signer l'acte notarié correspondant, de s'acquitter des frais inhérents et, le cas échéant, de consigner toute somme nécessaire en application de l'article L213-14 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au déclarant, à savoir Maître DELAUMONE.

Fait à Mauléon, le 8 février 2011.

8) DEC-2011-19 : Décision de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'espace économique de La Poterie à Mauléon

Le Président de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1, L.211-2, et R.211-1 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de MAULEON et ses communes associées approuvé le 31 mars 2010 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 1989, par laquelle le Droit de Préemption Urbain a été institué sur toutes les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols de MAULEON et ses communes associées (sauf Moulins où seules les zones U étaient concernées) ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de MAULEON en date du 31 mars 2010 transposant ce droit de préemption sur les zones U et AU du PLU et portant délégation du droit de préemption sur les terrains situés sur les parcs et espaces économiques d'intérêt communautaire au profit de la Communauté de Communes ;
- Vu la délibération n°DEL-06-2010-13 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2010 acceptant la délégation du droit de préemption des communes membres, sur les terrains situés sur les parcs et espaces économiques d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n° DEL-01-2010-3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président, pour » exercer, au nom de la Communauté de Communes, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite du droit de préemption dont bénéficie la Communauté de Communes » ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue au siège communautaire du Delta Sèvre Argent le 1^{er} avril 2011 et rédigée par Maître CHARRIER, Notaire à Cerizay ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est renoncé à acquérir le bien suivant situé sur l'espace économique de La Poterie à Mauléon :

| Parcelles | Surface | Prix | Propriétaire | Zonage au PLU |
|-----------|----------------------|--------------|---|---------------|
| AT/281 | 3 454 m ² | 360 000,00 € | SAS GATARD 9 Avenue de Paris 79320 MONCOUTANT | UX |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au déclarant, à savoir Maître CHARRIER.

A Mauléon, le 4 avril 2011.

8) DEC-2011-25 : Décision de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le Parc économique de La Lune à Le Pin (1)

Le Président de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1, L.211-2, et R.211-1 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Le Pin approuvé le 20 septembre 2007 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2007, par laquelle le Droit de Préemption Urbain a été institué sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de Le Pin ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Le Pin en date du 27 avril 2010 par laquelle la commune de Le Pin a décidé de déléguer ce droit de préemption sur le Parc économique de La Lune et l'espace économique de La Boujalière à la communauté de communes DELTA SEVRE ARGENT ;
- Vu la délibération n°DEL-06-2010-13 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2010 acceptant la délégation du droit de préemption des communes membres, sur les terrains situés sur les parcs et espaces économiques d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n° DEL-01-2010-3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président, pour » exercer, au nom de la Communauté de Communes, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite du droit de préemption dont bénéficie la Communauté de Communes » ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue au siège communautaire du Delta Sèvre Argent le 11 mai 2011 et rédigée par Maître GRANIER, Notaire à Bressuire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est renoncé à acquérir la parcelle cadastrée à Le Pin, section AY/109 (partie de la parcelle AY/19) d'une surface de 1 099 m² et située en zone 2AUe du PLU, propriété de Monsieur et Madame PERIDY dont le prix de vente a été fixé à 1 198,05 €.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au déclarant, à savoir Maître GRANIER.

Fait à Mauléon, le 19 mai 2011.

8) DEC-2011-26 : Décision de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le Parc économique de La Lune à Le Pin (2)

Le Président de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1, L.211-2, et R.211-1 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Le Pin approuvé le 20 septembre 2007 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2007, par laquelle le Droit de Préemption Urbain a été institué sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de Le Pin ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Le Pin en date du 27 avril 2010 par laquelle la commune de Le Pin a décidé de déléguer ce droit de préemption sur le Parc économique de La Lune et l'espace économique de La Boujalière à la communauté de communes DELTA SEVRE ARGENT ;
- Vu la délibération n°DEL-06-2010-13 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2010 acceptant la délégation du droit de préemption des communes membres, sur les terrains situés sur les parcs et espaces économiques d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n° DEL-01-2010-3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président, pour » exercer, au nom de la Communauté de Communes, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite du droit de préemption dont bénéficie la Communauté de Communes » ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue au siège communautaire du Delta Sèvre Argent le 11 mai 2011 et rédigée par Maître JOUBERT DE LA MOTTE, Notaire à Montmorillon (86500) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est renoncé à acquérir la parcelle cadastrée à Le Pin, section AI/130 (partie de la parcelle AI/49) d'une surface de 301 m² et située en zone 2AUe du PLU, propriété de Monsieur et Madame DUCELLIER dont le prix de vente a été fixé à 104,28 €.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au déclarant, à savoir Maître JOUBERT DE LA MOTTE.

Fait à Mauléon, le 19 mai 2011.

XII – DECISION DE PRET, D’EMPRUNT ET DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MOBILIERS

Pas de décision.

XIII – DECISION DE SIGNATURE DE CONVENTION DANS LE CADRE DE LA GESTION DU SIG

Pas de décision.

XIV – DECISION D’ACTION EN JUSTICE

9) DEC-2010-24 : Décision de recourir à un avocat dans le cadre de la procédure contentieuse à l’encontre de Monsieur et Madame BOVIN

Le Président de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;
- Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président, d’ « *intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, en matière civile, pénale et administrative* » ;
- Vu la requête présentée par la SCI BOVIN au Greffe du Tribunal administratif de Poitiers enregistrée le 5 mai 2011 sous le numéro 1100969-2 ;
- Vu la communication de ladite requête faite le 13 mai 2011 à la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent ;
- Considérant qu’il apparaît opportun de faire appel à un avocat spécialisé pour défendre les intérêts de la communauté de communes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De charger Maître Anne-Marie CHENEAU-SINGER, avocat au Barreau de Poitiers, de défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans ce dossier.

ARTICLE 2 : De signer en conséquence tout document nécessaire et de s’acquitter des frais inhérents à cette affaire.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera faite :

- A Maître CHENEAU – SINGER, 6 rue Boncenne, BP 132, 86004 POITIERS CEDEX
- A Madame la Sous-Préfète de l’Arrondissement de Bressuire
- A Monsieur le Receveur Municipal de Mauléon

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à Mauléon, le 18 mai 2011.

XV – DECISION DE SIGNATURE DE CONVENTION D’ETUDE ET DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L’AMENAGEMENT DES PARCS ET ESPACES ECONOMIQUES

10) DEC-2011-6 : Décision de signature d’une convention avec le Conseil général pour l’entretien du Parc économique de Rorthais

Le Président de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10 ;

- Vu la délibération n°DEL-01-2010-3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « *conclusion et révision des conventions d'études et de travaux pour l'aménagement des Parcs et espaces économiques d'intérêt communautaires dans la limite de 5 000 euros HT* » ;
- Vu la convention établie par le Conseil général des Deux Sèvres pour l'entretien des espaces verts du Parc économique de Rorthais ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention pour l'entretien des dépendances de la RD 153 aux abords du Parc Economique de Rorthais au niveau du giratoire et des ilots directionnels à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 2 : La Communauté de communes Delta Sèvre Argent s'engage à réaliser les missions d'entretien suivantes :

- Entretien courant des dépendances,
- Fauchage et débroussaillage

Le Département des Deux Sèvres versera une redevance de 465,77 € révisable chaque année selon une formule de révision comprise dans la convention.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, Monsieur le Receveur Municipal de MAULEON et au Conseil général des Deux Sèvres.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à Mauléon, le 20 janvier 2011.

11) DEC-2011-10 : Décision de signature d'une convention pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur la Parc économique de La Lande à Loublande

Le Président de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;
- Vu la délibération n°DEL-01-2010-3 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2010, par laquelle il a été donné délégation au Président, la « *conclusion et révision des conventions d'études et de travaux pour l'aménagement des Parcs et espaces économiques d'intérêt communautaires dans la limite de 5 000 euros HT* » ;
- Vu le projet de convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le Parc économique de La Lande à Loublande présenté par l'Institut National des recherches archéologiques préventives (INRAP) ;
- Vu le Livre V du Code du Patrimoine, notamment son article L 523-7 ;
- Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 22 et suivants ;
- Vu le décret n°2002-90 du 16 janvier 2002 portant statut de l'Institut National des recherches archéologiques préventives, modifié par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Poitou Charentes du 8 décembre 2010 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'INRAP le 13 décembre 2010 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le Parc économique de La Lande à Loublande présenté par l'Institut National des recherches archéologiques préventives (INRAP) dont le siège est situé 7 rue de Madrid, 75008 Paris.

ARTICLE 2 : Il est précisé que :

- La durée du diagnostic sera comprise entre 17 et 22 jours ouvrés à compter de la date de démarrage fixé par l'INRAP.
- Le diagnostic sera remis à Monsieur le Préfet de la Région Poitou Charentes
- La réalisation dudit diagnostic sera à titre gratuit. Des pénalités de 15 euros par jour calendrier sont toutefois prévues.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, Monsieur le Receveur Municipal de MAULEON et à l'INRAP.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

A Mauléon, le 15 février 2011.

○ Arrêtés

I – ARRETES DE RECRUTEMENT

1) PERSO-2011-8 : Arrêté de recrutement d'un maître-nageur sauveteur sur la base de l'alinéa 1er de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Le Président de la communauté de communes Delta Sèvre Argent,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 1^{er},
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 2,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2006 créant notamment un poste à temps complet d'éducateur territorial des APS 2^{ème} classe,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2011 autorisant le Président à signer le présent acte de recrutement,
- Vu la déclaration de vacance du poste auprès du centre de gestion des Deux Sèvres,
- Vu le budget de la communauté de communes,
- Considérant que M. Julien LELARGE est titulaire du BEESAN,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : ENGAGEMENT

M. Julien LELARGE, né le 2 janvier 1987 à Saumur (49), domicilié, 27 Rue Paternelle, La Malotterie 79 330 ST VARENT, est recruté par la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT en qualité de maître-nageur sauveteur.

ARTICLE 2 : DUREE

M. Julien LELARGE est recruté pour une durée d'un an allant du 2 mai 2011 au 1^{er} mai 2012 inclus.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

M. Julien LELARGE percevra un traitement mensuel calculé par référence à l'indice brut 366, correspondant au grade d'éducateur territorial des APS 2^{ème} classe échelon 5, majoré éventuellement du supplément familial.

ARTICLE 4 : MISSIONS

M. Julien LELARGE sera chargé des fonctions suivantes, sous l'autorité de la responsable des deux centres aquatiques :

- *Surveillance et sécurité des usagers dans le respect du P.O.S et du règlement intérieur*
- *Application des règles d'hygiène et sécurité*
- *Enseignement de la natation*
- *Surveillance et animation des activités aquatiques auprès des scolaires*
- *Organisation des animations aquatiques*

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS

M. Julien LELARGE est soumis au règlement en vigueur de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT et exercera ses fonctions sous le contrôle et selon les directives du Président, du Directeur Général des Services et du responsable d'Aquadel.

L'agent s'engage à consacrer toute son activité au service de la Communauté de Communes et ne pourra sans autorisation écrite au préalable, contracter aucune autre activité professionnelle.

L'agent est soumis à une obligation de réserve et se doit d'observer pendant la période du présent contrat et après l'expiration de celui-ci, une discrétion absolue à l'égard de son service.

ARTICLE 6 : DUREE DU TRAVAIL

La durée hebdomadaire du temps de travail est de 35 heures répartie de la façon suivante :

- 31 heures effectives
- 4 heures de préparation pédagogique

Compte tenu des deux espaces ludiques et aquatiques, de Cerizay et Mauléon, dont dispose la Communauté de Communes, le lieu de travail sera en fonction de l'organisation du travail déterminée par la responsable.

ARTICLE 7 : CONGES ANNUELS ET EXCEPTIONNELS, AUTORISATIONS D'ABSENCE

L'agent bénéficie d'un congé annuel d'une durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires du travail, ainsi que des congés exceptionnels accordés sur justification pour événements familiaux et dont la durée est réglementée.

Il bénéficie également du régime des autorisations d'absence en vigueur au sein de la communauté de communes.

Formations :

L'agent non titulaire pourra suivre des cours de perfectionnement, participer à des stages ou des cycles de formation dans les conditions identiques à celles accordées aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 8 : FRAIS PROFESSIONNELS

Les frais engagés par l'Agent dans l'exercice de ses fonctions sont remboursés suivant les bases fixées par l'arrêté ministériel du 15 octobre 1989.

ARTICLE 9 : MALADIE / ACCIDENT

En cas de maladie ou d'accident, l'Agent bénéficiera des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

ARTICLE 10 : LICENCIEMENT

a) délais de préavis

Au cours du présent engagement, le délai de préavis à accorder à l'Agent en cas de licenciement pour insuffisance professionnelle, pour inaptitude physique ou pour suppression d'emplois, est de un mois.

L'agent est tenu d'exercer son travail pendant le délai de préavis.

En cas de fautes graves, la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT représentée par son Président peut licencier l'Agent sans préavis.

En cas de démission, l'Agent est tenu de respecter un délai de préavis d'un mois. La démission est présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

b) Indemnités de licenciement

En cas de fautes graves, il n'est pas accordé d'indemnité à l'Agent.

En cas de licenciement pour toute autre cause, il est alloué à l'Agent, une indemnité proportionnelle à l'ancienneté.

ARTICLE 11 : EXECUTION, AMPLIATION, NOTIFICATION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Bressuire
- Monsieur le Trésorier Public de Mauléon
- Monsieur le Président du Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Il est notifié à l'intéressé.

Fait à Rorthais, le 2 mai 2011.

2) PERSO-2011-9 : Arrêté de recrutement d'un animateur sportif des métiers de la forme sur la base de l'alinéa 1er de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Le Président de la communauté de communes Delta Sèvre Argent,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 1^{er},
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 2,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2005 créant notamment un poste à temps complet d'Edicateur Territorial des APS,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2011 autorisant le Président à signer le présent acte de recrutement,
- Vu la déclaration de vacance du poste auprès du centre de gestion des Deux Sèvres,
- Vu le budget de la communauté de communes,
- Considérant que Claire BERTEAUD est titulaire d'un Brevet d'Etat d'Edicateur Sportif, option Métiers de la Forme (BEESMN),

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : ENGAGEMENT

Claire BERTEAUD, née le 2 novembre 1969, à Cholet (49), domiciliée Avenue de la Promenade 79140 CERIZAY est recrutée par la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT en qualité d'animateur sportif des métiers de la forme pour les espaces ludiques et aquatiques.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent recrutement est conclu pour une durée de 1 an ; il prend effet le 9 mai 2011 et prendra fin le 8 mai 2012.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Claire BERTEAUD percevra un traitement mensuel calculé par référence à l'indice brut 366, correspondant au grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) échelon 5, majoré éventuellement du supplément familial.

ARTICLE 4 : MISSIONS

Claire BERTEAUD sera chargée des fonctions suivantes :

Sous l'autorité de la responsable des 2 centres aquatiques

- Accueil et information des usagers.
- Surveillance et sécurité des usagers dans le respect du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et du règlement intérieur.
- Surveillance et animation des activités en salle de remise en forme.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS

Claire BERTEAUD est soumise au règlement en vigueur de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT et exercera ses fonctions sous le contrôle et selon les directives du Président, du Directeur Général des Services.

L'agent s'engage à consacrer toute son activité au service de la Communauté de Communes et ne pourra sans autorisation écrite au préalable, contracter aucune autre activité professionnelle.

L'agent est soumis à une obligation de réserve et se doit d'observer pendant la période du présent contrat et après l'expiration de celui-ci, une discrétion absolue à l'égard de son service.

ARTICLE 6 : DUREE ET LIEU DE TRAVAIL

La durée hebdomadaire du temps de travail sera égale à la durée légale du temps de travail, soit 35 heures réparties de la façon suivante :

- 31 heures hebdomadaires effectives
- 4 heures de préparation pédagogique

Compte tenu des deux espaces ludiques et aquatiques dont dispose la Communauté de Communes, le lieu de travail sera, en fonction de l'organisation du travail déterminée par la responsable, soit l'équipement de Cerizay, soit celui de Mauléon.

ARTICLE 7 : CONGES ANNUELS ET EXCEPTIONNELS, AUTORISATIONS D'ABSENCE

L'agent bénéficie d'un congé annuel d'une durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires du travail, ainsi que des congés exceptionnels accordés sur justification pour événements familiaux et dont la durée est réglementée.

Il bénéficie également du régime des autorisations d'absence en vigueur au sein de la communauté de communes.

Formations :

L'agent non titulaire pourra suivre des cours de perfectionnement, participer à des stages ou des cycles de formation dans les conditions identiques à celles accordées aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 8 : FRAIS PROFESSIONNELS

Les frais engagés par l'agent dans l'exercice de ses fonctions sont remboursés suivant les bases fixées par l'arrêté ministériel du 15 octobre 1989.

ARTICLE 9 : MALADIE / ACCIDENT

En cas de maladie ou d'accident, l'agent bénéficiera des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

ARTICLE 10 : LICENCIEMENT

c) délais de préavis

Au cours du présent engagement, le délai de préavis à accorder à l'agent en cas de licenciement pour insuffisance professionnelle, pour inaptitude physique ou pour suppression d'emplois, est d'un mois.

L'agent est tenu d'exercer son travail pendant le délai de préavis.

En cas de fautes graves, la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT représentée par son Président peut licencier l'agent sans préavis.

En cas de démission, l'agent est tenu de respecter un délai de préavis de deux mois. La démission est présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

d) Indemnités de licenciement

En cas de fautes graves, il n'est pas accordé d'indemnité à l'Agent.

En cas de licenciement pour toute autre cause, il est alloué à l'Agent, une indemnité proportionnelle à l'ancienneté.

ARTICLE 11 : EXECUTION, AMPLIATION, NOTIFICATION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur la Sous-Préfète de Bressuire.
- Monsieur le Trésorier Public de Mauléon.
- Monsieur le Président du Centre de Gestion des Deux Sèvres.

Il est notifié à l'intéressée.

Fait à Rorthais, le 2 mai 2011.

3) PERSO-2011-10 : Arrêté de recrutement d'un animateur sportif des métiers de la forme sur la base de l'alinéa 1er de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Le Président de la communauté de communes Delta Sèvre Argent,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 1^{er},
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 2,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2005 créant notamment un poste à temps complet d'Educateur Territorial des APS,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2011 autorisant le Président à signer le présent acte de recrutement,
- Vu la déclaration de vacance du poste auprès du centre de gestion des Deux Sèvres,
- Vu le budget de la communauté de communes,
- Considérant que Vanessa FILLON est titulaire d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif, option Métiers de la Forme (BEESMN),

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : ENGAGEMENT

Vanessa FILLON, née le 23 mai 1985 à Cholet (49), domiciliée 2 rue des fleurs 79320 MONCOUTANT est recrutée par la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT en qualité d'animateur sportif des métiers de la forme pour les espaces ludiques et aquatiques.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent recrutement est conclu pour une durée d'un an allant du 2 mai 2011 au 1^{er} mai 2012.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Vanessa FILLON percevra un traitement mensuel calculé par référence à l'indice brut 366, correspondant au grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) échelon 5, majoré éventuellement du supplément familial.

ARTICLE 4 : MISSIONS

Vanessa FILLON sera chargée des fonctions suivantes :

Sous l'autorité de la responsable des 2 centres aquatiques

- Accueil et information des usagers.
- Surveillance et sécurité des usagers dans le respect du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et du règlement intérieur.
- Surveillance et animation des activités en salle de remise en forme.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS

Vanessa FILLON est soumise au règlement en vigueur de la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT et exercera ses fonctions sous le contrôle et selon les directives du Président, du Directeur Général des Services.

L'agent s'engage à consacrer toute son activité au service de la Communauté de Communes et ne pourra sans autorisation écrite au préalable, contracter aucune autre activité professionnelle.

L'agent est soumis à une obligation de réserve et se doit d'observer pendant la période du présent contrat et après l'expiration de celui-ci, une discrétion absolue à l'égard de son service.

ARTICLE 6 : DUREE ET LIEU DE TRAVAIL

La durée hebdomadaire du temps de travail sera égale à la durée légale du temps de travail, soit 35 heures réparties de la façon suivante :

- 31 heures hebdomadaires effectives
- 4 heures de préparation pédagogique

Compte tenu des deux espaces ludiques et aquatiques dont dispose la Communauté de Communes, le lieu de travail sera, en fonction de l'organisation du travail déterminée par la responsable, soit l'équipement de Cerizay, soit celui de Mauléon.

ARTICLE 7 : CONGES ANNUELS ET EXCEPTIONNELS, AUTORISATIONS D'ABSENCE

L'agent bénéficie d'un congé annuel d'une durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires du travail, ainsi que des congés exceptionnels accordés sur justification pour événements familiaux et dont la durée est réglementée.

Il bénéficie également du régime des autorisations d'absence en vigueur au sein de la communauté de communes.

Formations :

L'agent non titulaire pourra suivre des cours de perfectionnement, participer à des stages ou des cycles de formation dans les conditions identiques à celles accordées aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 8 : FRAIS PROFESSIONNELS

Les frais engagés par l'agent dans l'exercice de ses fonctions sont remboursés suivant les bases fixées par l'arrêté ministériel du 15 octobre 1989.

ARTICLE 9 : MALADIE / ACCIDENT

En cas de maladie ou d'accident, l'agent bénéficiera des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

ARTICLE 10 : LICENCIEMENT

e) délais de préavis

Au cours du présent engagement, le délai de préavis à accorder à l'agent en cas de licenciement pour insuffisance professionnelle, pour inaptitude physique ou pour suppression d'emplois, est d'un mois.

L'agent est tenu d'exercer son travail pendant le délai de préavis.

En cas de fautes graves, la Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT représentée par son Président peut licencier l'agent sans préavis.

En cas de démission, l'agent est tenu de respecter un délai de préavis de deux mois. La démission est présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

f) Indemnités de licenciement

En cas de fautes graves, il n'est pas accordé d'indemnité à l'Agent.

En cas de licenciement pour toute autre cause, il est alloué à l'Agent, une indemnité proportionnelle à l'ancienneté.

ARTICLE 11 : EXECUTION, AMPLIATION, NOTIFICATION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur la Sous-Préfète de Bressuire.
- Monsieur le Trésorier Public de Mauléon.
- Monsieur le Président du Centre de Gestion des Deux Sèvres.

Il est notifié à l'intéressée.

Fait à Rorthais, le 2 mai 2011.

II – ARRETES DE NOMINATION OU DE TITULARISATION

4) PERSO-2011-7 : Arrêté de nomination par voie de mutation

Le Président de la communauté de communes DELTA SEVRE ARGENT,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 5 relatif aux conditions générales de recrutement ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;

- Vu la délibération en date du 27 juin 2002 créant un emploi de Technicien Supérieur Territorial ;
- Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion n° V07911013170001 ;
- Vu la candidature présentée par Monsieur Frédéric BAUDOUIN ;
- Vu l'accord entre Monsieur le Maire de Cerizay et Monsieur le Président de la communauté de communes de Mauléon relatif à la mutation de Monsieur Frédéric BAUDOUIN, à compter du 1^{er} mai 2011 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Frédéric BAUDOUIN né le 11/12/1978 à BRESSUIRE, est nommé Technicien Principal de 2^{ème} classe par voie de mutation, à compter du 1^{er} mai 2011, à raison de 35h00min.

Article 2 :

Monsieur Frédéric BAUDOUIN est classé à l'échelon 5, indice brut 397, indice majoré 361, avec une ancienneté comptant au 1^{er} décembre 2009.

Ampliation du présent arrêté sera respectivement adressée à :

- Madame la Préfète des Deux-Sèvres
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Département
- Monsieur le Trésorier de la Collectivité
- L'Intéressé.

Fait à MAULEON, le 8 avril 2011.

III – ARRETE D'INTEGRATION OU DE REINTEGRATION

Pas d'arrêté pris.

IV – ARRETE DE RADIATION

Pas d'arrêté pris.

V – ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL

5) **PERSO-2011-14 : Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

Le Président de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs, et notamment ses articles 10 et 11 ;
- Vu l'avis favorable émis par la CAP dans sa séance du 6 juin 2011 ;
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 19 mai 2011 ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2011 :

Monsieur Sébastien MAROT
Adjoint administratif de 1^{ère} classe

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Bressuire
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux Sèvres.

Fait à MAULEON, le 7 juin 2011.

VI – ARRETES PRIS DANS L'EXERCICE DU POUVOIR DE POLICE SUR LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

6) AAGV-2011-1 : Arrêté portant fermeture provisoire pendant la période estivale de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mauléon

Le Président de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent,

Le 1^{er} adjoint au Maire de la Commune de Mauléon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-9-2,
- Vu le Code de la santé publique,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2007 portant transfert du pouvoir de police du maire au Président de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent en matière de gestion et de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,

ARRÊTENT :

Article 1 :

L'aire d'accueil des gens du voyage située à l'angle de la RN 149 (Direction de Le Temple) et de la voie communale en direction de La Chapelle Largeau 79700 Mauléon est fermée du 22 juillet 2011 à 17h00.

Article 2 :

La réouverture interviendra à compter du 16 août 2011 à 9h00.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes, Monsieur le Régisseur des Aires d'Accueil des Gens du Voyage, Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée. Une copie de cet arrêté sera affichée à l'entrée de l'aire d'accueil et une copie sera transmise au Relais G2A en charge de la gestion de l'aire.

Fait à MAULEON, le 27 mai 2011.

PARTIE II : DELIBERATIONS

Séance du 27 janvier 2011

I – FONCIER – IMMOBILIER

1) DEL-01-2011-1 : Parc économique de La gare à Saint Aubin de Baubigné : nouvelle délibération relative à la déclaration d'utilité publique

Par délibération en date du 15 juillet 2010, le Conseil communautaire a décidé de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue d'acquérir éventuellement des terrains par voie d'expropriation dans le secteur de la Gare à Mauléon – Saint-Aubin de Baubigné. Aussi, dans ce cadre, il avait été listé les parcelles concernées.

Or depuis, l'état des négociations avec Réseau Ferré de France pour l'acquisition du terrain d'assiette de l'ancienne Gare ainsi que la prise en compte des contraintes de franchissement de la ligne ferroviaire (ligne de la Possonnière à Niort) font qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour déterminer les parcelles concernées :

| CADASTRE | | | | Surface totale en m ² | IDENTITE DES PROPRIETAIRES | EMPRISE | | | Secteur |
|-------------------------|---------|----|----------------------------|----------------------------------|--|---------|---------------------------|-----|---------|
| Commune | Section | N° | Adresse ou lieudit | | | P ou T | Surface en m ² | N° | |
| Saint-Aubin de Baubigné | 237ZD | 8 | La Chailluire St Aubin | 86 384 | LELAURE Gérard et Anne Marie son épouse | P | Env 51 490 | 8p | 1 |
| Saint-Aubin de Baubigné | 237ZD | 7 | La Chailluire St Aubin | 46 301 | LELAURE Gérard et Anne Marie son épouse | P | Env 10 380 | 7p | 1 |
| Saint-Aubin de Baubigné | 237ZD | 10 | La Gare St Aubin | 1 255 | JOUTEAU Marcel et Marie-Louise son épouse | T | 1 255 | 10 | 1 |
| Saint-Aubin de Baubigné | 237ZE | 64 | Le Plessis Ocelin St Aubin | 50 525 | Consorts LARRE (Patrice, Carmen et Daniel) | T | 50 525 | 64 | 2 |
| Saint-Aubin de Baubigné | 237ZE | 2 | Le Plessis Ocelin St Aubin | 21 036 | Consorts OUVRARD (OUVRARD Marcelle, Hubert, Dominique et Laurent ; GRILLAS Jeanne-Marie et GENDRON Bernadette) | T | 21 036 | 2 | 2 |
| Saint-Aubin de Baubigné | 237 ZE | 57 | Le Plessis Ocelin St Aubin | 670 | Consorts LARRE (Patrice, Carmen et Daniel) | T | 670 | 57 | 2 |
| Saint-Aubin de Baubigné | 237 ZE | 54 | Le Plessis Ocelin St Aubin | 213 | Consorts LARRE (Patrice, Carmen et Daniel) | T | 213 | 54 | 2 |
| Saint-Aubin de Baubigné | 237 ZE | 55 | Le Plessis Ocelin St Aubin | 104 | GODREUIL Jacky | T | 104 | 55 | 2 |
| Saint-Aubin de Baubigné | 237 ZE | 56 | Le Plessis Ocelin St Aubin | 125 | GODREUIL Jacky | T | 125 | 56 | 2 |
| Saint-Aubin de Baubigné | 237ZE | 8 | Le Plessis Ocelin St Aubin | 31 680 | Consorts LARRE (Patrice, Carmen et Daniel) | P | Env 7 110 | 8p | 2 |
| Saint-Aubin de Baubigné | 237 ZD | 51 | La Gare St Aubin | 21 761 | SNCF | P | Env 5815 | 51p | 1 |
| Mauléon | ZL | 22 | La Grande Pelaine | 9 868 | Mme FORNIER DE LACHAUX Joseph née d'AREXY Arlette | T | 9 868 | 22 | 2 |
| Mauléon | ZL | 43 | La Gare de Mauléon | 17 052 | Consorts LARRE (Patrice, Carmen et Daniel) | T | 17 052 | 43 | 2 |
| Mauléon | ZL | 19 | La Gare de Mauléon | 4 526 | LELAURE Gérard et Anne Marie son épouse | T | 4 526 | 19 | 1 |
| Mauléon | ZL | 18 | La Petite Pelaine | 62 813 | IOUX Louis-Marie et CHARRIER Sylvie née IOUX | P | 61 612 | 18p | 1 |
| Saint-Aubin de Baubigné | 237ZE | 42 | Le Plessis Ocelin St Aubin | 1 508 | Consorts LARRE (Patrice, Carmen et Daniel) | T | 1 508 | 42 | 2 |
| Saint-Aubin de Baubigné | 237 ZE | 63 | Le Plessis Ocelin St Aubin | 201 | Consorts LARRE (Patrice, Carmen et Daniel) | T | 201 | 63 | 2 |

Sous-total secteur 1 : environ 13 ha 50a 78ca

Sous-total secteur 2 : environ 10ha 84a 12ca

TOTAL : environ 24ha 34a 90ca

Sous-total Saint-Aubin de Baubigné : environ 14ha 89a 24ca

Sous-total Mauléon : environ 9ha 45a 66ca

TOTAL : environ 24ha 34a 90ca

Il est rappelé que :

- Au regard de l'utilité publique du projet dont il s'agit (création, installation, création d'emplois...), il est opportun de lancer une procédure de DUP en vue d'acquérir éventuellement ces terrains par voie d'expropriation
- Madame la Préfète sera donc sollicitée pour l'ouverture concomitante des enquêtes d'utilité publique et parcellaires, préalables à la

déclaration d'utilité publique de l'opération et à terme à l'arrêté de cessibilité

- A tout moment, un accord amiable pourra être trouvé entre l'expropriant et l'exproprié.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 janvier 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de lancer une procédure de DUP en vue d'acquiescer éventuellement les terrains sus énoncés par voie d'expropriation

SOLLICITE en conséquence Madame la Préfète des Deux Sèvres afin de lancer la procédure correspondante, **notamment l'ouverture concomitante des enquêtes d'utilité publique et parcellaires**

DECIDE d'annuler et remplacer la délibération n°7a du 15 juillet 2010 par celle-ci

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2) DEL-01-2011-2 : Parc économique de La Gare à Saint Aubin de Baubigné : vente de terrain à la SAS ETS BIENAIME

Dans le cadre du projet de développement de la SAS ETS BIENAIME sur le Parc économique de la Gare à Saint Aubin de Baubigné, il est proposé de céder à la société 9 653 m² de la parcelle cadastrée ZD/9 aux conditions suivantes :

| | | |
|-------------------------|-------------|--|
| Prix de vente | | |
| tva sur marge comprise | 67 213,03 € | |
| HT | 57 918,00 € | |
| tva sur marge | 9 295,03 € | |
| Superficie totale | 40 100 | PV m ² hors tva / marge |
| Superficie achetée | 9 653 | 6,00 € |
| Prix de revient origine | 10 494,36 € | PV m ² tva / marge comprise |
| | | 6,96 € |

Il sera précisé dans l'acte :

- Le vendeur déclare se substituer à l'acquéreur pour le paiement de la TVA
- Le vendeur précise que la TVA sera acquittée par lui sur imprimé CA3 à la recette des impôts de Bressuire.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 janvier 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3) DEL-01-2011-3 : Parc économique de La Gondromière à Cerizay : nouvelle délibération pour la vente de terrain à la CAVAC

Par délibération n°16 du 21 octobre 2010, le conseil communautaire avait décidé de céder la parcelle cadastrée à Cerizay BO/136 de 29 432 m² au prix TTC de 176 003,36 € à la CAVAC, correspondant à un prix HT au m² de 5,39 € (en tenant compte de la TVA sur marge).

Or l'engagement initial pris par la Communauté de communes envers la CAVAC acquéreur de cette parcelle portait sur un prix HT de 5 euros le mètre carré.

Par ailleurs, afin de respecter les nouvelles dispositions applicables en matière de TVA immobilière issues de la loi du 9 mars 2010 applicables aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010, il convient de modifier la délibération prise le 21 octobre 2010 sus mentionnée et de la remplacer par la nouvelle délibération, indiquant que :

Le conseil communautaire décide de céder la parcelle cadastrée section BO numéro 136 pour une superficie de 29 432 mètres carrés, moyennant le prix de CENT SOIXANTE DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET SOIXANTE DEUX CENTIMES (162 191,62 €), en ce compris la TVA sur marge d'un montant de QUINZE MILLE TRENTE ET UN EUROS ET SOIXANTE DEUX CENTIMES.

Il sera précisé dans l'acte :

- Le vendeur déclare se substituer à l'acquéreur pour le paiement de la TVA
- Le vendeur précise que la TVA sera acquittée par lui sur imprimé CA3 à la recette des impôts de Bressuire
- La clause suivante :

« Le vendeur confirme avoir validé la présente transaction au profit de la CAVAC, acquéreur de la parcelle SECTION BO/136 en parfaite connaissance du projet et des activités de ladite Coopérative, à savoir collecte, stockage de céréales et autres produits nécessaires à l'activité agricole.

Engagement du vendeur:

Le vendeur s'engage à informer les futurs riverains sur la nature de l'activité de l'acquéreur.

Engagement de l'acquéreur:

L'acquéreur s'engage à exploiter le site dans le respect du code de l'environnement en vigueur et à prendre toute mesure nécessaire pour réduire au maximum les nuisances. »

| | | |
|-------------------------|--------------|--|
| | | Prix de vente |
| tva sur marge comprise | 162 191,62 € | |
| HT | 147 160,00 € | |
| tva sur marge | 15 031,62 € | |
| Superficie totale | 268 759 | PV m ² hors tva / marge |
| Superficie achetée | 29 432 | 5,00 € |
| Prix de revient origine | 70 468,08 € | PV m ² tva / marge comprise |
| | | 5,51 € |

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 janvier 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

DECIDE d'annuler et remplacer la délibération n°16 du 21 octobre 2010 par celle-ci

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à déposer les pièces relatives au dossier de lotissement

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération. »

II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4) DEL-01-2011-4 : Aide à la création/reprise : reprise du salon de coiffure Côté Miroir à Nueil-Les-Aubiers par Mademoiselle RULLIER (L'Atelier des Styles)

Mademoiselle Clémence RULLIER a repris en novembre 2010 un salon de coiffure (« Côté Miroir »), avenue Saint Hubert à Nueil-Les-Aubiers, désormais appelé « L'Atelier des Styles ».

Elle a repris également le contrat d'apprentissage en cours.

La reprise du fonds s'élève à 40 000,00 € HT et a été financée par un prêt bancaire de 32 000,00 € et un apport personnel.

Une Bourse Régionale de 3 600,00 € lui a été accordée.

Mademoiselle Clémence RULLIER sollicite l'aide à la création/reprise mise en place par Delta Sèvre Argent. Une subvention de 1 500,00 € pourrait être accordée à l'Atelier des Styles, géré par Mademoiselle Rullier et situé à Nueil-Les-Aubiers.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 janvier 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5) DEL-01-2011-5 : Aide à la création/reprise : création du Bar Tabac Le Tennessee à Saint Pierre des Echaubrognes par Mademoiselle GAUTIER

Mademoiselle Julie GAUTIER a ré-ouvert, fin novembre 2010, le Bar Tabac Presse « Le Tennessee », fermé depuis plusieurs mois, à Saint Pierre des Echaubrognes.

Les investissements pour cette création d'entreprise s'élèvent à 18 000,00 € HT (licence IV, matériels, mobilier, frais de formation stages tabac et presse). Ils sont financés par un prêt bancaire.

Mademoiselle GAUTIER a fait également un apport personnel de 2 000,00 € et a perçu une Bourse Régionale de 3 600,00 €.

Mademoiselle Julie GAUTIER sollicite l'aide à la création/reprise mise en place par Delta Sèvre Argent. Une subvention de 1 500,00 € pourrait être accordée au bar tabac « Le Tennessee », géré par Mademoiselle GAUTIER et situé à Saint Pierre des Echaubrognes.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 janvier 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6) DEL-01-2011-6 : Aide à l'immobilier : projet d'implantation de la SARL BROSSET-CARRE à La Chapelle Largeau via la SCI L'Oasis

La SARL BROSSET-CARRE est une entreprise familiale qui travaille pour les professionnels des métiers de bouche :

- Vente de matériels neufs et occasion, et dépannage
- Froid-climatisation
- Matériel de pesage
- Agencement de magasins

Jusqu'alors installés à Cholet et les locaux devenant trop petits les associés, Monsieur BROSSET et Monsieur et Madame CARRE, souhaitent construire un nouveau bâtiment sur la zone artisanale de la Chapelle Largeau (leur commune de résidence). Ce nouveau bâtiment de 400 m² sera plus adapté à leur activité et leur permettra de se recentrer sur leur rayon d'action géographique.

La SCI L'OASIS (mêmes actionnaires que la SARL) porte le projet immobilier qui s'élève à 350 000,00 € HT (construction, terrains acheté à la commune, et frais annexes).

La SARL BROSSET-CARRE emploie actuellement 3 salariés en CDI temps plein et forme un BTS en alternance qu'il souhaite embaucher en CDI temps plein par la suite.

Compte tenu de l'investissement immobilier et de l'engagement de la SARL BROSSET CARRE à créer 1 CDI équivalent temps plein dans les trois prochaines années, ce projet pourrait être aidé à hauteur de 8% du montant de l'investissement HT, soit 28 000,00 €.

*Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 janvier 2011,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

III – COMPTABILITE – FINANCES

7) DEL-01-2011-7 : Budget primitif « Les Basses Merlatières »

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------|----------|----------------------------------|-----------------|
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 6015 | 011 | Achat de terrain | 52 000,00 € |
| 71355 | 042 | Variation des stocks de terrains | 80 200,00 € |
| | | TOTAL | 132 200,00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 71355 | 042 | Variation des stocks de terrains | 132 200,00 € |
| | | TOTAL | 132 200,00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 3355 | 040 | En cours de production - Travaux | 132 200,00 € |
| | | TOTAL | 132 200,00 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 3355 | 040 | En cours de production - Travaux | 80 200,00 € |
| 16878 | 16 | Financement des travaux | 52 000,00 € |
| | | TOTAL | 132 200,00 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ce budget primitif.

8) DEL-01-2011-8 : Budget annexe « La Boujalière » : décision modificative n°1

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------|----------|----------------------------------|-----------------|
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 605 | 011 | Travaux | 50 000,00 € |
| | | TOTAL | 50 000,00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 7015 | 70 | Vente terrain aménagés | 120 000,00 € |
| 71355 | 042 | Variation des stocks de terrains | -70 000,00 € |
| | | TOTAL | 50 000,00 € |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------|----------|----------------------------------|-----------------|
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 3355 | 040 | En cours de production - Travaux | -70 000,00 € |
| | | TOTAL | -70 000,00 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 16878 | 16 | Financement des travaux | -70 000,00 € |
| | | TOTAL | -70 000,00 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOpte cette décision modificative.

Séance extraordinaire du 16 février 2011

1) DEL-02-2011-1X : Approbation du caractère urgent de la séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales¹, le Président peut réduire le délai de convocation du conseil communautaire en cas d'urgence, sans qu'il puisse être inférieur à un jour franc.

Le Président doit rendre compte de l'urgence au conseil qui se prononce à ce sujet.

En cas d'approbation, la séance sera régulièrement ouverte, sinon le renvoi à une séance ultérieure sera décidé.

En l'espèce, il est important de rappeler qu'il faut délibérer au plus vite afin de consigner les sommes correspondant aux indemnités versées aux expropriés dans le cadre de la procédure d'expropriation à La Jarrie à Mauléon avant l'audience devant le Juge de l'Expropriation vendredi 18 février prochain.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le caractère urgent de la présente séance

DECIDE en conséquence que la séance est régulièrement ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-18 du CGCT², le Président propose que la délibération suivante fasse l'objet d'un huis clos. Le Conseil Communautaire accepte de délibérer à huis clos à l'unanimité.

2) DEL-02-2011-2X : Espace économique de La Poterie à Mauléon : autorisation de consigner les sommes dues aux expropriés dans le cadre de la procédure d'expropriation à La Jarrie

Par délibérations des 26 octobre 2006 et 27 mai 2010, la communauté de communes a décidé de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation au lieu-dit La Jarrie à Mauléon.

Madame le Juge de l'Expropriation a rendu une ordonnance d'expropriation le 5 octobre 2010. Un mémoire en indemnisation a été notifié avec l'ordonnance aux propriétaires, Mademoiselle Geneviève BREGEON, domiciliée Les Marchais 79700 MAULEON et Monsieur Gabriel PUAUD, domicilié 5 rue de l'Hôpital 79700 MAULEON, ainsi qu'à l'exploitant agricole, Monsieur Louis-Marie IOUX, habitant 2 rue du Gué 79700 RORTHAIS et dont le siège d'exploitation est domicilié La Petite Pelaine 79700 Mauléon.

Ces propositions sont celles-ci :

| PERSONNE INDEMNISEE | PARCELLE CONCERNEE | SURFACE CONCERNEE | MONTANT D'INDEMNISATION |
|-------------------------------------|--------------------|-----------------------------|-------------------------|
| Geneviève BREGEON (prop.) | ZL/9b | 14 896 m ² | 28 213,28 € |
| | ZL/11f | 22 377 m ² | 43 652,12 € |
| | TOTAL | 37 273 m² | 71 865,40 € |
| Gabriel PUAUD (prop.) | ZL/10d | 2 937 m ² | 6 868,80 € |
| Louis-Marie IOUX (exploitant agri.) | ZL/9b | 14 896 m ² | 3 908,71 € |
| | ZL/11f | 22 377 m ² | 5 871,72 € |
| | TOTAL | 37 273 m² | 9 780,43 € |

Par courrier du 16 novembre 2010, Monsieur PUAUD a donné son accord sur la proposition d'indemnisation de 6 868,80 €.

Par courrier du 16 novembre 2010, Mademoiselle BREGEON a donné son accord sur les propositions d'indemnisation de 28 213,28 € et 43 652,12 €.

N'ayant pas obtenu d'accord de l'exploitant agricole, Monsieur IOUX, Madame le Juge de l'Expropriation a été saisie en fixation des indemnités par courrier du 29 novembre 2010.

Ainsi, dans l'attente de la décision du Juge, il est proposé de consigner les sommes suivantes :

- 6 868,80 € correspondant à l'indemnité due à Monsieur PUAUD

¹ Cette disposition est d'ailleurs reprise à l'article 2 du Règlement Intérieur adopté par délibération n°1 du 26 juin 2008.

² Repris à l'article 13 du Règlement Intérieur adopté par délibération n°1 du 26 juin 2008.

- 28 213,28 € et 43 652,12 € correspondant aux indemnités dues à Mademoiselle BRIGEON.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Séance du 24 février 2011

I – COMPTABILITE – FINANCES

1) DEL-02-2011-1 : Approbation du compte administratif 2010

Monsieur Daniel AMIOT, Président en exercice, n'a pas participé à la présente délibération (Article L2121-14 du CGCT).

Le Conseil Communautaire réuni sous la Présidence de Monsieur BROSSEAU Johnny, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le compte Administratif 2010 dressé par Monsieur AMIOT Daniel, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte Administratif

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-après

Vote du compte administratif 2010:

Budget principal : unanimité

Budget annexe DSA économique : unanimité

Budget annexe ELA : unanimité

Budgets annexes des parcs et espaces économiques : unanimité.

2) DEL-02-2011-2 : Approbation des comptes de gestion 2010

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Statuant sur les comptes de gestion des budgets annexes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion pour l'année 2010.

3) DEL-02-2011-3 : Budget DSA économique : reprise des résultats 2010

Il est proposé au Conseil Communautaire de reprendre les résultats de l'année 2010 du budget « DSA Economique » en application de la procédure d'affectation des résultats.

La section de fonctionnement pour l'année 2010 s'établit à un équilibre en dépenses et en recettes, suite à une subvention d'équilibre de 949 779,19 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement se traduit par :

Un excédent de 52 426,41 € pour l'année 2010 et par un excédent de 312 831,55 € résultat reporté de l'année 2009.

soit un excédent global de 365 257,96 €.

| | |
|--|------------------------------|
| Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de : | - 3 263 950,00 € |
| Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de : | + 3 441 989,00 € |
| Soit un solde excédentaire de : | <u>+ 178 039,00 €</u> |

L'excédent global s'élève à la somme de : **543 296,96 €.**

Il convient de reprendre au chapitre 001 la somme de **365 257,96 €.**

*Vu l'avis du bureau du 10 février 2011,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ACCEPTE cette proposition.*

4) DEL-02-2011-4 : Budget DSA : reprise des résultats 2010

Il est proposé au Conseil Communautaire de reprendre les résultats de l'année 2010 en application de la procédure d'affectation des résultats.

L'excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2010 s'établit à :

➤ **613 436,14 €** d'excédent sur l'exercice **2010**, et **2 292 202,30 €** de report de l'exercice **2009**
soit un total excédentaire en fonctionnement de : 2 905 638,71 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement, pour l'année 2010, se traduit par :

➤ Un déficit de **296 461,81 €** sur l'exercice **2010**, et un déficit de **220 130,68 €** résultat reporté **2009**
soit un déficit global de : 516 592,49 €.

| | |
|--|------------------------------|
| Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de : | - 1 339 150,00 € |
| Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de : | + 1 092 000,00 € |
| Soit un solde déficitaire de : | <u>- 247 150,00 €</u> |

Le résultat global d'investissement représente un déficit de 763 742,49 €

Il convient d'affecter cette somme à l'article **1068** pour financer ce déficit d'investissement.

Suite à cette affectation, il convient d'inscrire à l'article **002** en recette de fonctionnement la somme de **2 141 896,22 €** correspondant à l'excédent reporté, déduit des affectations.

*Vu l'avis du bureau du 10 février 2011,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ACCEPTE cette proposition.*

5) DEL-02-2011-5 : Budget DSA économique : décision modificative n°1

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------|----------|----------------------------|-------------------------------|
| Article | Chapitre | Libellé | Reprise reports |
| 16 | 16 | Emprunts | 1 765 000,00 € |
| 2313 | 0145 | Travaux ATR LA LUNE | 1 050,00 € |
| 2313 | 0151 | Travaux ATR1 LA LUNE | 389 980,00 € |
| 2313 | 0152 | Travaux ATR L'OUCHETTE | 382 250,00 € |
| 2313 | 0154 | Travaux ATR NLA | 399 570,00 € |
| 2313 | 0155 | Travaux ATR1 LA BOUJALIÈRE | 20 000,00 € |
| 2042 | 204 | Subventions éco | 306 100,00 € |
| | | | Total reports dépenses |
| | | | 3 263 950,00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 020 | 020 | Dépenses imprévues | 3 296,96 € |
| | | | TOTAL |
| | | | 3 296,96 € |

| | |
|---|-----------------------|
| Total général en dépenses d'investissement | 3 267 246,96 € |
|---|-----------------------|

| DM N°1 Budget "DSA Economique" Reprises des reports | | | |
|---|----------|---|-----------------------|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Reprise reports |
| 001 | 001 | Excédent reporté | 365 257,96 € |
| 024 | 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 2 117 000,00 € |
| 1313 | 0151 | Subvention CG ATR1 LA LUNE | 38 333,00 € |
| 1313 | 0152 | Subvention CG L'OUCHETTE | 38 333,00 € |
| 1313 | 0154 | Subvention CG ATR NLA | 38 333,00 € |
| 1641 | 0151 | Emprunt ATR1 LA LUNE | 403 330,00 € |
| 1641 | 0152 | Emprunt L'OUCHETTE | 403 330,00 € |
| 1641 | 0154 | Emprunt ATR NLA | 403 330,00 € |
| Total reports recettes | | | 3 807 246,96 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------|----------|--------------------------------|----------------------|
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 1641 | 16 | Emprunts | -540 000,00 € |
| 1641 | 0151 | Emprunt ATR1 LA LUNE | -60 000,00 € |
| 1641 | 0152 | Emprunt L'OUCHETTE | -60 000,00 € |
| 1641 | 0154 | Emprunt ATR NLA | -60 000,00 € |
| 1317 | 0151 | Subvention FEADER ATR1 LA LUNE | 60 000,00 € |
| 1317 | 0152 | Subvention FEADER L'OUCHETTE | 60 000,00 € |
| 1317 | 0154 | Subvention FEADER ATR NLA | 60 000,00 € |
| TOTAL | | | -540 000,00 € |

| | |
|---|-----------------------|
| Total général en recettes d'investissement | 3 267 246,96 € |
|---|-----------------------|

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOpte cette décision modificative.

6) DEL-02-2011-6 : Budget DSA : décision modificative n°1

| DM N°1 Budget "DSA" Reprises des reports | | | |
|--|----------|---|--------------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant |
| 001 | 001 | Déficit reporté | 516 592,49 € |
| 205 | 0114 | Concessions, brevets, licences Local DELTA | 9 400,00 € |
| 2183 | 0116 | Mobilier Siège DSA | 700,00 € |
| 2313 | 0116 | Travaux Siège | 1 500,00 € |
| 2184 | 0134 | Mobilier ELA Cerizay | 1 450,00 € |
| 2188 | 0134 | Autres immobilisations corporel ELA Cerizay | 170,00 € |
| 2313 | 0134 | Travaux ELA Cerizay | 7 000,00 € |
| 2145 | 0142 | Signalétique | 14 000,00 € |
| 2031 | 0143 | Frais études Val de Scie | 81 370,00 € |
| 2111 | 0143 | Frais études Val de Scie | 225 000,00 € |
| 2158 | 0144 | Autres installations ELA Mauléon | 3 400,00 € |
| 2184 | 0144 | Mobilier ELA Mauléon | 1 300,00 € |
| 2313 | 0144 | Travaux ELA Mauléon | 16 160,00 € |
| 2313 | 0148 | Travaux Gendarmerie Cerizay | 330 000,00 € |
| 2313 | 0150 | Terrains de Voirie AAGDV NLA | 16 000,00 € |
| 2313 | 0155 | Travaux Perception Mauléon | 1 700,00 € |
| 458104 | 041 | Travaux RD 28 | 4 670,00 € |
| 458105 | 041 | Travaux Voirie Longchamp | 36 000,00 € |
| 458106 | 041 | Travaux voirie Beauregard | 98 020,00 € |
| 458107 | 041 | Travaux voirie du chemin Blanc | 6 310,00 € |
| 2032 | | Frais de dvt chambre Agriculture | 15 000,00 € |
| 20414 | 204 | Subv.d'équip. - Communes Mauléon | 50 000,00 € |

| | | | |
|-------|-----|---|--------------|
| 20414 | 204 | Subv.d'équip. - Communes NLA | 132 000,00 € |
| 2042 | 204 | Subv.d'équip. - Sub complémentaire Anah | 55 200,00 € |
| 2042 | 204 | Subv.d'équip. - Fonds façade post opah | 14 000,00 € |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------|-----|--|-----------------------|
| 2042 | 204 | Subv.d'équip. - Fonds assainisst post opah | 26 500,00 € |
| 2042 | 204 | Subv.d'équip. - Chauffe-eau solaire | 5 700,00 € |
| 2042 | 204 | Subv.d'équip. - Récupérateur d'eau | 3 100,00 € |
| 2042 | 204 | Subv.d'équip. - Aide isolation extérieure | 12 800,00 € |
| 27633 | 27 | Créances sur Département RD 28 | 7 700,00 € |
| 27634 | 27 | Créances sur communes | 163 000,00 € |
| | | | 1 855 742,49 € |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------|----------|--------------------|--------------------|
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 020 | 020 | Dépenses imprévues | 48 590,00 € |
| TOTAL | | | 48 590,00 € |

| | |
|---|-----------------------|
| Total général en dépenses d'investissement | 1 904 332,49 € |
|---|-----------------------|

| DM N°1 Budget "DSA" Reprises des reports | | | |
|--|------|--------------------------------|-----------------------|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
| 1641 | 0143 | Emprunts Vallée de la Scie NLA | 309 000,00 € |
| 1641 | 0148 | Emprunts Gendarmerie Cerizay | 590 000,00 € |
| 458204 | 041 | Travaux rond point RD 28 | 30 000,00 € |
| 458205 | 041 | Travaux voirie Longchamps | 36 000,00 € |
| 458206 | 041 | Travaux voirie Beauregard | 100 000,00 € |
| 458207 | 041 | Travaux voirie Chemin Blanc | 27 000,00 € |
| | | | 1 092 000,00 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------|----------|--|---------------------|
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 2804163 | 040 | Amort. Subv. Ets administratif | 28 000,00 € |
| 2804164 | 040 | Amort. Subv. Ets industriels | -28 000,00 € |
| 281318 | 040 | Amort. autres bât. publics | 26 000,00 € |
| 28132 | 040 | Amort. immeuble de rapport | 4 000,00 € |
| 28138 | 040 | Amort. autres bât. publics | -4 000,00 € |
| 28158 | 040 | Amort. Autres installations techniques | 1 200,00 € |
| 28188 | 040 | Amort. autres immobilisations | 2 050,00 € |
| 1311 | 0148 | Sub Etat logts Gendarmerie de Cerizay | 99 360,00 € |
| 1313 | 0148 | Sub CG logts Gendarmerie de Cerizay | 28 980,00 € |
| 1641 | 16 | Emprunts | -1 567 000,00 € |
| 1068 | 10 | Excédents de fonctont capitalisé | 763 742,49 € |
| 021 | 021 | Virement de la section de fonct. | 1 458 000,00 € |
| TOTAL | | | 812 332,49 € |

| | |
|---|-----------------------|
| Total général en recettes d'investissement | 1 904 332,49 € |
|---|-----------------------|

| DM N°1 SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|----------------------------------|----------|--|-----------------------|----------|----------|------------------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé | Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 6811 | 042 | Dotations aux amortissements | 29 250,00 € | 7311 | 73 | Contributions directes | -374 400,00 € |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 1 458 000,00 € | | | | |
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | 280 246,22 € | 002 | 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 2 141 896,22 € |
| TOTAL | | | 1 767 496,22 € | TOTAL | | | 1 767 496,22 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOpte cette décision modificative.

7) DEL-02-2011-7 : Budget annexe Proulin : décision modificative n°1

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | Après DM |
|----------------------------|----------|----------------------------------|-----------------|----------------|
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé | Au budget |
| 6045 | 011 | Achats d'études,... | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| 605 | 011 | Travaux | 10 000,00 € | 20 000,00 € |
| | | TOTAL | 15 000,00 € | |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé | |
| 71355 | 042 | Variation des stocks de terrains | 15 000,00 € | 1 745 000,00 € |
| | | TOTAL | 15 000,00 € | |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé | |
| 3355 | 040 | En cours de production - Travaux | 15 000,00 € | 1 745 000,00 € |
| | | TOTAL | 15 000,00 € | |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé | |
| 16878 | 16 | Financement des travaux | 15 000,00 € | 25 000,00 € |
| | | TOTAL | 15 000,00 € | |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOpte cette décision modificative.

8) DEL-02-2011-8 : Attribution d'une subvention à Collines FM pour 2011

Par courrier du 3 février 2011, Monsieur le Président de Collines FM a sollicité à nouveau l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Il est donc proposé de reconduire le montage ci-dessous, inchangé depuis 2009, au titre de l'année 2011 :

| Collectivité | Montant de subvention |
|--------------------------------------|-----------------------|
| SMPBB | 1 000 € |
| Ville de Bressuire et Cœur de Bocage | 37 216,50 € |
| Delta Sèvre Argent | 37 216,50 € |
| TOTAL | 75 433 € |

Collines FM s'engagera en contrepartie à fournir les documents suivants :

- le programme d'actions et budget prévisionnel 2011
- le rapport d'activités et le bilan 2010

Considérant l'importance du rôle de Collines FM dans la diffusion des informations locales, concernant notamment les actions et animations de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent,

Vu l'avis favorable du bureau du 10 février 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer la convention correspondante ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9) DEL-02-2011-9 : Annulation de la délibération d'attribution d'une subvention à la Maison de l'emploi pour 2010 et demande de remboursement de la subvention

Par délibération n°18 du 19 avril 2010, le conseil communautaire a acté, à l'instar des années précédentes, l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 694,00 € à la Maison de l'emploi. Cette subvention était attribuée à l'origine en 1999 au Comité de Bassin d'Emploi du Bressuirais (CBE). Depuis la fusion du CBE et de la Mission Locale en 2010, cette subvention fait double emploi avec la participation au Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais.

Afin de régulariser la situation, il s'avère nécessaire :

- d'annuler la délibération sus mentionnée du 19 avril 2010, et de fait, d'annuler la convention correspondante du 4 novembre 2010.
- de demander le remboursement de la subvention de 8 694,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

II – HABITAT

10) DEL-02-2011-10 : Attribution de subventions Fonds « Façade – ravalement »

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

| Propriétaires | Adresse de l'immeuble | Nbre de logts | Qualité du propriétaire | Engagement subvention DSA | Adresse du propriétaire |
|---------------------------|---|---------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|
| M & Mme INGREMEAU Jérôme | 17 Rue Sainte Radegonde 79140 CIRIERES | 1 | PO | 500.00 € | |
| M & Mme BAUDIN Guy | 7 Rue Pierre et Marie Curie 79140 CERIZAY | 1 | PO | 500.00 € | |
| M & Mme FAUCON Maurice | 8 Rue de la Fontaine 79380 LA RONDE | 1 | PO | 500.00 € | |
| M & Mme PALLARD Sébastien | 4 Rue de la Bachelette 79700 MAULEON | 1 | PO | 500.00 € | |
| M BROSSARD Christian | Longueville 79250 NUEIL LES AUBIERS | 1 | PO | 500.00 € | |
| M & Mme THIBAUDEAU Yves | Le Verger 79700 SAINT AUBIN DE BAUBIGNE | 1 | PO | 500.00 € | |

NB : Le montant de la subvention = 20% du montant HT des travaux. Plafond : 500,00 € par logement pour des travaux de ravalement de façades. Le paiement de la subvention interviendra une fois les travaux terminés.

Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 15 février 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution individuelle d'un montant maximum tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le Président ou toute autre personne habilitée à le représenter à signer l'arrêté de paiement de la subvention correspondante et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

11) DEL-02-2011-11 : Attribution de subventions Fonds « Assainissement »

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

| Propriétaires | Adresse de l'immeuble | Nbre de logts | Qualité du propriétaire | Engagement subvention DSA | Adresse du propriétaire |
|---------------------------------------|--|---------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|
| M & Mme GODET Jean-Marie | Chaillou 79250 NUEIL LES AUBIERS | 1 | PO | 765.00 € | |
| M & Mme GRAVELEAU André | Les Petites Vannes 79700 SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES | 1 | PO | 765.00 € | |
| M & Mme BODIN Patrick | L'Ouchette 79700 ST PIERRE DES ECHAUBROGNES | 1 | PO | 765.00 € | |
| Melle BONNET Anne & M BOILEAU Cyrille | Le Tail 79700 ST AUBIN DE BAUBIGNE | 1 | PO | 765.00 € | |

NB : Le montant de la subvention = 25% du montant HT des travaux. Plafond : 765,00 € par logement pour des travaux de création ou mise aux normes de l'assainissement individuel. Le paiement de la subvention interviendra une fois les travaux terminés.

Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 15 février 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution individuelle d'un montant maximum tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le Président ou toute autre personne habilitée à le représenter à signer l'arrêté de paiement de la subvention correspondante et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

12) DEL-02-2011-12 : Attribution de subventions Fonds « Chauffe-eau solaire individuel »

Il est proposé d'accorder la subvention suivante :

| Propriétaires | Adresse de l'immeuble | Nbre de logts | Qualité du propriétaire | Engagement DSA | Adresse du propriétaire |
|--|---------------------------------|---------------|-------------------------|----------------|-------------------------|
| Melle COCHET Valérie & M RIVRON Freddy | 9 Rue de Poitiers 79700 MAULEON | 1 | PO | 300,00 € | |

NB : Le montant de la subvention s'élève à 300,00 € par logement. Le paiement de la subvention interviendra une fois les travaux terminés.

Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 15 février 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution individuelle d'un montant maximum tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le Président ou toute autre personne habilitée à le représenter à signer l'arrêté de paiement de la subvention correspondante et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

13) DEL-02-2011-13 : Attribution de subventions Fonds « Etude d'orientation énergétique »

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

| Propriétaires | Adresse de l'immeuble | Nbre de logts | Qualité du propriétaire | Engagement DSA | Adresse du propriétaire |
|---------------------|--|---------------|-------------------------|----------------|-------------------------|
| POUGNAULT Ginette | 32 Rue Saint Exupéry 79140 CERIZAY | 1 | PO | 250.00 € | |
| CAILLOSSE Jean-Paul | 3 Rue Ernest Perochon 79380 SAINT JOUIN DE MILLY | 1 | PO | 250.00 € | |
| LEFORT Nicolas | La Bretonnière 79700 SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES | 1 | PO | 250.00 € | |
| CAILLAUD Dimitri | 9 Rue Haute des Vallées 79700 MAULEON | 1 | PO | 250.00 € | |

NB : Cette étude est subventionnée à hauteur de 250,00 € par la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent.

Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 15 février 2011,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution individuelle d'un montant maximum tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le Président ou toute autre personne habilitée à le représenter à signer l'arrêté de paiement de la subvention correspondante et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

14) DEL-02-2011-14 : Attribution de subventions Fonds « Isolation des combles »

Suite aux préconisations de l'étude d'orientation énergétique réalisée par le CRER, il est proposé d'accorder la subvention suivante :

| Propriétaires | Adresse de l'immeuble | Nbre de logts | Qualité du propriétaire | Engagement DSA | Adresse du propriétaire |
|------------------------------------|---|---------------|-------------------------|----------------|-------------------------|
| M & Mme RICHARD Michel et Raymonde | 168 Avenue du Général de Gaulle 79140 CERIZAY | 1 | PO | 150.00 € | |

NB : Le montant de la subvention correspond à :

- 10% des travaux plafonné à 150,00 € pour des isolants de synthèse ou en fibre minérale
- 20% des travaux plafonné à 300,00 € pour des isolants en fibre animale ou végétale.

Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 15 février 2011,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution individuelle d'un montant maximum tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le Président ou toute autre personne habilitée à le représenter à signer l'arrêté de paiement de la subvention correspondante et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

15) DEL-02-2011-15 : Attribution de subventions Fonds « Amélioration du bilan carbone »

Suite aux préconisations de l'étude d'orientation énergétique réalisée par le CRER, il est proposé d'accorder la subvention suivante :

| Propriétaires | Adresse de l'immeuble | Nbre de logts | Qualité du propriétaire | Engagement DSA | Adresse du propriétaire |
|------------------------------------|---|---------------|-------------------------|----------------|-------------------------|
| M & Mme RICHARD Michel et Raymonde | 168 Avenue du Général de Gaulle 79140 CERIZAY | 1 | PO | 200.00 € | |

NB : Le montant de la subvention correspond aux forfaits suivants :

- 200,00 € jusqu'à 2,5 tonnes de CO2 évitées
- 500,00 € entre 2,5 et 5 tonnes de CO2 évitées
- 1 000,00 € au-delà de 5 tonnes de CO2 évitées

Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 15 février 2011,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution individuelle d'un montant maximum tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le Président ou toute autre personne habilitée à le représenter à signer l'arrêté de paiement de la subvention correspondante et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération..

III – FONCIER – IMMOBILIER

16) DEL-02-2011-16 : Espace économique de la Boujalière à Le Pin : vente de terrain à la SARL CMB

La communauté de communes a réalisé l'acquisition suivante sur l'espace économique de La Boujalière à Le Pin :

| Date de signature | Vendeur | Références cadastrales | Surface | Nature |
|-------------------|-----------------|------------------------|-----------------------|---------|
| 14 janvier 2011 | HEULIEZ CONCORD | AD/207 | 16 178 m ² | Terrain |
| | | AD/218 | 4 022 m ² | |

Il est proposé de céder ces biens à la SARL Construction Millet Bois (CMB) dont le siège social est fixé 27 rue de Lattre 79700 MAULEON (N° SIRET : 41047314400013) pour un **prix TTC de cent vingt cinq mille neuf cent quarante et un euros quinze centimes (125 941,15 €), en ce compris la TVA sur marge de cinq mille neuf cent quarante et un euros quinze centimes (5 941, 15 €), soit pour un montant de 120 000,00 HT.**

En outre, il sera précisé dans l'acte :

- Le vendeur déclare se substituer à l'acquéreur pour le paiement de la TVA
- Le vendeur précise que la TVA sera acquittée par lui sur imprimé CA3 à la recette des impôts de Bressuire

*Vu l'avis favorable du bureau du 10 février 2011,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ACCEPTE cette proposition.*

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer l'acte notarié correspondant ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

17) DEL-02-2011-17 : Espace économique de la Boujalière à Le Pin : vente d'un bâtiment à la SARL CMB

La communauté de communes a réalisé l'acquisition suivante sur l'espace économique de La Boujalière à Le Pin :

| Date de signature | Vendeur | Références cadastrales | Surface | Nature | Surface Hors Œuvre Nette |
|-------------------|---------|------------------------|-----------------------|---------------------------|--------------------------|
| 3 février 2010 | FINAMUR | AD/216 | 28 620 m ² | Bâtiment + terrain autour | 2 665 m ² |

Il est proposé de céder ces biens à la SARL Construction Millet Bois (CMB), actuel locataire, dont le siège social est fixé 27 rue de Lattre 79700 MAULEON (N° SIRET : 41047314400013) au prix de **1 200 000,00 € HT**. Il sera mis fin à la location dès lors que l'acte notarié sera signé.

En outre, **si l'opération est soumise à TVA**, il sera précisé dans l'acte :

- Le vendeur déclare se substituer à l'acquéreur pour le paiement de la TVA
- Le vendeur précise que la TVA sera acquittée par lui sur imprimé CA3 à la recette des impôts de Bressuire

*Vu l'avis favorable du bureau du 10 février 2011,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ACCEPTE cette proposition.*

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer l'acte notarié correspondant ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

18) DEL-02-2011-18 : Cession d'un bâtiment à la Forêt sur Sèvre à la SCI de L'Ouchette pour le compte de la SARL MTI Engineering

La communauté de communes est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 76 rue de Lattre de Tassigny à La Forêt sur Sèvre qui a été cédé dans un premier temps par crédit bail à Avenir Couture et qui a été divisé en 3 parties ensuite:

- la partie cadastrée AO/503 demeurée l'objet d'un crédit bail au profit d'Avenir Couture
- la partie cadastrée AO/524 cédée à la commune de La Forêt sur Sèvre par acte du 20 juillet 2010
- la partie cadastrée AO/525 demeurée propriété de Delta Sèvre Argent.

La société MTI implantée sur le Parc économique de L'Ouchette à La Forêt sur Sèvre a souhaité acquérir le bâtiment de 1 240 m² situé sur la parcelle AO/525 d'une superficie de 1 707 m² par l'intermédiaire de la SCI de L'Ouchette. La SCI ou son locataire serait autorisé à utiliser le bâtiment dès signature du compromis de vente.

Un accord a été trouvé pour un montant de **180 000,00 € HT**. L'acquéreur serait la SCI de L'Ouchette, dont le siège social est situé Route de Montigny 79380 LA FORET SUR SEVRE (N° SIRET : 44848822100012).

En contrepartie, la communauté de communes s'engagerait à séparer les réseaux (électrique, d'adduction d'eau et téléphonique) entre les deux bâtiments d'origine. Elle s'engagerait également à alimenter en électricité le bâtiment cédé par l'intermédiaire d'un nouveau transformateur, elle s'engagerait enfin à démanteler l'ancien transformateur et à le déconstruire. Tous ces travaux seraient réalisés avant la fin de l'année 2011.

En outre, **si l'opération est soumise à TVA**, il sera précisé dans l'acte :

- Le vendeur déclare se substituer à l'acquéreur pour le paiement de la TVA
- Le vendeur précise que la TVA sera acquittée par lui sur imprimé CA3 à la recette des impôts de Bressuire

*Vu l'avis favorable du bureau du 10 février 2011,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

ACCEPTE cette proposition.

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer l'acte notarié correspondant ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

19) DEL-02-2011-19 : Zone de développement de l'éolien : avis sur la ZDE de la communauté de communes du Bocage

La communauté de communes du Bocage composée des 6 communes suivantes : Maulévrier, Yzernay, Coron, Les Cerqueux, Somloire et La Plaine, a défini un projet de Zone de Développement de l'Eolien et le soumet pour avis à la communauté de communes Delta Sèvre Argent conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Le projet de ZDE est présenté en annexe.

Il est proposé d'émettre un avis **favorable** sur la création de la ZDE de la communauté de communes du Bocage, tout en précisant la remarque suivante :

Le projet de ZDE est situé à proximité de 2 secteurs de la ZDE de la communauté de communes Delta Sèvre Argent :

- **secteur A, à environ 6 km sur la commune de Saint-Aubin de Baubigné**

- **secteur B à environ 6 km sur la commune de Neuil-Les-Aubiers.**

Il s'agira donc d'être particulièrement attentif à la cohérence paysagère et aux risques de co-visibilité entre les futurs parcs éoliens.

*Vu l'avis favorable du bureau du 10 février 2011,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

DECIDE d'émettre l'avis ci-dessus

DECIDE de communiquer cet avis à Monsieur Jean-Pierre CHAVASSIEUX, Président de la Communauté de Communes du Bocage.

20) DEL-02-2011-20 : Parc économique de La Gare à Saint Aubin de Baubigné – Convention SAFER – Versement d'indemnités

Par décision du Président en date du 14 janvier 2011, il a été convenu de reprendre la libre disposition de la parcelle 079/237/ZD/0009 d'une superficie de 24 276 m² et ce à partir du 19 janvier 2011 afin de répondre aux besoins des entreprises et de pouvoir effectuer très rapidement des opérations de remblaiement (il est rappelé que cette parcelle avait été mise à disposition de la SAFER par délibération en date du 19 avril 2007).

Or cette décision ne respecte pas le préavis de 6 mois prévu dans la convention SAFER. Aussi, l'exploitant (Mme Marie-Noëlle MAROT – Le Plessis 79700 SAINT-AUBIN DE BAUBIGNE) estime un préjudice de 660 € de perte de récolte.

C'est pourquoi, considérant que la collectivité n'a pas respecté son préavis de 6 mois, il est proposé de verser 660 € à l'exploitant et ce par l'intermédiaire de la SAFER (en s'assurant que l'exploitant signe l'avenant en contrepartie).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

IV – MARCHES PUBLICS

21) DEL-02-2011-21 : Gendarmerie de Cerizay : avenants aux marchés de travaux pour la construction de 4 logements et un garage

Dans le cadre de la construction de quatre logements et un garage à la gendarmerie à Cerizay, il y a lieu de procéder à quelques adaptations de prestations confiées aux diverses entreprises, à savoir :

| ENTREPRISES | LOTS | MARCHES Base HT | AVENANT 1 | PRESENTS AVENANTS | NOUVEAU TOTAL HT DES MARCHES FAISANT L'OBJET D'AVENANTS | OBSERVATIONS |
|---|--------------------------------------|--------------------|------------|----------------------|---|---|
| Entreprise PELLETIER SARL (Cirières) | 1 : Terrassements- VRD | 52 956,67 | + 2 119,84 | + 4 171,94 | 59 248,45 | PV de 11,88% : raccordement d'assainissement d'un logement existant, récupération des eaux d'infiltration au niveau de la pénétration dans le bâtiment administratif, travaux divers de reprise de revêtements de chaussée, remplacement de l'enrobé par du bicouche sur une partie |
| Entreprise COUTANT Yannick (Mauléon) | 2 : Gros-œuvre | 139 040,04 | | - 1 608,11 | 137 431,93 | MV de 1,17% : Suppression des terrasses béton, réalisation des dallages des entrées et du prolongement du mur de soutènement |
| Entreprise DOGAN RAVALEMENT (Cholet) | 3 : Ravalement | 22 478,06 | | + 1 395,33 | 23 873,39 | PV de 6,20% : Dégrossis et enduit sur une partie du mur de soutènement |
| ENTREPRISES | LOTS | MARCHES Base HT | AVENANT 1 | PRESENTS AVENANTS | NOUVEAU TOTAL HT DES MARCHES FAISANT L'OBJET D'AVENANTS | OBSERVATIONS |
| Entreprise BATIBOIS (Maulévrier) | 4 : Charpente et ossature bois | 47 082,36 | | + 520,00 | 47 602,36 | PV de 1,10% : Fourniture et pose de claustras bois |
| Entreprise FBM (Bressuire) | 5 : Couverture tuile et zinguerie | 11 601,28 | - 12,86 | | | |
| Entreprise Batitech(Cholet) | 6 : Couverture bac acier/ étanchéité | 27 542,70 | - 1 408,04 | | | |
| Entreprise Boissinot Michel (Mauléon) | 12 : Electricité | 25 866,83 | - 497,22 | | | |
| Entreprise Fradin Bilheu (Bressuire) | 13 : Plomberie/ Sanitaire | 15 040,06 | - 1 654,22 | + 1 569,12 | 14 954,96 | MV de 0,56% : Fourniture et pose de parois de douches |
| TOTAL MARCHES INITIAUX : 496 309,51 € HT AVENANTS N°1 : - 1 452,50 € HT PRESENTS AVENANTS : + 6 048,28 € HT NOUVEAU MONTANT GLOBAL DES MARCHES : 500 905,29 € HT | | | | | | |

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 22 février 2011 a émis un avis favorable sur la passation de ces avenants.

Vu les avis favorables du bureau du 10 février 2011 et de la Commission d'Appel d'Offres du 22 février 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer les avenants correspondants ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

22) DEL-02-2011-22 : Gendarmerie de Cerizay : autorisation de signer des marchés supplémentaires

Dans le cadre de la construction de quatre logements et un garage à la gendarmerie à Cerizay, il y a lieu d'ajouter de nouveaux lots aux marchés initiaux, à savoir :

- Le lot 15 : Espaces Verts
- Le lot 16 : Serrurerie.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 22 février 2011 a attribué le lot 15 (espaces verts) à l'entreprise VION ENVIRONNEMENT de Cerizay pour son offre la plus avantageuse s'élevant à **4 506,46 € HT** et le lot 16 (serrurerie) à la SARL Marc OLIVIER de Terves pour son offre de **10 671,85 € HT option du portail automatique comprise**.

Le montant global des marchés est ainsi porté à la somme de 516 083,60 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 22 février 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer les marchés correspondants ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

23) DEL-02-2011-23 : Liste des marchés publics passés en 2010 et devant faire l'objet d'une publication

L'article 133 du Code des Marchés Publics dispose que :

« Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ».

Il est donc proposé de prendre acte de la liste des marchés telle que définie par les arrêtés ministériels des 26 décembre 2007 et 10 mars 2009, à savoir :

DELTA SEVRE ARGENT 2010

| MARCHES DE SERVICES | | | | | | |
|---------------------|-------------|--|------------|--|-------|-------------|
| Tranche (en HT) | | Objet | Date | Attributaire | | |
| Inférieure | Supérieure | | | Nom | CP | Montant HT |
| 20 000,00 € | 49 999,99 € | MISSION D'ASSISTANCE AUX PARTICULIERS CONCERNANT LES AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT | 22/01/2010 | PACT ANIMATION DES ET DEUX-SEVRES CONSEILS | 79200 | 30 190,00 € |

| MARCHES DE TRAVAUX | | | | | | |
|--------------------|--------------|--|------------|------------------------------|-------|--------------|
| Tranche (en HT) | | Objet | Date | Attributaire | | |
| Inférieure | Supérieure | | | Nom | CP | Montant HT |
| 20 000,00 € | 49 999,99 € | LOT 9 : CONST. 4 LOG. GEND. CERIZAY SARL HBSCS : CLOISONS SECHES ISOLATION | 29/4/2010 | H.B.C.S. | 79800 | 39 286,90 € |
| | | LOT 7 : CONST. 4 LOG. GEND. CERIZAY EURL BODY: MENUISERIES EXTERIEURES | 29/4/2010 | BODY ALAIN EURL | 79250 | 31 026,56 € |
| | | LOT 6 : CONST. 4 LOG. GENG. CERIZAY BATITECH : ETANCHEITE ET BACS ACIER | 29/4/2010 | BATITECH | 49300 | 27 542,70 € |
| | | LOT 4 : CONST. 4 LOG. GEND. CERIZAY SARL BATIBOIS : CHARPENTE ET OSSATURE BOIS | 29/4/2010 | BATIBOIS SARL | 49360 | 47 082,36 € |
| | | LOT 3 : CONST. 4 LOG. GEND. CERIZAY DOGAN RAVALEMENT: RAVALEMENT | 29/4/2010 | DOGAN RAVALEMENT SARL | 49300 | 22 478,06 € |
| 125 000,00 € | 192 999,99 € | LOT 2 : CONST. 4 LOG. GEND. CERIZAY SARL COUTANT YANNICK: GROS OEUVRE | 29/4/2010 | COUTANT YANNICK SARL | 79700 | 139 040,04 € |
| 50 000,00 € | 89 999,99 € | LOT 1 : CONST. 4 LOG. GEND. CERIZAY SAS PELLETIER TERRASSEMENT-VRD | 29/4/2010 | PELLETIER SAS TP | 79143 | 52 956,67 € |
| 20 000,00 € | 49 999,99 € | LOT 8 : CONST. 4 LOG. GEND. CERIZAY SAS GONNORD : MENUISERIES INTERIEURES ET ESCALIERS | 29/04/2010 | GONNORD SARL | 79143 | 20 628,00 € |
| | | LOT 14 : CONST. 4 LOG GEND. CERIZAY SARL GONNORD ANDRE : CHAUFFAGE GAZ - VMC | 30/4/2010 | GONNORD ANDRE SARL | 79250 | 23 889,46 € |
| | | LOT 12 : CONST. 4 LOG GEND. CERIZAY SARL M. BOISSINOT : ELECTRICITE | 30/4/2010 | BOISSINOT MICHEL SARL | 79700 | 25 866,83 € |
| | | LOT 10 : CONST. 4 LOG GEND. CERIZAY SARL BOSSARD : CARRELAGE CHAPE FAIENCE | 30/4/2010 | BOSSARD SARL | 79320 | 22 901,80 € |
| | | AMENAGT GIRATOIRE ESPACE ECO. LA VACHERASSE LOT UNIQUE : CHARRIER TP | 25/6/2010 | CHARRIER T.P. SAS | 79143 | 20 873,51 € |
| | | TRAVAUX AIRE GENS DU VOYAGE NLA | 2/9/2010 | CHARRIER T.P. SAS | 79143 | 43 690,72 € |
| | | MODIFICATION DE L'ACCES DE LA VOIE COMMUNALE N° 3 SUR RN 149 | 14/12/2010 | CHARRIER TP GAUFFRETEAU SARL | 79143 | 32 753,75 € |

BA DSA ECONOMIQUE 2010

| MARCHES DE TRAVAUX | | | | | | |
|--------------------|--------------|--|-----------|----------------------------|-------|--------------|
| Tranche (en HT) | | Objet | Date | Attributaire | | |
| Inférieure | Supérieure | | | Nom | CP | Montant HT |
| 20 000 € | 49 999,99 € | DESAMIANTAGAGE ET DEMOLITION DU BATIMENT PRESTIGE CONFECTION ET DE SES ANNEXES | 5/1/2010 | DDMC | 17430 | 47 632,00 € |
| 193 000 € | 999 999,99 € | PHOTOVOLTAIQUE 3ATRS | 20/8/2010 | BOISSINOT MICHEL SARL | 79700 | 367 378,83 € |
| 20 000 € | 49 999,99 € | MENUISERIES INTER 3ATRS | 20/8/2010 | ACR RETAILLEAU DOMINIQUE | 49310 | 20 466,78 € |
| | | PLOMBERIE SANIT 3ATRS | 20/8/2010 | BOISSINOT MICHEL SARL | 79700 | 30 609,90 € |
| 50 000 € | 89 999,99 € | ELECTRICITE 3ATRS | 20/8/2010 | BOISSINOT MICHEL SARL | 79700 | 69 786,55 € |
| 20 000 € | 49 999,99 € | PLATRIERIE ISOLATION 3ATRS | 20/8/2010 | ACR RETAILLEAU PLAQUISTE | 49360 | 26 281,14 € |
| | | CARRELAGE FAIENCE 3ATRS | 20/8/2010 | FAUCHEREAU CARRELAGES SARL | 79303 | 31 941,78 € |
| 125 000 € | 192 999,99 € | BARDAGE METAL POLY 3ATRS | 20/8/2010 | CHEVALIER SARL | 17600 | 186 230,40 € |
| 90 000 € | 124 999,99 € | CHARPENTE MET 3ATR | 20/8/2010 | LEFORT SAS | 41000 | 110 349,00 € |
| 193 000 € | 999 999,99 € | MACONNERIE ENDUIT 3ATR | 20/8/2010 | CLAZAY CONSTRUCTIONS | 79300 | 215 862,32 € |
| 90 000 € | 124 999,99 € | TERRASST VOIRIE 3ATR | 20/8/2010 | GAUFFRETEAU SARL | 79250 | 111 302,46 € |
| | | COUVERTURE 3ATRS | 20/8/2010 | CHEVALIER SARL | 17600 | 92 356,50 € |

BA LA BOUJALIERE 2010

| MARCHES DE TRAVAUX | | | | | | |
|--------------------|-------------|--|------------|------------------------------|-------|-------------|
| Tranche (en HT) | | Objet | Date | Attributaire | | |
| Inférieure | Supérieure | | | Nom | CP | Montant HT |
| 50 000,00 € | 89 999,99 € | CREATION VOIE D'ACCES A PARTIR DOMAINE PRIVE | 14/12/2010 | CHARRIER TP GAUFFRETEAU SARL | 79143 | 50 500,18 € |

BA LA GONDROMIERE 2010

| MARCHES DE TRAVAUX | | | | | | |
|--------------------|--------------|---|------------|----------------------------------|-------|--------------|
| Tranche (en HT) | | Objet | Date | Attributaire | | |
| Inférieure | Supérieure | | | Nom | CP | Montant HT |
| 50 000,00 € | 89 999,99 € | LOT 2 : RESEAUX SOUPLES ECLAIRAGE PUBLIC LA GONDROMIERE : AMENAGEMENT PARC ECONOMIQUE | 29/7/2010 | CETPSEC | 79142 | 78 910,82 € |
| 193 000,00 € | 999 999,99 € | LOT 1 : VOIRIE ASSAINISSEMENT LA GONDROMIERE : AMENAGEMENT DU PARC ECONOMIQUE | 29/07/2010 | NORD CHARRIER TRANCHE T.P. 1 SAS | 79143 | 408 826,21 € |

Considérant qu'en présentant la liste ci-dessus lors d'une séance de Conseil Communautaire, celle-ci fera l'objet d'une publication suffisante (affichage, site Internet, Presse...), conformément à la réglementation en vigueur,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
PREND ACTE de la liste ci-dessus.

V – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

24) DEL-02-2011-24 : Aide à l'immobilier : projet de développement de la société Poly-Plast à Nueil-Les-Aubiers

Située à Nueil-Les-Aubiers, la société Poly-Plast fabrique depuis 1969 des produits en composite pour l'agriculture et, depuis une quinzaine d'années, des produits pour le milieu industriel.

Historiquement la société a toujours limité son rayon d'action à 2 régions, Poitou-Charentes et Pays de la Loire.

Elle initie depuis quelques temps un développement vers la Bretagne et la Région Centre et commence à obtenir de vrais résultats, rendant désormais l'outil de production complètement saturé.

La surface actuelle de production doit être doublée pour répondre au marché et améliorer les conditions de travail.

Monsieur Guy MENARD, gérant de la SARL Poly-Plast, a donc fait le choix de construire un nouveau bâtiment de 2 300 m² (dont 2 000 m² dédié à la production) sur le parc économique de Proulin à Nueil-Les-Aubiers.

Ce projet immobilier, porté par la SCI des Popy's (Monsieur et Madame MENARD), est estimé à 1 150 000 € HT (hors terrain acheté à DSA) et est financé par 2 prêts bancaires.

Avec ce développement, la société Poly-Plast, qui compte 23 CDI temps plein et 1 CDI temps partiel, prévoit d'embaucher 8 CDI temps plein dans les 3 prochaines années.

Compte tenu de l'investissement immobilier et de l'engagement de la SARL POLY-PLAST à créer 8 CDI équivalent temps plein dans les trois prochaines années, ce projet pourrait être aidé à hauteur de 11 % du montant de l'investissement HT (1 150 000,00€ HT), plafonné à 110 000,00 €, soit une subvention de 110 000,00 €.

Ce projet s'inscrit dans les cas de majoration mentionnés au règlement actuel : « *transfert vers un parc économique* ».
Une majoration jusqu'à 2% de l'investissement, pourrait être apportée, soit 23 000,00 €.

Au total ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de 133 000,00 €.

Vu l'avis favorable du bureau du 10 février 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer la convention correspondante ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

25) DEL-02-2011-25 : Aide à la création/reprise : reprise du restaurant « Le Bistrot » à Mauléon par Monsieur AUDURIER

Monsieur François AUDURIER a repris en novembre 2010, le restaurant anciennement dénommé « Le Bistrot », route de Poitiers à Mauléon (nouveau nom : « Chez Fanfan »).

Le montant des investissements liés à cette reprise s'élève à environ 87 000 € HT (fonds de commerce, matériels, mobilier, travaux d'agencement ...).

Une Bourse Régionale Désir d'Entreprendre de 4 500,00 € lui a été accordée.

Monsieur François AUDURIER sollicite l'aide à la création/reprise mise en place par Delta Sèvre Argent. Une subvention de 1 500,00 € pourrait être accordée à la SARL CHEZ FANFAN, située à Mauléon et gérée par Monsieur François AUDURIER.

Vu l'avis favorable du bureau du 10 février 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer la convention correspondante ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Séance du 24 mars 2011

I – HABITAT

1) DEL-03-2011-1 : Approbation du dispositif d'aides à l'ingénierie des dossiers ANAH/Caisses de Retraite

Dans le cadre de la consultation menée par Delta en fin d'année 2010, une somme de **27 000,00 € HT** était sollicitée par le PACT pour assurer le montage des dossiers de demandes de subvention ANAH, caisses retraite... pour les propriétaires occupants. Cette aide apportée par Delta à ces propriétaires s'avérait invisible. Aussi, il est proposé de remplacer le dispositif en vigueur par une aide clairement affichée aux intéressés via l'opérateur.

La communauté de communes subventionnerait l'ingénierie (montage des dossiers de subvention) de la manière suivante :

- Ingénierie dossier ANAH simple – Subvention DELTA : **300,00 €**
- Ingénierie dossier ANAH spécifique – Subvention DELTA : **270,00 €**
- Ingénierie dossier Caisse retraite – Subvention DELTA : **80,00 €**

Une simulation du coût de ce nouveau dispositif est présentée ci-dessous en prenant en compte le nombre de dossiers comparables qui pourraient être déposés en 2011 :

| Type de dossiers | Nbre de dossiers | Coût ingénierie du PACT | Subvention ANAH | Subvention Caisse retraite | Proposition DELTA | Solde pour le propriétaire occupant (PO) | Total subvention DELTA |
|------------------------------|------------------|-------------------------|-----------------|----------------------------|-------------------|--|------------------------|
| Dossier ANAH simple | 20 | 450,00 € | 150,00 € | | 300,00 € | 0 | 6 000,00 € |
| Dossier ANAH spécifique | 45 | 750,00 € | 480,00 € | | 270,00 € | 0 | 12 150,00 € |
| Dossier caisse retraite seul | 30 | 160,00 € | | 80,00 € | 80,00 € | 0 | 2 400,00 € |
| TOTAL | | | | | | | 20 550,00 € |

La différence serait mise en réserve pour tenir compte d'un nouveau programme de l'ANAH dit « Habiter mieux » basé sur les économies d'énergies qui interviendrait prochainement par l'intermédiaire d'un Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (F.A.R.T.)

Vu l'avis favorable du bureau du 10 mars 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

II – FONCIER – IMMOBILIER

2) DEL-03-2011-2 : Espace économique des Basses Merlatières à Cerizay : vente de terrains à WESCO

La communauté de communes a réalisé l'acquisition suivante sur l'espace économique des Basses Merlatières à Cerizay :

| Date de signature | Vendeur | Références cadastrales | Surface | Nature |
|-------------------|-----------------|------------------------|-----------------------------|---------|
| 14 janvier 2011 | HEULIEZ CONCORD | BT/191 | 2 496 m ² | Terrain |
| | | BT/192 | 2 826 m ² | |
| | | BT/189 | 8 638 m ² | |
| | | BT/195 | 2 255 m ² | |
| | | BT/147 | 1 022 m ² | |
| | | BT/142 | 17 514 m ² | |
| | | Total | 34 751 m² | |

Il est proposé de céder ces biens à la SA WESCO dont le siège social est fixé Avenue du Général Marigny 79140 Cerizay (N° SIRET : 30476486300052) pour un **prix TTC de quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt euros onze centimes (98 581,11 €), en ce compris la TVA sur marge de huit mille cinq cent quatre-vingt-un euros onze centimes (8 581,11 €)** (soit pour un montant de 90 000,00 HT).

En outre, lorsque les biens objet de la transaction sont soumis à TVA, il est précisé dans l'acte :

- *Le vendeur déclare se substituer à l'acquéreur pour le paiement de la TVA*
- *Le vendeur précise que la TVA sera acquittée par lui sur imprimé CA3 à la recette des impôts de Bressuire.*

Vu l'avis favorable du bureau du 10 mars 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer l'acte notarié correspondant ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

III – RESSOURCES HUMAINES

3) DEL-03-2011-3 : Ouverture d'un poste d'attaché à temps non complet au service Développement économique

Dans le cadre de la réorganisation des services de la Communauté de Communes, le recrutement d'un chargé de mission à temps non complet, au service développement économique est prévu.

Les principales missions de cet agent sont :

- Soutien dans l'accueil des entreprises en création/reprise/développement
- Gestion de base de données des bâtiments vacants sur la communauté de communes
- Accompagnement et aide à l'animation des réunions du groupe de travail développement économique composé d'élus
- Mise en œuvre des actions validées par les élus
- Réflexion, suivi et coordination liés à la mise en place de projets à vocation économique.

Enfin, il est proposé que ce recrutement intervienne sur un mi-temps (17,5 heures hebdomadaires) sur le grade d'Attaché territorial. Il est donc demandé au conseil de valider la création d'un poste d'attaché territorial à mi-temps à compter du 1^{er} avril 2011.

Sachant que :

- Le poste est à pourvoir au 1^{er} juin 2011
- Le recrutement d'un contractuel pourra être envisagé si aucun titulaire n'est trouvé, conformément à l'alinéa 5 article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu l'avis favorable du bureau du 10 mars 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs intercommunaux

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4) DEL-03-2011-4 : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe au service Communication

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2011 et considérant l'ancienneté de l'agent, Il est proposé d'ouvrir le poste suivant :

| Cadre d'emploi | Grade | Temps hebdo | Motif |
|-----------------------|--|---------------|-------------------------------|
| Adjoint administratif | Adjoint administratif Principal de 2ème classe | Temps complet | Avancement de Sébastien MAROT |

Ce poste sera ouvert à compter du 1^{er} avril 2011.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs intercommunaux

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5) DEL-03-2011-5 : Aide à l'immobilier : projet de développement de la SARL MTI ENGINEERING via la SCI de L'Ouchette

Située sur le parc économique de L'Ouchette à la Forêt sur Sèvre, les SARL MTI ENGINEERING (la conception et la fabrication de machines, notamment pour les menuiseries industrielles) et MTI Maintenance (Maintenance Industrielle), poursuivent leur développement.

En effet, Monsieur Pascal DABIN, dirigeant des 2 sociétés, a souhaité acquérir, via la SCI l'Ouchette, un bâtiment de 1 200 m², situé 76 rue De Lattre de Tassigny à la Forêt sur Sèvre, et appartenant à la communauté de communes. Une délibération a été prise au conseil communautaire de février 2011 pour une cession au prix de 180 000,00 € HT.

A cette acquisition s'ajoutent des travaux, estimés à 90 000,00 € HT maximum, pour adapter le bâtiment à l'activité de l'entreprise, soit un projet immobilier estimé à 270 000,00 € HT.

La SARL MTI ENGINEERING compte aujourd'hui 26 salariés en CDI temps plein et 1 CDI à mi-temps.

La SARL MTI MAINTENANCE compte 12 salariés en CDI temps plein.

Ce projet devrait générer au total la création de 6 emplois en CDI temps plein dans les 3 prochaines années sur les 2 entités.

Compte tenu de l'investissement immobilier et de l'engagement des SARL MTI ENGINEERING et MTI MAINTENANCE à créer 6 CDI équivalent temps plein dans les trois prochaines années, ce projet pourrait être aidé à hauteur de :

- 8 % du montant de l'investissement HT (270 000,00 € HT), plafonné à 80 000,00 €, soit **21 600,00 €**
- plus 3 000,00 € supplémentaire par emploi créé au-delà de 4, soit **6 000,00 €**

Soit une subvention de 27 600,00 €.

Vu l'avis favorable du bureau du 10 mars 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer la convention correspondante ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

IV – COMPTABILITE – FINANCES

6) DEL-03-2011-6 : Attribution d'une subvention à l'association départementale pour l'accueil des gens du voyage (ADAGV 79)

L'ADAGV 79 est une association à but non lucratif qui œuvre pour la cohabitation des populations « du voyage » et des populations sédentaires. Leur action passe par divers moyens :

- médiation entre personnes
- conseil auprès des collectivités locales (réalisation des aires d'accueil...)
- promotion et découverte de la culture des gens du voyage
- participation aux instances départementale (participation à l'élaboration du schéma départemental...) et régionale
- autres...

Etant donné que depuis 2007, la Communauté de Commune est titulaire de la compétence « **Construction, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage** », l'association sollicite tous les ans le DSA pour l'attribution d'une subvention globale de 250 euros.

Par courrier du 15 février 2011, elle a réitéré sa demande au titre de l'année 2011.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de participation financière d'un montant de 250 € au titre de l'année 2011 avec l'ADAGV 79 qui s'engage en contrepartie de la subvention à fournir à la Communauté de Communes :

- Le bilan moral 2010 et le programme d'action 2011
- Le bilan financier 2010
- Le budget prévisionnel 2011

Vu l'avis favorable du bureau du 10 mars 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer la convention correspondante ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7) DEL-03-2011-7 : Budget DSA Economique : décision modificative n°2

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------|----------|--------------------|-----------------|---------------------------|----------|----------------------------|-----------------|
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé | Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 020 | 020 | Dépenses imprévues | 13 500,00 € | 204 | 204 | Reversement de subventions | 13 500,00 € |
| | | TOTAL | 13 500,00 € | | | TOTAL | 13 500,00 € |

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------|----------|---|-----------------|----------------------------|----------|------------------------------|-----------------|
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé | Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 673 | 67 | Annulation de titres sur exercices antérieurs | 13 500,00 € | 774 | 77 | Subventions budget principal | 13 500,00 € |
| | | TOTAL | 13 500,00 € | | | TOTAL | 13 500,00 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOpte cette décision modificative.

V – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

8) DEL-03-2011-8 : Espace économique de La Poterie à Mauléon : autorisation de déconsigner les sommes dues aux propriétaires expropriés dans le cadre de la procédure d'expropriation à La Jarrie

Par délibération n°2 en date du 16 février 2011, le Conseil Communautaire, réuni en séance extraordinaire, avait décidé la consignation des sommes dues aux propriétaires expropriés dans le cadre du dossier d'expropriation à La Jarrie à Mauléon, dans l'attente de la décision de Madame le Juge de l'Expropriation sur le montant des indemnités.

Rappel des sommes consignées :

| Propriétaire exproprié | Montant consigné |
|--|------------------|
| Geneviève BREGEON – Les Marchais 79700 MAULEON | 28 213,28 € |
| | 43 652,12 € |
| Gabriel PUAUD – 5 rue de l'Hôpital 79700 MAULEON | 6 868,80 € |

Par jugement du 21 mars 2011 (R.G. n°10/00009), Madame le Juge a estimé que ces montants étaient le fruit d'une négociation amiable entre propriétaires expropriés et autorité expropriante. A ce titre, ils n'étaient pas concernés par la procédure, elle n'avait donc pas à homologuer ces montants.

Par ailleurs, aux termes des dispositions de l'article L15-2 du code de l'expropriation, il est indiqué l'absence d'effet suspensif de l'appel formé contre un jugement en fixation d'indemnités dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

A la lumière de ce qui précède, il y a donc lieu de déconsigner les sommes susmentionnées afin de les verser directement aux propriétaires expropriés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de déconsigner les sommes présentées ci-dessus

DECIDE de les verser aux propriétaires expropriés correspondants.

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9) DEL-03-2011-9 : Espace économique de La Poterie à Mauléon : autorisation de consigner la somme due à l'exploitant agricole dans le cadre de la procédure d'expropriation à La Jarrie

Dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au lieu-dit La Jarrie à Mauléon, Madame le Juge a fixé le montant d'indemnité à verser à l'exploitant agricole, Monsieur IOUX, domicilié à la Petite Pelaine 79700 MAULEON à 9 780,43 € par jugement R.G N°10/00009 du 21 mars 2011.

Afin de pouvoir prendre possession des parcelles dans les meilleurs délais, en application des articles L15-1 et L15-2 du code de l'expropriation, il est proposé de consigner cette somme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La prise de possession interviendra dans le délai d'un mois suivant la date de consignation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de consigner la somme présentée ci-dessus

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10) DEL-03-2011-10 : Budget annexe « La Poterie » : décision modificative n°2

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------|----------|----------------------------------|-----------------|
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 6015 | 011 | Terrains à aménager | 9 800,00 € |
| | | TOTAL | 9 800,00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 71355 | 042 | Variation des stocks de terrains | 9 800,00 € |
| | | TOTAL | 9 800,00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 3355 | 040 | En cours de production - Travaux | 9 800,00 € |
| 16878 | 16 | Autres dettes | 9 800,00 € |
| 275 | 27 | Dépôts et cautionnements | 9 800,00 € |
| | | TOTAL | 29 400,00 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 16878 | 16 | Financement des travaux | 19 600,00 € |
| 275 | 27 | Dépôts et cautionnements | 9 800,00 € |
| | | TOTAL | 29 400,00 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOpte cette décision modificative.

Séance du 21 avril 2011

I – ELUS ET PERSONNEL

1) DEL-04-2011-1 : Election du 3ème Vice-Président

Par délibération n°3 du 17 avril 2008, le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 5. Dès lors, il convient d'élire un nouveau 3^{ème} Vice-Président en remplacement de Madame Chantal MENARD.

Il est rappelé que le Vice-Président élu est d'office membre du bureau.

Il est proposé la candidature de Catherine PUAUT, Maire de Le Pin et déléguée communautaire titulaire de cette commune.

Le vote a eu lieu à bulletin secret (Art. L 5211-2 et L 2122-4 du CGCT).

Présents : 32

Votants : 33

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire (bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral) : 0 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Catherine PUAUT : 33 voix

Madame Catherine PUAUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent.

2) DEL-04-2011-2 : Election des membres du bureau

Suite à la modification de la composition du conseil municipal de Le Pin et compte tenu d'une délibération du 12 avril 2011 de ce même conseil municipal, il y a lieu de modifier la composition du bureau élu lors de la séance du 17 avril 2008 et modifié le 24 juin 2010.

Il est rappelé que conformément à l'article 8 des statuts, le bureau de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent est constitué d'un membre par tranche de 2 000 habitants, qu'elle soit complète ou non, par territoire communal adhérent, Président et Vice-Présidents compris. Il convient donc de procéder à l'élection de 22 membres de bureau, selon l'ordre du tableau ci-dessous.

| Communes | Nombre de sièges au Bureau | Proposition de membre |
|-------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| BRETIGNOLLES | 1 | Monsieur Marcel DUPONT |
| CERIZAY | 3 | Monsieur Jean-Pierre BODIN |
| | | Monsieur Johnny BROSSEAU |
| | | Monsieur Sébastien GRELLIER |
| CIRIERES | 1 | Monsieur Louis ENOND |
| COMBRAND | 1 | Madame Anne-Marie REVEAU |
| LA FORET SUR SEVRE | 2 | Monsieur Bruno BONNET |
| | | Monsieur Thierry MAROLLEAU |
| LA PETITE BOISSIERE | 1 | Monsieur Gérard ALBERT |
| LE PIN | 1 | Madame Catherine PUAUT |
| MAULEON | 4 | Monsieur Daniel AMIOT |
| | | Monsieur Joël LOISEAU |
| | | Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU |
| | | Monsieur Didier VENDE |
| MONTRIVERS | 1 | Monsieur Jean-Claude GARNIER |
| NUEIL LES AUBIERS | 3 | Monsieur Serge BOUJU |
| | | Monsieur Philippe BREMOND |
| | | Monsieur Jean-Joseph MARCEAU |
| SAINT AMAND SUR SEVRE | 1 | Monsieur Claude PAPIN |
| SAINT ANDRE SUR SEVRE | 1 | Monsieur Christian LENNE |
| SAINT JOUIN DE MILLY | 1 | Monsieur Jean-Marie GUILLET |
| SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES | 1 | Monsieur Claude POUSIN |
| TOTAL | 22 | |

NB :

- Il s'agit du nombre d'habitants retenu par la Préfecture **lors des élections municipales 2008** pour la détermination du nombre de sièges.
- Le « Grand La Forêt » et le « Grand Mauléon » constituent un seul territoire communal
- Les Président et Vice- Présidents prennent un siège de leur commune.
- Il est proposé un scrutin de liste en bloc.
- Cette délibération rectifiera la délibération n°1 du 24 juin 2010

Présents : 32

Votants : 33

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire (bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral) : 0 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Liste présentée ci-dessus : 33 voix

La liste présentée ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les conseillers y figurant sont élus membres du bureau de la communauté de Communes Delta Sèvre Argent.

3) DEL-04-2011-3 : Election des membres de la commission de transfert de charges

Suite à la modification de la composition du Conseil Municipal de Le Pin, il y a lieu de modifier la composition de la commission de transfert de charge élue lors de la séance du 17 avril 2008 et modifiée le 24 juin 2010.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du CGI, et afin d'évaluer les transferts de charges liés à la prise de nouvelles compétences par la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent (compétences détenues actuellement par les communes membres de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent), celle-ci doit instaurer officiellement une commission.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est proposé la composition suivante :

| Communes | Représentants |
|-------------------------------|------------------------------|
| Mauléon | Monsieur Didier VENDE |
| | Monsieur Jean-Luc GRIMAUD |
| | Monsieur Daniel AMIOT |
| Cerizay | Monsieur Johnny BROSSEAU |
| | Monsieur Sébastien GRELLIER |
| Nueil-Les-Aubiers | Monsieur Serge BOUJU |
| | Madame Thérèse FIEVRE |
| Brétignolles | Monsieur Marcel DUPONT |
| Cirières | Monsieur Louis ENOND |
| Combrand | Madame Anne-Marie REVEAU |
| La Forêt sur Sèvre | Monsieur Bruno BONNET |
| La Petite Boissière | Monsieur Gérard ALBERT |
| Le Pin | Madame Catherine PUAUT |
| Montravers | Monsieur Jean-Claude GARNIER |
| Saint Amand sur Sèvre | Monsieur Claude PAPIN |
| Saint André sur Sèvre | Monsieur Christian LENNE |
| Saint Jouin de Milly | Monsieur Jean-Marie GUILLET |
| Saint Pierre des Echaubrognes | Monsieur Claude POUSIN |

NB : Cette délibération rectifiera la délibération n°2 du 24 juin 2010.

Présents : 32

Votants : 33

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire (bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral) : 0 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Liste présentée ci-dessus : 33 voix

La liste présentée ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les conseillers y figurant sont élus membres de la commission de transfert de charges de la communauté de Communes Delta Sèvre Argent.

4) DEL-04-2011-4 : Election des représentants de la commune de Le Pin au Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais (SMPBB)

Suite à la modification de la composition du conseil Municipal de Le Pin et compte tenu d'une délibération du 12 avril 2011 de ce même Conseil Municipal, il y a lieu d'élire de nouveaux représentants au Pays issus de la commune de Le Pin. En effet, le titulaire est Madame Catherine PUAUT et la suppléante était Madame Chantal MENARD. Compte tenu des nouvelles responsabilités prises par Madame PUAUT, il est proposé les candidatures suivantes :

| Titulaire | Suppléant |
|-------------------------------|------------------------|
| Monsieur Jean-François ROUGER | Madame Catherine PUAUT |

Présents : 32
Votants : 33

Premier tour de scrutin : Siège de titulaire

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire (bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral) : 0 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Jean-François ROUGER : 33 voix

Monsieur Jean-François ROUGER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu délégué titulaire de la commune de Le Pin au Syndicat Mixte du Bocage du Pays Bressuirais.

Premier tour de scrutin : Siège de suppléant

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire (bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral) : 0 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Catherine PUAUT : 33 voix

Madame Catherine PUAUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue déléguée suppléante de la commune de Le Pin au Syndicat Mixte du Bocage du Pays Bressuirais.

5) DEL-04-2011-5 : Election d'un suppléant au Syndicat Mixte pour l'animation et la mise en valeur du Château de Saint Mesmin

La communauté de communes Delta Sèvre Argent est membre du Syndicat Mixte pour l'animation et la mise en valeur du Château de Saint Mesmin. D'après les statuts dudit syndicat, les EPCI membres disposent de 2 titulaires et 2 suppléants à l'assemblée délibérante. Il convient donc d'élire un nouveau suppléant en remplacement de Madame Chantal MENARD.

Toutes les candidatures sont possibles. L'élection est uninominale et à bulletin secret (article L5211-7 du CGCT). Il est proposé la candidature de Catherine PUAUT, Maire de Le Pin et déléguée communautaire titulaire de cette commune.

Présents : 32
Votants : 33

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire (bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral) : 0 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Catherine PUAUT : 33 voix

Madame Catherine PUAUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue déléguée suppléante au Syndicat Mixte pour l'animation et la mise en valeur du Château de Saint-Mesmin.

6) DEL-04-2011-6 : Aquadel : Autorisation de signer des actes de recrutement

Actuellement, les effectifs d'Aquadel sont composés de 4 éducateurs sportifs recrutés de façon contractuelle, à savoir :

| Agent occupant le poste | Cadre d'emploi | Date de fin de contrat |
|-------------------------|----------------|--------------------------|
| BERTEAU Claire | ETAPS | 8 mai 2011 |
| FILLON Vanessa | ETAPS | 1 ^{er} mai 2011 |
| LELARGE Julien | ETAPS | 2 mai 2011 |
| MAIGNAN Maël | ETAPS | 6 septembre 2011 |

Sachant que le prochain concours d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) n'aura lieu qu'en 2012, il est proposé un nouveau recrutement contractuel d'ETAPS pour un an à compter des dates sus mentionnées et aux mêmes conditions avec une rémunération sur la base de l'indice majoré 339.

Considérant la carence de candidatures de fonctionnaires ou de personnes inscrites sur la liste d'aptitude adaptées au profil de poste d'ETAPS, Vu l'alinéa 1^{er} de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer les actes de recrutement correspondants ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7) DEL-04-2011-7 : Service Urbanisme : Autorisation de signer un acte de recrutement

L'attaché territorial en charge du Service Urbanisme a demandé le renouvellement de congé pour disponibilité du 28 mai au 28 novembre 2011, il est nécessaire de procéder à son remplacement à compter du 1^{er} juin 2011.

Considérant le besoin évident de le remplacer pendant son absence, le Président demande l'autorisation de recruter un agent dans le cadre de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2011, sur le grade d'Attaché territorial, IM 349.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer l'acte de recrutement correspondant ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

II – FONCIER – IMMOBILIER

8) DEL-04-2011-8 : Parc économique de Proulin à Nueil-Les-Aubiers : vente de terrain à la commune de Nueil-Les-Aubiers

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune de Nueil-Les-Aubiers envisage de garantir la continuité des cheminements piétonniers. Pour cela, il est prévu de réaliser un chemin communal qui longerait la RD 35 et relierait le circuit de sentiers pédestres de la commune.

Pour ce faire, par une délibération du 30 mars 2011, le conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers a décidé d'acquérir, à ses frais, auprès de la communauté de communes la parcelle cadastrée D/509 d'une superficie de 1 241 m² au prix de 2,07 € le m², **soit au total 2 568,87 €.**

*Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 avril 2011,
Vu la délibération en date du 30 mars 2011 du Conseil Municipal de Nueil-Les-Aubiers,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer l'acte notarié correspondant ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9) DEL-04-2011-9 : Parc économique de La Lune à Le Pin : vente de terrain à MET TRADE France

Le territoire de la communauté de communes Delta Sèvre Argent a été retenu par la société Met Trade France pour son projet d'implantation d'une usine de recyclage de batteries sur le parc économique de la Lune à Le Pin.

Le projet consiste en la collecte, le broyage de batteries usagées au plomb et la séparation des composants de ces batteries. Quatre types de batteries seront concernés et feront l'objet d'un démantèlement, permettant de séparer et prétraiter les matériaux recyclables les composant.

Un programme d'investissement immobilier ambitieux est prévu avec la création de 40 emplois.

Le siège de Met Trade France se situe pour l'instant à Niort et sera ensuite transféré sur le site de La Lune à Le Pin.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées a été déposé en mars 2011 auprès de la Préfecture de Niort. Le permis de construire a été déposé.

Une lettre d'intention a été co-signée entre les parties prenantes du projet en octobre 2010, mentionnant notamment l'achat de 20 151 m² sur le parc économique de la Lune au prix de 6 € HT le m², et une option sur 10 550 m² supplémentaires, le tout correspondant à la parcelle cadastrée AI/129.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer :

- le compromis de vente relatif à l'achat des 20 151 m² de terrain
- le compromis de l'option de 10 550 m² supplémentaires en cas de demande expresse de MET TRADE France.

*Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 avril 2011,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer l'acte notarié correspondant ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10) DEL-04-2011-10 : Espace économique de La Poterie à Mauléon : vente de terrain à Monsieur et Madame Freddy THIBAudeau

Dans le cadre de l'extension de l'espace économique de la Poterie, il est proposé de céder à Monsieur et Madame THIBAudeau, domiciliés 7 rue des rosiers 79700 Mauléon, ou tout autre personne qui se substituerait, la parcelle présentée ci-dessous et située sur la commune de Mauléon, afin de permettre le développement de la SARL THIBAudeau, dont le siège social est situé ZI La Poterie – La Jarrie 79700 Mauléon (N°SIRET : 41050183700018) :

| Parcelle | Surface cédée | Zonage au PLU |
|----------|----------------------|---------------|
| ZL/50 | 8 995 m ² | UX |

Le prix serait de 5 € HT le m², soit un prix total de 44 975,00 € HT, auquel s'ajoutera la TVA sur marge d'un montant de 5 572,09 €, **soit un prix TTC de 50 547,09 € TTC.**

Toutefois, compte tenu de la durée de la procédure, le Président pourra être invité à signer un compromis en plus de l'acte de cession.

En outre, lorsque les biens objet de la transaction sont soumis à TVA, il est précisé dans l'acte :

- Le vendeur déclare se substituer à l'acquéreur pour le paiement de la TVA
- Le vendeur précise que la TVA sera acquittée par lui sur imprimé CA3 à la recette des impôts de Bressuire.

*Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 avril 2011,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer l'acte notarié correspondant ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

11) DEL-04-2011-11 : Parc économique de La Lune à Le Pin : modification du règlement de lotissement

En ce qui concerne les clôtures sur espaces publics le règlement du lotissement ne permet que des écrans végétaux. Le règlement du lotissement interdit par là même l'édification de tout mur de clôture, alors même que le règlement du PLU de la communes le permet (hauteur limitée à 1,20 m).

Afin de lever cette contrainte, il est proposé d'admettre dans le lotissement les murs de clôture sur les espaces publics, dans la limite de ce qu'autorise le PLU.

Il est donc proposé d'ajouter un second alinéa à l'article 11.4 du règlement du lotissement (caractères en gras et italique ci-dessus), lequel serait alors rédigé de la sorte :

« 11.4. Clôtures sur espaces publics :

Les clôtures prendront la forme d'un écran végétal composé au choix parmi les essences suivantes (...), éventuellement doublé d'un grillage, côté parcelle, de hauteur maximale de 2 mètres et de couleur neutre.

Elles pourront également être constituées d'un mur bahut, enduit sur ses deux faces dans un ton neutre, d'une hauteur maximale de 1,20 mètre, éventuellement surmonté d'un grillage, le tout ne dépassant pas deux mètres de hauteur, et doublé d'une haie vive d'essences bocagères ».

*Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 avril 2011,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer la demande de permis modificatif ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

12) DEL-04-2011-12 : Autorisation de signer une convention avec la commune de Le Pin pour des travaux sur la voirie communale située sur l'espace économique de La Boujalière

Dans le cadre de l'aménagement de ses parcs et espaces économiques, la communauté de communes va être amenée à réaliser des travaux sur la voirie communale.

Or en application de l'alinéa 7 de l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement réalisées par une collectivité publique sur le domaine public d'une autre collectivité sont éligibles au FCTVA moyennant la passation d'une convention entre les deux collectivités concernées.

Il est donc proposé de signer une convention en ce sens avec la commune de Le Pin pour les travaux réalisés sur la voirie communale située sur l'espace économique de La Boujalière.

Ladite convention précisera les travaux prévus et les obligations de chaque collectivité (entretien notamment).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer la convention présentée ci-dessus ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

13) DEL-04-2011-13 : Avenants à marchés de travaux : construction des ateliers relais

Dans le cadre des travaux de construction de trois ensembles de deux ateliers relais à l'Ouchette à la Forêt sur Sèvre, La Lune à Le Pin et Proulin à Nueil les Aubiers, il y a lieu d'adapter certains marchés pour tenir compte des modifications de prestations demandées aux entreprises. Ces modifications concernent les lots 1, 2 et 5 :

| ENTREPRISES | LOTS | MARCHES Base HT | AVENANT 1 | PRESENTS AVENANTS | NOUVEAU TOTAL HT DES MARCHES FAISANT L'OBJET D'AVENANTS | OBSERVATIONS |
|---|---------------------------------------|--------------------|------------|----------------------|---|---|
| Groupement GAUFFRETEAU- CHARRIER TP SAS (Nueil les Aubiers et Combrand) | 1 : Terrassements- Voirie | 111 302,46 | + 2 087,40 | + 6 487,50 | 119 877,36 | PV de 7,70% : ouvertures de tranchées complémentaire et regards divers sur les trois sites |
| Entreprise CLAZAY CONSTRUCTION(Terves) | 2 : Maçonnerie- Enduits extérieurs | 215 862,32 | | + 16 671,11 | 232 533,43 | PV de 7,72 % : Modification de linéaire de canalisations diverses ; terrassement dans rocher à Proulin et sablage sous dallage oublié par le maître d'oeuvre. |
| SARL CHEVALIER (Nieulle sur Seudre) | 5- Couverture | 92 356,50 | | + 3 600,00 | 95 956,50 | PV de 3,89 % : Adaptation du faux plafond à la couverture photovoltaïque des ateliers par un shédisol et isolation |
| TOTAL MARCHES INITIAUX : 1 330 173,16 € HT | | | | | | |

AVENANTS N°1 : + 2 087,40 € HT
PRESENTS AVENANTS : + 26 758,61€ HT
NOUVEAU MONTANT GLOBAL DES MARCHES : 1 359 019,17 € HT

Vu les avis favorables de la Commission d'Appel d'Offres du 30 mars et du bureau en date du 14 avril 2011

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer les avenants correspondants ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

III – HABITAT

14) DEL-04-2011-14 : Attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

L'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) sollicite la communauté de communes au titre de l'année 2011 pour un montant de 2.200,00 euros (subvention identique aux années 2008 – 2009 et 2010).

La prévision du budget 2011 atteint **331 557,00 €** (275.000,00 € en 2010) répartis entre le Conseil Général (66.000,00 €), l'Etat (53 116,00 €), Action logement (49 152,00 €), les collectivités locales (38 874,00 €),... Ce budget prévisionnel en nette augmentation s'explique par l'acquisition et le déménagement du siège social de l'ADIL.

9 045 consultations téléphoniques ou entretiens ont été dispensés en 2010 sur le département, soit une progression de 8 % par rapport à l'année 2009. Les **études de financement** totalisent **346 consultations**, ce qui représente une baisse de 21 % par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par les modifications du montant du prêt à taux zéro, suite à la fin du plan de relance de l'Etat. Les **conseils juridiques**, quant à eux, progressent de plus de 9 %, pour un total de **8 698 consultations**.

Sur le territoire DELTA SEVRE ARGENT, ce sont **155 consultants** qui ont pu bénéficier des conseils de l'ADIL en 2010. Les particuliers représentent la majorité des consultants (90 %).

Le mode de consultations privilégié reste le téléphone qui représente **66 %** des consultations, les visites 19 % et le courrier/mail 15 %.

Le principal thème abordé reste les rapports locatifs (**55 %**), vient ensuite l'élaboration de plans de financement (6 %), l'amélioration de l'habitat (6 %), suivie de l'accession (5 %) et des questions de fiscalité (5 %). 23 % des consultations se partagent entre la recherche d'un logement, l'urbanisme et le voisinage.

35 % des consultants sont locataires, 33 % sont propriétaires bailleurs et 19 % représentent les propriétaires occupants. Les professionnels, mairies et occupants à titre gratuit représentent les 13 % restant.

L'ADIL assure des permanences au siège de la communauté de communes Delta Sèvre Argent, le 1^{er} et le 3^{ème} mardi du mois de 14h à 17h. Les visites comptabilisées lors de ses permanences représentent 19 % des 155 consultations sur l'année 2010, soit 30 visites pour 22 permanences.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 avril 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer la convention correspondante ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

15) DEL-04-2011-15 : Décision d'attribution de subventions : Façades

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

| Propriétaires | Adresse de l'immeuble | Nbre de logts | Qualité du propriétaire | Engagement subvention DSA | Adresse du propriétaire |
|---|--|---------------|-------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| Indivision CRIL AMIOT Représentée par M. AMIOT Mathieu | Rue de la Sèvre 79700 ST AMAND SUR SEVRE | 1 | PB | 393.45 € | 13 Rue des Acacias 41330 FOSSE |
| M & Mme MENARD Daniel | 18 Rue de la Paix 79700 RORTHAIS | 1 | PO | 500.00 € | |
| Mme BODET Yvette | 50 Rue des Acacias 79250 NUEIL LES AUBIERS | 1 | PO | 500.00 € | |
| Melle COURRILLAUD Sandra & M BOISSINOT Alban | La Conillère 79140 LE PIN | 1 | PO | 500.00 € | |

Monsieur Daniel AMIOT n'a pas participé à la présente délibération.

NB : Le montant de la subvention = 20% du montant HT des travaux. Plafond : 500,00 € par logement pour des travaux de ravalement de façades. Le paiement de la subvention interviendra une fois les travaux terminés.

Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 12 avril 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution individuelle d'un montant maximum tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le Président ou toute autre personne habilitée à le représenter à signer l'arrêté de paiement de la subvention correspondante et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

16) DEL-04-2011-16 : Décision d'attribution de compléments de subventions : Assainissement

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

| Propriétaires | Adresse de l'immeuble | Nbre de logts | Qualité du propriétaire | Engagement subvention DSA | Adresse du propriétaire |
|---|--|---------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|
| M MICHENEAU Roland | Banchereau 79380 SAINT JOUIN DE MILLY | 1 | PO | 765.00 € | |
| M & Mme POUSIN Roger | Les Taillanderies 79700 SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES | 1 | PO | 765.00 € | |
| M & Mme BORDET Alain | La Ménagerie 79700 LA CHAPELLE LARGEAU | 1 | PO | 765.00 € | |
| Mme ALAMARGOT Denyse | Lieudit Petite Chaponnière 79700 MOULINS | 1 | PO | 765.00 € | |
| M & Mme GUINEFOLEAU Raphaël et Sophie | La Godinière 79250 NUEIL LES AUBIERS | 1 | PO | 765.00 € | |
| M BOISSINOT Alban et Melle COURILAUD Sandra | La Conillère 79140 LE PIN | 1 | PO | 296.14 € | |

Monsieur Claude POUSIN n'a pas participé à la présente délibération.

NB : Le montant de la subvention = 25% du montant HT des travaux. Plafond : 765,00 € par logement pour des travaux de création ou mise aux normes de l'assainissement individuel. Le paiement de la subvention interviendra une fois les travaux terminés.

Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 12 avril 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution individuelle d'un montant maximum tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le Président ou toute autre personne habilitée à le représenter à signer l'arrêté de paiement de la subvention correspondante et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

17) DEL-04-2011-17 : Décisions d'attribution de subventions : Chauffe-eau solaire individuel

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

| Propriétaires | Adresse de l'immeuble | Nbre de logts | Qualité du propriétaire | Engagement DSA | Adresse du propriétaire |
|---------------------|--------------------------------------|---------------|-------------------------|----------------|---|
| SEVRE LOIRE HABITAT | Place Mendès France 79140 CERIZAY | 18 | PB | 5 400.00 € | 34 Rue de Saint Christophe BP 32144 49321 CHOLET CEDEX |

NB : Le montant de la subvention s'élève à 300,00 € par logement. Le paiement de la subvention interviendra une fois les travaux terminés.

Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 12 avril 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution individuelle d'un montant maximum tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le Président ou toute autre personne habilitée à le représenter à signer l'arrêté de paiement de la subvention correspondante et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

18) DEL-04-2011-18 : Décisions d'attribution de subventions : Etude d'orientation énergétique

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

| Propriétaires | Adresse de l'immeuble | Nbre de logts | Qualité du propriétaire | Engagement DSA | Adresse du propriétaire |
|------------------------|--|---------------|-------------------------|----------------|-------------------------|
| M & Mme JAHAN Stéphane | La Petite Pommeraie 79700 MOULINS | 1 | PO | 250.00 € | |
| M BOUJU René | Villegois 79700 SAINT AUBIN DE BAUBIGNE | 1 | PO | 250.00 € | |

Monsieur Serge BOUJU n'a pas participé à la présente délibération.

NB : Cette étude est subventionnée à hauteur de 250,00 € par la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent.

Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 12 avril 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution individuelle d'un montant maximum tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le Président ou toute autre personne habilitée à le représenter à signer l'arrêté de paiement de la subvention correspondante et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

19) DEL-04-2011-19 : Décisions d'attribution de subvention : Isolation des combles

Suite aux préconisations de l'étude d'orientation énergétique réalisée par le CRER, il est proposé d'accorder la subvention suivante :

| Propriétaires | Adresse de l'immeuble | Nbre de logts | Qualité du propriétaire | Engagement DSA | Adresse du propriétaire |
|------------------------|---|---------------|-------------------------|----------------|-------------------------|
| M & Mme LEFORT Nicolas | La Bretonnière 79700 SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES | 1 | PO | 299.20 € | |

NB : Le montant de la subvention correspond à :

- 10% des travaux plafonné à 150,00 € pour des isolants de synthèse ou en fibre minérale
- 20% des travaux plafonné à 300,00 € pour des isolants en fibre animale ou végétale.

Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 12 avril 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution individuelle d'un montant maximum tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le Président ou toute autre personne habilitée à le représenter à signer l'arrêté de paiement de la subvention correspondante et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

20) DEL-04-2011-20 : Décisions d'attribution de subventions : Isolation par l'extérieur

Suite aux préconisations de l'étude d'orientation énergétique réalisée par le CRER, il est proposé d'accorder la subvention suivante :

| Propriétaires | Adresse de l'immeuble | Nbre de logts | Qualité du propriétaire | Engagement DSA | Adresse du propriétaire |
|------------------------|------------------------------------|---------------|-------------------------|----------------|-------------------------|
| Mme POUIGNAULT Ginette | 32 Rue Saint Exupéry 79140 CERIZAY | 1 | PO | 1 300.00 € | |

NB : Le montant de la subvention = 20% du montant HT des travaux. Plafond : 1 300,00 € par logement pour des travaux d'isolation par l'extérieur. Le paiement de la subvention interviendra une fois les travaux terminés.

Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 12 avril 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution individuelle d'un montant maximum tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le Président ou toute autre personne habilitée à le représenter à signer l'arrêté de paiement de la subvention correspondante et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

21) DEL-04-2011-21 : Décisions d'attribution de subventions : Amélioration du bilan carbone

Suite aux préconisations de l'étude d'orientation énergétique réalisée par le CRER, il est proposé d'accorder la subvention suivante :

| Propriétaires | Adresse de l'immeuble | Nbre de logts | Qualité du propriétaire | Engagement DSA | Adresse du propriétaire |
|------------------------|---|---------------|-------------------------|----------------|-------------------------|
| M & Mme LEFORT Nicolas | La Bretonnière 79700 SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES | 1 | PO | 500.00 € | |
| M & Mme LEFORT Nicolas | La Bretonnière 79700 SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES | 1 | PO | 1 000.00 € | |
| Mme POUIGNAULT Ginette | 32 Rue Saint Exupéry 79140 CERIZAY | 1 | PO | 200.00 € | |
| Mme POUIGNAULT Ginette | 32 Rue Saint Exupéry 79140 CERIZAY | 1 | PO | 200.00 € | |

NB : Le montant de la subvention correspond aux forfaits suivants :

- 200,00 € jusqu'à 2,5 tonnes de CO₂ évitées
- 500,00 € entre 2,5 et 5 tonnes de CO₂ évitées
- 1 000,00 € au-delà de 5 tonnes de CO₂ évitées

Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 12 avril 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution individuelle d'un montant maximum tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le Président ou toute autre personne habilitée à le représenter à signer l'arrêté de paiement de la subvention correspondante et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

22) DEL-04-2011-22 : Approbation de la fin d'engagement de subventions

Est présentée ci-dessous la liste des dossiers de demande de subvention qui sont arrivés à expiration, et pour lesquels les travaux n'ont pas été réalisés pour différentes raisons (abandon ou modification du projet, raisons personnelles,...). Ces dossiers étant engagés comptablement, il est nécessaire de clore les subventions préalablement accordées.

| Propriétaires | Adresse de l'immeuble | Nbre de logts | Qualité du propriétaire | Type d'aides | Montant engagé | Date de la délibération |
|---------------|---|---------------|-------------------------|---------------------------|----------------|-------------------------|
| BORDET Alain | La Ménagerie 79700 LA CHAPELLE LARGEAU | 1 | PO | Fonds « Assainissement » | 765.00 € | N° 6 du 24/01/2008 |
| CHESSÉ Henri | 22 Rue du prieuré 79250 NUEIL-LES-AUBIERS | 1 | PB | Fonds « Habitat locatif » | 689.50 € | N° 21 du 22/11/2007 |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la fin d'engagement des subventions présentées ci-dessus.

IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

23) DEL-04-2011-23 : Aide à la création / reprise : création de Bonjour Chez Vous à Nueil-Les-Aubiers par Monsieur BELMUDES

Monsieur Fernand BELMUDES a créé en mars 2011 l'entreprise « Bonjour Chez Vous ». Il propose des prestations à domicile et des services aux particuliers sur Nueil-Les-Aubiers et ses alentours.

Les prestations proposées sont : aide au déménagement, ménage/repassage, petits travaux intérieurs, nettoyage de locaux, montage de meubles, lecture, ...

Les investissements de démarrage s'élèvent à environ 10 000,00 € HT (véhicule utilitaire, publicité sur véhicule, achat de matériels pour réaliser certaines prestations, informatique).

Un prêt bancaire de 10 000,00 € et une Bourse Régionale de 2 500,00 € lui ont été accordés.

Monsieur BELMUDES sollicite l'aide à la création/reprise de Delta Sèvre Argent. Une subvention de 1 500,00 € pourrait être accordée à l'entreprise « *Bonjour Chez Vous* », gérée par Monsieur BELMUDES et située à Nueil-Les-Aubiers.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 avril 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute autre personne habilitée à le représenter à signer la convention correspondante ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

24) DEL-04-2011-24 : Aide à l'immobilier : projet de développement de la SARL Ambulance SAUZEAU à Cerizay via la SCI des Genêts

La SARL AMBULANCE SAUZEAU (ambulance, taxi, pompes funèbres) est actuellement divisée en 3 sites sur Cerizay, avec le bureau au domicile de Monsieur SAUZEAU, le magasin funéraire en centre-ville et un garage pour les véhicules. Elle emploie 8 salariés en CDI (dont 3 temps partiel) et un salarié en CDD.

Afin d'améliorer les conditions de travail, Monsieur SAUZEAU souhaite regrouper ces différentes unités sur un seul site, et dans un même temps construire un funérarium afin de répondre aux besoins de sa clientèle.

Pour ce projet, la SCI des Genêts (Monsieur SAUZEAU et Madame LERICHE) a acquis une parcelle de 3 152 m² à Cerizay (ancienne station-service) et va construire un bâtiment de 560 m².

Le projet immobilier est estimé à 675 000,00 € HT et devrait permettre la création de 2 emplois en CDI temps plein dans les 3 prochaines années.

Compte tenu de l'investissement immobilier et de l'engagement de la SARL AMUBLANCE SAUZEAU à créer 2 CDI équivalent temps plein dans les trois prochaines années, ce projet pourrait être aidé à hauteur de 6 % du montant de l'investissement HT (675 000,00 € HT), plafonné à 40 000,00 €, soit **une subvention de 40 000,00 €**

*Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 avril 2011,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*
ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer la convention correspondante ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

V – COMPTABILITE – FINANCES

25) DEL-04-2011-25 : Fiscalité 2011 : Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Pour 2011 les bases s'établissent par communes :

| | Rappel 2010 | 2011 |
|----------------------------|-------------|------------|
| BRETIGNOLLES | 286 895 | 302 678 |
| CERIZAY | 2 953 374 | 3 078 886 |
| CIRIERES | 464 414 | 481 479 |
| COMBRAND | 581 786 | 597 434 |
| LA FORET | 1 133 748 | 1 166 270 |
| LA PETITE BOISSIERE | 292 474 | 300 903 |
| LE PIN | 518 612 | 539 125 |
| MAULEON | 4 403 483 | 4 566 936 |
| MONTRAVERS | 165 308 | 169 474 |
| NUEIL LES AUBIERS | 2 995 264 | 3 099 333 |
| ST AMAND SUR SEVRE | 679 775 | 714 128 |
| ST ANDRE SUR SEVRE | 325 945 | 332 557 |
| ST JOUIN DE MILLY | 93 650 | 96 661 |
| ST PIERRE DES ECHAUBROGNES | 627 351 | 657 665 |
| TOTAL | 15 522 079 | 16 103 529 |

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à :

| | |
|-------------------------|----------------|
| Collecte et tri déchets | 926 054,74 € |
| Traitements OM | 543 956,95 € |
| Total | 1 470 011,68 € |

Malgré les hausses de bases d'environ 3,75 % en moyenne, pour équilibrer le service à 1 470 011,68 €, il convient de porter le taux de TEOM de 8,30% à 9,13%, ce qui correspond à une augmentation sur un redevable moyen d'environ 9,00 € (hors ajustement des bases).

Si un taux intermédiaire de 8,70 % était privilégié, une prise en charge sur le budget général de 69 245,17 € devrait s'opérer, le contribuable moyen s'acquitterait alors d'une augmentation moyenne de 4,00 € (hors ajustement des bases).

La recette escomptée pour la communauté de commune s'établirait à 1 401 007,02 €.

Répartition prévisionnelle de la prise en charge sur le budget général

| | | | | |
|--------------------------------------|--------------|--------|---------|-------------|
| Part tout venant des déchetteries | 565 000,00 € | 85,00% | 8,5362% | 40 995,17 € |
| Part OM résiduelles des déchetteries | 565 000,00 € | 5% | 100% | 28 250,00 € |
| | | | | 69 245,17 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 pour, 1 abstention),
DECIDE d'appliquer un taux de **9,13 %** à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2011.

26) DEL-04-2011-26 : Fiscalité 2011 : Vote du taux de taxe d'habitation (TH)

Pour 2011, suite à la réforme de la taxe professionnelle, la communauté de communes collecte la taxe d'habitation, qui était précédemment collectée par le département, à un taux d'imposition de 10,32%.

Les bases prévisionnelles de la taxe d'habitation s'établissent à : 21 050 119. Le produit assuré à taux constant s'élève à 2 172 372,00 €. (Fraction du taux transféré)

Le bureau du 14 avril propose de garder le taux de taxe d'habitation à savoir 10,32% pour l'année 2011.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE d'appliquer un taux de **10,32 %** à la taxe d'habitation pour 2011.

27) DEL-04-2011-27 : Fiscalité 2011 : Vote du taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB)

Pour 2011, suite à la réforme de la taxe professionnelle, la communauté de communes collecte la taxe foncière des propriétés non bâties à un taux d'imposition de 2,63%.

Les bases prévisionnelles de la taxe de foncier non bâti s'établissent à 1 798 000. Le produit assuré à taux constant s'élève à 47 287,00 €. (Fraction du taux transféré)

Le bureau du 14 avril propose de garder le taux de taxe de foncier non bâti à savoir 2,63% pour l'année 2011.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE d'appliquer un taux de **2,63 %** à la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2011.

28) DEL-04-2011-28 : Fiscalité 2011 : Vote du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Pour 2011, suite à la réforme de la taxe professionnelle, la communauté de communes collecte la cotisation foncière des entreprises à un taux d'imposition de 23,22%.

Les bases prévisionnelles de la cotisation foncière des entreprises s'établissent à 8 344 000 contre 8 959 038 en 2010, soit une recette à taux constant de 1 937 477,00 €.

Le bureau du 14 avril propose de garder le taux de cotisation foncière des entreprises à 23,22% pour l'année 2011.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE d'appliquer un taux de **23,22 %** à la cotisation foncière des entreprises pour 2011.

29) DEL-04-2011-29 : Attribution d'une dotation de solidarité exceptionnelle

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2011 il avait été proposé d'attendre l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2011, afin de décider d'attribuer une dotation de solidarité exceptionnelle pour cet exercice.

Suite à cette notification, et au vu de cet état, il vous est proposé d'abonder la dotation de solidarité versée aux communes pour l'année 2011 d'un montant de 500 000,00 €. Cette somme serait répartie avec les mêmes critères que la dotation de solidarité. Cette attribution exceptionnelle pourrait être versée par huitième, à compter du mois de mai 2011. C'est une somme de 1 919 793,02 € qui est reversée aux communes, soit une moyenne par habitant de 65,09 € sur l'ensemble du territoire.

Vous trouverez ci-après le tableau de répartition, par commune :

| COMMUNES / DONNEES | 3ème part | 4ème part | 5ème part | 6ème part | SOLIDARITE 2011 |
|----------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| BRETIGNOLLES | 2 738 € | 10 870 € | 10 000 € | 2 444 € | 26 051 € |
| CERIZAY | 19 835 € | 5 435 € | 5 000 € | 27 732 € | 58 002 € |
| CIRIERES | 4 255 € | 10 870 € | 10 000 € | 3 396 € | 28 521 € |
| COMBRAND | 4 988 € | 10 870 € | 10 000 € | 3 571 € | 29 429 € |
| LA FORET | 10 337 € | 10 870 € | 10 000 € | 7 728 € | 38 935 € |
| LA PETITE BOISSIERE | 2 725 € | 5 435 € | 5 000 € | 2 906 € | 16 066 € |
| LE PIN | 4 586 € | 5 435 € | 5 000 € | 10 142 € | 25 163 € |
| MAULEON | 34 924 € | 5 435 € | 10 000 € | 28 234 € | 78 592 € |
| MONTRAVERS | 1 666 € | 10 870 € | 10 000 € | - € | 22 535 € |
| NUEIL-LES AUBIERS | 23 531 € | 10 870 € | 10 000 € | 29 168 € | 73 568 € |
| ST AMAND | 5 582 € | 10 870 € | 10 000 € | 4 840 € | 31 291 € |
| ST ANDRE | 2 903 € | 10 870 € | 10 000 € | - € | 23 773 € |
| ST JOUIN DE MILLY | 941 € | 10 870 € | 10 000 € | - € | 21 810 € |
| ST PIERRE DES ECHAU. | 5 989 € | 5 435 € | 10 000 € | 4 840 € | 26 264 € |
| TOTAL | 125 000 € | 125 000 € | 125 000 € | 125 000 € | 500 000 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ACCEPTE cette proposition

30) DEL-04-2011-30 : Budget DSA : Décision modificative n°2

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------|----------|--|-----------------|
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 7311 | 73 | Contributions directes | -157 558,00 € |
| 7318 | 73 | Autres impôts locaux | -1 414 900,00 € |
| 7321 | 73 | Allocations compensatrices | 180 093,00 € |
| 7323 | 73 | FNGIR | 796 438,00 € |
| 7331 | 73 | TEOM au taux de 9,13% | 79 120,00 € |
| 74124 | 74 | Dotations d'intercommunalité | 12 660,00 € |
| 74126 | 74 | Dotations de compensation | 51 880,00 € |
| 74832 | 74 | FDPTP | 209 990,00 € |
| 74833 | 74 | Compensations CET | 544 783,00 € |
| 748371 | 74 | DETR (anciens dossiers DDR) | 309 520,00 € |
| | | TOTAL | 612 026,00 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 739112 | 014 | Dotations exceptionnelles | 500 000,00 € |
| 73918 | 014 | Autres impôts locaux | 900,00 € |
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | -193 874,00 € |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 305 000,00 € |
| | | TOTAL | 612 026,00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 205 | 0114 | Logiciel bureau d'étude | 4 900,00 € |
| 2182 | 0114 | Véhicule bureau d'étude | 11 900,00 € |
| 2183 | 0114 | Matériel informatique bureau d'étude | 1 870,00 € |
| 020 | 020 | Dépenses imprévues | 286 330,00 € |
| | | TOTAL | 305 000,00 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 305 000,00 € |
| | | TOTAL | 305 000,00 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOpte cette décision modificative.

31) DEL-04-2011-31 : Budget DSA Economique : Décision modificative n°3

| 1) DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
|------------------------------|----------|----------------------------|-----------------|
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 2313 | 0151 | Travaux Atelier La Lune | 32 000,00 € |
| 2313 | 0152 | Travaux Atelier L'Ouchette | 24 000,00 € |
| 2313 | 0154 | Travaux Atelier Proulin | 30 000,00 € |
| | | TOTAL | 86 000,00 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 1641 | 0151 | Emprunt Atelier La Lune | 32 000,00 € |
| 1641 | 0152 | Emprunt Atelier L'Ouchette | 24 000,00 € |
| 1641 | 0154 | Emprunt Atelier Proulin | 30 000,00 € |
| | | TOTAL | 86 000,00 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOpte cette décision modificative.

32) DEL-04-2011-32 : Budget annexe « Parc économique de La Gare » : Décision modificative n°1

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------|----------|--------------------------|-----------------|
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 605 | 011 | Travaux | 85 000,00 € |
| | | TOTAL | 85 000,00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 7015 | 70 | Ventes terrains aménagés | 85 000,00 € |
| | | TOTAL | 85 000,00 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOpte cette décision modificative.

Séance du 19 mai 2011

I – FONCIER – IMMOBILIER

1) DEL-05-2011-1 : Espace économique de La Commanderie à Le Temple : autorisation de signer un avenant à la convention avec la société d'exploitation de centrales photovoltaïques JP Energie Environnement

Par délibération n°4 du 29 avril 2010, le Conseil Communautaire a décidé de signer une convention avec la SARL JP Energie Environnement (JPEE) pour la mise à disposition d'une parcelle située sur l'espace économique de La Commanderie à Le Temple et cadastrée 323/B/164p pour une surface d'environ 1,5 ha pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Cette convention, entrée en vigueur au 22 juin 2010, prévoit 2 phases :

| Phase | Durée | Nature de l'engagement |
|---|------------------------------|--|
| Phase 1 : études et travaux préparatoires | 5 ans + possibilité de 3 ans | Mise à disposition et promesse de bail emphytéotique |
| Phase 2 : travaux et exploitation | 25 ans renouvelables | Bail emphytéotique |

Or, l'entreprise de Transports HAYE située sur les parcelles voisines cadastrées 323/B/159 et 323/B/163 a émis le souhait de se porter acquéreur de terrain supplémentaire pour son activité.

Il convient donc de signer un avenant avec la SARL JPEE afin de réduire l'emprise concernée de 2 850,00 m² environ (**voir plan en annexe**), les autres conditions de la convention demeurant inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer l'avenant présenté ci-dessus et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2) DEL-05-2011-2 : Parc économique de La Lune à Le Pin : autorisation de déposer les pièces relatives au lotissement à l'office notarial de Nueil-Les-Aubiers

En prévision de ventes de parcelles situées sur le Parc économique de La Lune à Le Pin, dans la zone du lotissement, il convient d'autoriser le Président ou toute personne habilitée à le représenter à déposer les pièces relatives à ce lotissement à l'office notarial de Nueil-Les-Aubiers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3) DEL-05-2011-3 : Espace économique de La Poterie à Mauléon : autorisation de signer le permis d'aménager relatif à son extension

Sur l'espace économique de La Poterie à Mauléon, il est nécessaire de déposer un permis d'aménager pour une partie de l'extension. La surface concernée s'élève à **26 734 m²**, et correspond à une partie des parcelles cadastrées ZL n°9p, 10p et 11p.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter, à signer le permis d'aménager mentionné ci-dessus et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

4) DEL-05-2011-4 : Espace économique de La Poterie à Mauléon : autorisation de lancer les travaux de viabilisation et de signer les marchés correspondants

L'aménagement relatif à l'extension de l'espace économique de La Poterie à Mauléon consiste à la création d'une voie interne qui desservira plusieurs lots d'une surface globale d'environ 31 000,00 m², à la viabilisation des parcelles et à la réalisation de deux bassins de rétention des eaux pluviales conformément à la « Loi sur l'eau ». Les eaux usées seront collectées vers un poste de refoulement qui renverra les effluents

vers le réseau public d'assainissement. Naturellement les lots seront alimentés en électricité, eau, téléphone et l'espace économique sera doté d'un réseau d'éclairage public et d'une défense incendie.

Le coût de l'opération est estimé à la somme de 540 000,00 € HT correspondant à 350 000,00 € HT de travaux et 190 000,00 € de frais annexes (achat de terrains, alimentation électrique, adduction d'eau, Telecom, divers honoraires, frais d'appel d'offres, etc.). Une consultation par procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics serait organisée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de lancer les travaux présentés ci-dessus dans le cadre de l'extension de l'espace économique de la Poterie à Mauléon

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter, à signer les marchés correspondants et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5) DEL-05-2011-5 : Construction des ateliers relais : nouveau marché de travaux : clôtures

Dans le cadre de la construction de trois ensembles de deux ateliers relais sur les Parcs économiques de L'Ouchette à La Forêt sur Sèvre, de La Lune à Le Pin et de Proulin à Nueil-Les-Aubiers, le lot clôture n'avait pas été intégré à l'opération d'origine. Les travaux se terminant, il y a lieu de prévoir l'attribution de ce lot.

Après consultation par procédure adaptée, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le mercredi 11 mai à 17h00 a analysé les offres avec attention et propose de retenir la SARL Marc Olivier de Terves pour son offre mieux disante, solution variante, s'élevant à la somme globale de 36 752,00 € HT.

Le coût total des travaux relatifs à la construction des trois ensembles de deux ateliers relais s'élève à la somme de 1 395 771,17 € HT, soit une économie de 13,67 % par rapport à l'estimation initiale.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 11 mai 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de valider la proposition de la commission d'appel d'offres et ainsi de lancer les travaux correspondants

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

II – RESSOURCES HUMAINES

6) DEL-05-2011-6 : Détermination du taux d'avancement de grade pour le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe : promotion interne

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Il est proposé d'approuver le taux suivant :

| Date d'avis favorable du comité technique paritaire | Cadre d'emploi | Taux |
|---|---|------|
| 14 avril 2011 | Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe | 100% |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7) DEL-05-2011-7 : Aide à la création / reprise : création d'un bureau d'étude en conception et développement de produit industriel par Monsieur DEVAUD à Cerizay

Expérimenté dans le domaine des études et du développement de produits industriels, Monsieur DEVAUD souhaite créer, à compter de juin 2011, sa propre entreprise « INNOTECH ».

Cette société de prestation en conception de produit industriel, formation et conseil technique aura un bureau à Cerizay. Elle interviendra pour les PME dans les domaines suivants :

- De l'idée d'un produit jusqu'à son industrialisation : *élaboration du cahier des charges, recherche conceptuelle, pré-étude, développement, industrialisation*
- En sous-traitance dans les bureaux d'étude : *modélisation 3 D, plan d'ensemble, plan de détail, nomenclature technique, suivi de projet*
- Occasionnellement de la formation et du conseil technique

Les investissements liés à cette création sont estimés à 10 000,00 € HT : licence CAO, logiciel, ordinateur, vidéo projecteur, frais de démarrage. Un prêt bancaire de 15 000,00 € permet de financer ces investissements, ainsi que les frais juridiques, les achats de fournitures, et les autres charges de départ.

Son apport personnel est de 8 000,00 € en capital.

Monsieur DEVAUD sollicite l'aide à la création/reprise de Delta Sèvre Argent. Une subvention de 1 500,00 € pourrait être accordée à la SARL INNOTECH, gérée par Monsieur DEVAUD et située à Cerizay.

*Vu l'avis favorable du bureau en date du 5 mai 2011,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer la convention correspondante ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

IV – COMPTABILITE – FINANCES

8) DEL-05-2011-8 : Modification des tarifs 2011 d'Aquadel

Par délibération n°17 du 18 novembre 2010, le Conseil Communautaire avait approuvé la tarification 2011 d'Aquadel.

Pour des raisons techniques, il est nécessaire de modifier cette délibération et d'adopter la tarification générale suivante pour Aquadel Mauléon :

Aquadel Mauléon : Tarification générale

| Aquadel Mauléon | Nouveaux tarifs appliqués | Coupon |
|---------------------|---------------------------|-------------------|
| 1 entrée enfant | 2,00 € | 1 entrée enfant |
| 10 entrées enfant | 13,50 € | 1 entrée enfant |
| 1 entrée étudiant | 2,60 € | 1 entrée étudiant |
| 10 entrées étudiant | 21,80 € | 1 entrée étudiant |
| 1 entrée adulte | 3,30 € | 1 entrée adulte |
| 10 entrées adulte | 25,00 € | 1 entrée adulte |
| 10 leçons enfant | 60,00 € | ENE |
| 10 leçons adulte | 70,00 € | ENA |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

MODIFIE en conséquence la délibération DEL-11-2010-17 du 18 novembre 2011.

9) DEL-05-2011-9 : Budget annexe « Longchamp » : budget primitif

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------|----------|----------------------------------|-----------------|
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 6045 | 011 | Achats d'études,... | 5 000,00 € |
| 71355 | 042 | Variation des stocks de terrains | 265 100,00 € |
| | | TOTAL | 270 100,00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 71355 | 042 | Variation des stocks de terrains | 270 100,00 € |
| | | TOTAL | 270 100,00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 3355 | 040 | En cours de production - Travaux | 270 100,00 € |
| | | TOTAL | 270 100,00 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------|----------|-------------------------|-----------------|
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 3355 | 040 | Annulation stock | 265 100,00 € |
| 16878 | 16 | Financement des travaux | 5 000,00 € |
| TOTAL | | | 270 100,00 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOpte cette décision modificative.

10) DEL-05-2011-10 : Budget annexe Parc économique de La Lune: décision modificative n°1

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------|----------|----------------------------------|-----------------|
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 605 | 011 | Travaux | 15 000,00 € |
| TOTAL | | | 15 000,00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 71355 | 042 | Variation des stocks de terrains | 15 000,00 € |
| TOTAL | | | 15 000,00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 3355 | 040 | En cours de production - Travaux | 15 000,00 € |
| TOTAL | | | 15 000,00 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 16878 | 16 | Financement des travaux | 15 000,00 € |
| TOTAL | | | 15 000,00 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOpte cette décision modificative.

11) DEL-05-2011-11 : Budget annexe espace économique du Grand Doué: décision modificative n°1

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------|----------|----------------------------------|-----------------|
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 605 | 011 | Travaux | 5 000,00 € |
| TOTAL | | | 5 000,00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 71355 | 042 | Variation des stocks de terrains | 5 000,00 € |
| TOTAL | | | 5 000,00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 3355 | 040 | En cours de production - Travaux | 5 000,00 € |
| TOTAL | | | 5 000,00 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 16878 | 16 | Financement des travaux | 5 000,00 € |
| TOTAL | | | 5 000,00 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOpte cette décision modificative.

12) DEL-05-2011-12 : Budget principal « DSA » : décision modificative n°3

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------|----------|----------------------------|-----------------|
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 668 | 66 | Autres charges financières | 15 000,00 € |
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | -15 000,00 € |
| TOTAL | | | 0,00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 1641 | 16 | Remboursement emprunt | 320 000,00 € |
| 020 | 020 | Dépenses imprévues | -320 000,00 € |
| TOTAL | | | 0,00 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOpte cette décision modificative.

13) DEL-05-2011-13 : Budget annexe « DSA économique » : décision modificative n°4

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------|----------|-----------------------------|---------------------|
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 668 | 66 | Autres charges financières | 100 000,00 € |
| | | TOTAL | 100 000,00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 774 | 77 | Subventions exceptionnelles | 100 000,00 € |
| | | TOTAL | 100 000,00 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOpte cette décision modificative.

Séance du 23 juin 2011

I – ACTION SOCIALE

1) DEL-06-2011-1 : Modifications statutaires

Il est proposé d'intégrer dans les statuts de la communauté de communes les compétences optionnelles suivantes dans le chapitre « Actions sociales d'intérêt communautaire » **remplaçant le chapitre « Services à la personne »** :

- **Garantie de la cohérence territoriale** pour les services « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse ».

- **Participation financière**³ à toutes les activités relevant des accueils, ainsi qu'aux animations destinées aux enfants et aux jeunes âgés de 0 à 17 ans, organisées hors temps scolaire par les opérateurs identifiés par la Caisse d'Allocations Familiales (ou autre organisme de prestations sociales) et la communauté de communes. »

Les accueils identifiés sont les suivants :

- Pour la Petite Enfance : Multi-Accueil, Crèche, Halte-garderie, Relais Assistantes Maternelles
- Pour l'Enfance : accueils périscolaires, accueils du mercredi, accueils de loisirs durant les petites et grandes vacances
- Pour la jeunesse : accueils de jeunes, accueils de loisirs ados

Par la même occasion, les modifications statutaires suivantes seront effectuées :

- Insertion de la compétence « **Gestion d'un service de portage de repas à domicile en liaison froide** » dans le chapitre « Actions sociales d'intérêt communautaire »
- Insertion de la compétence « **Participation financière au fonctionnement du festival « Eclats de voix »** » dans le chapitre « Actions culturelles d'intérêt communautaire ».
- Enfin, la compétence « **Coordination et suivi des actions menées dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, hors secteur scolaire** » est supprimée, tandis que la compétence « **Mise en place d'une politique prospective dans le domaine de la santé et des métiers qui s'y rattachent** » est maintenue dans ce chapitre.

Ces modifications statutaires seraient effectives au 1^{er} janvier 2012.

Pour cela, il est proposé le calendrier suivant :

- Juin 2011 : délibération du conseil communautaire
- Juin 2011 : délibération du SIVOM de Mauléon pour rétrocéder les compétences aux communes concernées
- Juillet – août – septembre 2011 : délibération des conseils municipaux.

Vu les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau du 9 juin 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

DEMANDE au conseil municipal de chaque commune membre d'en délibérer

SOLLICITE Madame la Préfète afin qu'elle modifie en conséquence les statuts de la communauté de communes Delta Sèvre Argent

AUTORISE Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

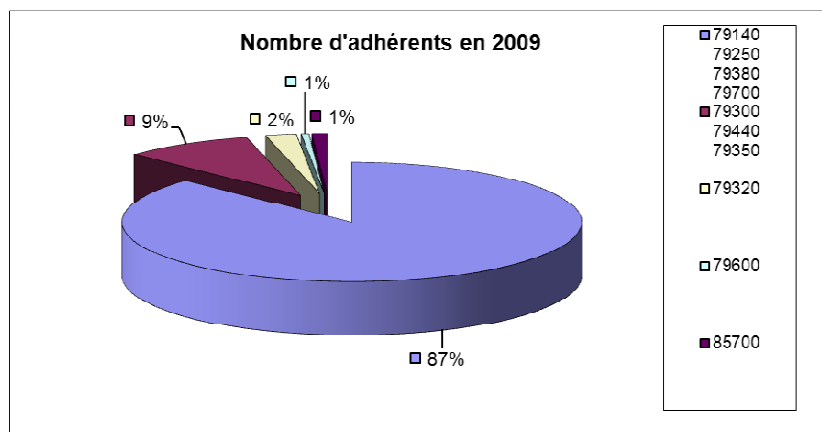
2) DEL-06-2011-2 : Hameau du Nay à Le Pin : attribution d'un fonds de concours au projet de rénovation et d'agrandissement du centre équestre

Par courrier du 19 mai 2011, Madame le Maire de la commune de Le Pin a sollicité la participation financière de la communauté de communes pour les travaux de rénovation et d'agrandissement du centre équestre situé au Hameau du Nay sur cette commune.

³ A l'exclusion des charges liées à l'immobilier, restant de la compétence des communes.

• **Répartition territoriale des adhérents en 2009 :**

| | | | | |
|--------------------|---|--|----------------------------------|-----|
| DELTA SEVRE ARGENT | 1 | BRETIGNOLLES - CERIZAY - CIRIERES - COMBRAND - LE PIN - MONTRAVERS - 79140 NUEIL LES AUBIERS 79250 LA FORET SUR SEVRE - MONTIGNY - ST ANDRE SUR SEVRE - ST JOUIN DE MILLY - 79380 LA PETITE BOISSIERE - MAULEON - RORTHAIS - ST AMAND SUR SEVRE - ST AUBIN DE BAUBIGNE - ST PIERRE DES ECHAUBROGNES - 79700 | 79140 79250 79380 79700 | 162 |
| CŒUR DE BOCAGE | 2 | BEAULIEU SS BRESSUIRE - BRESSUIRE - BREUIL CHAUSSEE - TERVES - 79300 COURLAY - 79440 FAYE L'ABBESSE 79350 | 79300 79440 79350 | 17 |
| TERRE DE SEVRE | 3 | MONCOUTANT – 79320 | 79320 | 4 |
| VAL DU THOUET | 4 | ASSAIS LES JUMEAUX - 79600 | 79600 | 1 |
| AUTRES | 5 | MONTOURNAIS - 85700 | 85700 | 2 |



• **Proposition du bureau du 9 juin 2011 :**

Suite à la réunion du 9 juin dernier, il est proposé d'apporter un fonds de concours à la commune de Le Pin de 50 % de l'investissement restant à sa charge plafonné à 100 000,00 €.

• **Prévision de participation :**

Les subventions potentielles sont celles-ci :

| Subvention | Montant |
|-------------------------------|--------------------|
| Dotation globale d'équipement | 28 458,00 € |
| Région | 70 860,00 € |
| Total | 99 318,00 € |

Dès lors, le montant de fonds concours accordé pourrait être celui-ci :

| | Travaux centre équestre + aménagement extérieur |
|--|---|
| Coût HT des travaux | 303 794,75 € |
| Reste à la charge de la commune | 204 476,75 € |
| 50 % du reste à charge | 102 238,38 € |
| Montant attribué en tenant compte du plafond | 100 000,00 € |

Vu l'avis favorable du bureau du 9 juin 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

II – AMENAGEMENT DE L'ESPACE – FONCIER

3) **DEL-06-2011-3 : Avis sur le projet de parc éolien sur le site des Galvestes sur les communes de Chanteloup, Boismé et Bressuire**

Le projet de Parc éolien des Galvestes est localisé sur les communes de Boismé, Chanteloup et Terves (commune associée de Bressuire).

Il consiste en l'implantation de 6 éoliennes de 3 à 4 mégawatts chacune, soit une puissance totale de 18 à 24 mégawatts.

La production annuelle est estimée à 42 GWh par an.

Pour information, ce projet, dont un plan est joint en annexe, a été initié avant la loi du 13 juillet 2005 relative à l'instauration des ZDE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
EMET un avis favorable sur le projet présenté ci-dessus.

4) DEL-06-2011-4 : Parc de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers : détermination du principe de gestion

Dans le cadre du projet d'aménagement de la vallée de la Scie sur la commune de Nueil-Les-Aubiers, il est proposé d'adopter le principe de délégation de Service Public (DSP) pour la création et l'exploitation de la zone d'hébergement touristique.

Aussi, en application des dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport préalable est joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du bureau du 9 juin 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de Délégation de Service Public (sous forme de concession) pour la création et l'exploitation de la zone d'hébergement touristique prévu dans le cadre de l'aménagement de la vallée de la Scie sur la commune de Nueil-Les-Aubiers au vu du rapport préalable annexé à la présente note de synthèse

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport précité

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à lancer l'appel à candidatures en application des dispositions des articles L.1411-5, L 1411-1 alinéa 2 et R 1411-1 du CGCT et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5) DEL-06-2011-5 : Parc de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers : élection des membres de la commission de délégation de service public

Dans le cadre de la procédure normale de Délégation de Service Public (DSP), prévue par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une commission spéciale, dont la composition est fixée par l'article L 1411-5 du même code, doit être constituée.

Cette commission est chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats admis à soumissionner par l'autorité délibérante.

Elle émet ensuite un avis sous la forme d'un rapport motivé.

Elle doit être composée :

- de membres titulaires avec voix délibérante, à savoir : du Président ou son représentant, et par cinq membres du conseil communautaire, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- de membres suppléants : élus en nombre égal à celui de membres titulaires et dans les mêmes conditions.
- de membres de droit avec voix consultative : Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence (Direction Départementale de la Protection des Populations - DDPP).

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le bureau du 9 juin dernier a proposé les membres suivants pour composer cette commission :

| Président de droit de la commission : Daniel AMIOT | |
|--|------------------------|
| Membres titulaires (5) | Membres suppléants (5) |
| Jean SIMONNEAU | Claude PAPIN |
| Louis ENOND | Joël LOISEAU |
| Jean-Pierre BODIN | Jean-Noël BODIN |
| Marcel DUPONT | Jean-Marie GUILLET |
| Catherine PUAUT | Jean-Joseph MARCEAU |

Il est précisé que :

- Le comptable de la collectivité sera saisi ainsi que la DDPP.
- Monsieur Philippe BODY (en tant qu'ingénieur BTP) et Mademoiselle Claire PAULIC (en charge du projet d'aménagement de la Vallée de la Scie) participeront à la commission avec voix consultative.

En application des dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, il est procédé à l'élection ci-dessus :

Présents : 34

Votants : 34

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- A déduire (bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral) : 0 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Liste présentée ci-dessus : 34 voix.

La liste présentée ci-dessus obtient la totalité des sièges.

6) DEL-06-2011-6 : Parc économique de Proulin à Nueil-Les-Aubiers : vente de terrain à la SCA L'Argencie

Dans le cadre du projet immobilier de la SCA L'Argencie (n° SIRET : 32747031600016) dont le siège social est situé à La Mairie Nueil sur Argent 79250 NUEIL-LES-AUBIERS, il est proposé de céder à cette société le bien suivant :

| Localisation | Parcelle | Surface | Prix € HT/m ² | Prix € HT total |
|---|------------------------------|----------------------|--------------------------|-----------------|
| Parc économique de Proulin Nueil-Les-Aubiers | 195/0C/0618p 195/0C/0663p | 6 370 m ² | 4,00 | 25 480 |

A ce prix, il conviendra d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 4 095,55, soit un prix TTC de 29 575,55 €.

En outre, lorsque les biens objet de la transaction sont soumis à TVA, il est précisé dans l'acte :

- Le vendeur déclare se substituer à l'acquéreur pour le paiement de la TVA
- Le vendeur précise que la TVA sera acquittée par lui sur imprimé CA3 à la recette des impôts de Bressuire.

Vu l'avis favorable du bureau du 9 juin 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

PRECISE que cette délibération annule et remplace les délibérations du 17 décembre 2009 et du 24 juin 2010

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7) DEL-06-2011-7 : Espace économique du Grand Doué à Nueil-Les-Aubiers : vente de terrain à la SARL Garage RULLIER

Dans le cadre du projet de développement de la SARL Garage RULLIER (n° SIRET : 39147579500012) dont le siège social est situé Route de Mauléon 79250 NUEIL-LES-AUBIERS, il est proposé de céder à cette société le bien suivant :

| Localisation | Parcelle | Surface | Prix € HT/m ² | Prix € HT total |
|--|--------------------------------------|----------------------|--------------------------|-----------------|
| Espace économique du Grand Doué Nueil-Les-Aubiers | 195/017/AK/0162p 195/017/AK/0230p | 8 082 m ² | 8,50 | 68 697 |

A ce prix, il conviendra d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 9 905,66 €, soit un prix TTC de 78 602,66 €.

En outre, lorsque les biens objet de la transaction sont soumis à TVA, il est précisé dans l'acte :

- Le vendeur déclare se substituer à l'acquéreur pour le paiement de la TVA
- Le vendeur précise que la TVA sera acquittée par lui sur imprimé CA3 à la recette des impôts de Bressuire.

Vu l'avis favorable du bureau du 9 juin 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8) DEL-06-2011-8 : Espace économique de La Commanderie à Le Temple : vente de terrain à la SCI Les Quatre Vents pour le projet de développement des Transports HAYE

Dans le cadre du projet de développement de la SARL Transports Jacques Haye de Mauléon, il est proposé de céder à la SCI Les Quatre Vents (n° SIRET : 49147082900012), dont le siège social est situé 75 Rue Monseigneur Cazaux 85290 SAINT LAURENT SUR SEVRE le terrain suivant :

| Localisation | Parcelle | Surface | Prix € HT/m ² | Prix € HT total |
|--|-----------------|-----------------------|--------------------------|-----------------|
| Espace économique de la Commanderie Le Temple | 079/323/B/0175p | 12 030 m ² | 4,50 | 54 135 |

Ce bien est situé dans la continuité du site actuel de l'entreprise à Le Temple.

A ce prix, il conviendra d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 8 205,72 €, soit un prix TTC de 64 340,72 €.

En outre, lorsque les biens objet de la transaction sont soumis à TVA, il est précisé dans l'acte :

- Le vendeur déclare se substituer à l'acquéreur pour le paiement de la TVA
- Le vendeur précise que la TVA sera acquittée par lui sur imprimé CA3 à la recette des impôts de Bressuire.

Vu l'avis favorable du bureau du 9 juin 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9) DEL-06-2011-9 : Parc économique de Longchamp à Cerizay : vente de terrain à la SCI de La Casse pour le projet de développement de la SARL TOP AUTO

Dans le cadre du projet de développement de la SARL TOP AUTO de Cerizay, il est proposé de céder à la SCI de La Casse (n° SIRET : 50289045200019), dont le siège social est situé 18 rue Julien BONNETON 79140 CERIZAY le terrain suivant :

| Localisation | Parcelle | Surface | Prix € HT/m ² | Prix € HT total |
|---|----------------|----------------------|--------------------------|-----------------|
| Parc économique de Longchamp Cerizay | 062/0/BE/0247p | 3 626 m ² | 4,50 | 16 317 |

A ce prix, il conviendra d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 2 462,94 €, soit un prix TTC de 18 779,94 €.

En outre, lorsque les biens objet de la transaction sont soumis à TVA, il est précisé dans l'acte :

- Le vendeur déclare se substituer à l'acquéreur pour le paiement de la TVA
- Le vendeur précise que la TVA sera acquittée par lui sur imprimé CA3 à la recette des impôts de Bressuire.

Vu l'avis favorable du bureau du 9 juin 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10) DEL-06-2011-10 : Espace économique de La Boujalière à Le Pin : vente de l'ensemble immobilier « ex France Design » aux sociétés OSEO et CMCIC LEASE dans le cadre du projet de développement de Les Ateliers du Bocage

Par délibérations successives des 17 décembre 2009 et 16 décembre 2010, la communauté de communes a décidé de céder le bâtiment dit « France Design » à l'entreprise « Les Ateliers du Bocage » (ADB), pour un montant de 1 400 000,00 € HT, au regard de l'estimation n°2010-210 V1159 de France Domaine en date du 12 janvier 2011, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995.

Pour rappel, cet ensemble immobilier comprend environ 7 540 m² de surface hors œuvre brute de bâtiment répartie approximativement en 4 450 m² d'atelier, 2 730 m² de bureau et 360 m² de hangar de maintenance, sur un terrain d'assiette de 39 861 m² cadastré AD n°195 et n°196.

Conformément aux termes de cette délibération, un compromis a été signé le 30 décembre 2010.

Or entretemps, le montage a évolué puisque Les Ateliers du Bocage ont décidé de recourir à deux sociétés de crédit-bail :

- La société OSEO dont le siège social est situé 27-31 Avenue du Général Leclerc 94700 MAISON-ALFORT (N°SIRET : 32025248901075),

acquéreur à 50 %

- La société CMCIC LEASE dont le siège social est situé 48 rue des Petits Champs 75002 PARIS (N°SIRET : 33277822400011), acquéreur à 50 %

Dès lors il convient de rectifier les délibérations susmentionnées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ACCEPTE cette proposition

APPORTE en conséquence les rectifications présentées ci-dessus aux délibérations des 17 décembre 2009 et 16 décembre 2010

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

11) DEL-06-2011-11 : Présentation des travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Nueil-Les-Aubiers et demande de subvention

Dans le cadre du réaménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Nueil-Les-Aubiers, il est prévu la réalisation des travaux suivants :

- Construction d'un bureau d'accueil social en agrandissement du local technique
- Isolation thermique par l'extérieur des 3 blocs sanitaires, ainsi que l'isolation des combles et la réfection des toitures
- Remplacement des WC et des lavabos

Les dépenses liées à ces travaux seront ainsi réparties (montants HT) :

| | |
|--------------------------|--------------------|
| Gros œuvre/VRD | 17 609,90 € |
| Menuiseries int. et ext. | 3 810,00 € |
| I.T.E. / Peinture | 33 588,00 € |
| Electricité / Plomberie | 6 000,00 € |
| Serrurerie | 1 730,00 € |
| Carrelage | 1 749,00 € |
| Coordonnateur SPS | 770,00 € |
| TOTAL | 65 256,90 € |

Par ailleurs, dans une circulaire du 16 mars 2011, le délégué interministériel à la compétitivité et à l'aménagement du territoire précise les nouvelles possibilités d'utilisation des crédits FEDER en faveur des communautés marginalisées. C'est le règlement européen du 19 mai 2010 (modifiant le règlement FEDER) qui a ouvert cette possibilité, au moment de l'Année européenne de lutte contre l'exclusion, en permettant de financer le logement des "groupes vulnérables" : réhabilitation, rénovation de parties communes, démolition de logements précaires...

Les collectivités publiques seraient éligibles dans le cadre de travaux de réhabilitation d'aires d'accueil des gens du voyage, mais nous n'en connaissons pas les montants. Sur le principe, il peut s'avérer intéressant de décider de solliciter lesdits crédits européens.

Vu l'avis favorable du bureau du 9 juin 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

SOLLICITE les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

III – HABITAT

12) DEL-06-2011-12 : Décision d'attribution de subvention : Façades

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

| Propriétaires | Adresse de l'immeuble | Nbre de logts | Qualité du propriétaire | Engagement subvention DSA | Adresse du propriétaire |
|------------------------------|---|---------------|-------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| Melle SOULARD Véronique | 4 Rue du Pont du Gué 79140 LE PIN | 1 | PB | 500.00 € | 8 Rue du Pont du Gué 79140 LE PIN |
| Mme GIRAUD Marie | 20 Grand Rue 79250 NUEIL LES AUBIERS | 1 | PO | 500.00 € | |
| M COUSSEAU Jean-François | 50 Bis Rue Saint Pierre 79700 SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES | 1 | PO | 295.09 € | |
| M & Mme FERREIRA Georges | 9 Rue des Primevères 79140 CERIZAY | 1 | PO | 500.00 € | |
| M & Mme RONDEAU Jean-Bernard | 6 Rue du Bocage 79700 LOUBLANDE | 1 | PO | 500.00 € | |
| M & Mme ROCHEREAU Robert | 20 Rue des Couturières 79700 RORTHAIS | 1 | PO | 500.00 € | |

NB : Le montant de la subvention = 20% du montant HT des travaux. Plafond : 500,00 € par logement pour des travaux de ravalement de façades. Le paiement de la subvention interviendra une fois les travaux terminés.

Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 14 juin 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution individuelle d'un montant maximum tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le Président ou toute autre personne habilitée à le représenter à signer l'arrêté de paiement de la subvention correspondante et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

13) DEL-06-2011-13 : Décision d'attribution de subvention : Assainissement

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

| Propriétaires | Adresse de l'immeuble | Nbre de logts | Qualité du propriétaire | Engagement subvention DSA | Adresse du propriétaire |
|--|---|---------------|-------------------------|---------------------------|--|
| M FRADIN Nicolas & Melle GODIN Amandine | Le Tail 79700 SAINT AUBIN DE BAUBIGNE | 1 | PO | 700.00 € | |
| M & Mme BASIN Séraphin | La Chailluire 79700 SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES | 3 | 1PO + 2PB | 2 295.00 € | La Chailluire 79700 SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES |
| M AUDOUIN Mickaël | L'Ouche Neuve 79380 SAINT ANDRE SUR SEVRE | 1 | PO | 452.05 € | 37 Avenue des Monts 85700 SAINT MESMIN |
| M COUTURIER Guillaume & Melle MARQUOIS Pauline | La Chintre 79380 LA FORET SUR SEVRE | 1 | PO | 765.00 € | La Grande Senaire 85120 SAINT PIERRE DU CHEMIN |
| M & Mme BONNILLEAU Jérôme | 18 Rue de la Maison Neuve 79140 LE PIN | 1 | PO | 486.73 € | |
| M BAZIN Jonathan | La Saunerie 79700 SAINT AUBIN DE BAUBIGNE | 1 | PO | 765.00 € | 13 Rue du Vieux Moulin 79700 SAINT AUBIN DE BAUBIGNE |
| M DAVID Daniel | Le Pas Roturier 79700 RORTHAIS | 1 | PO | 765.00 € | |
| M LIEVRE Joël | La Gouinière 79380 LA RONDE | 1 | PO | 765.00 € | |

NB : Le montant de la subvention = 25% du montant HT des travaux. Plafond : 765,00 € par logement pour des travaux de création ou mise aux normes de l'assainissement individuel. Le paiement de la subvention interviendra une fois les travaux terminés.

Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 14 juin 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution individuelle d'un montant maximum tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le Président ou toute autre personne habilitée à le représenter à signer l'arrêté de paiement de la subvention correspondante et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

14) DEL-06-2011-14 : Décisions d'attribution de subvention : Chauffe-eau solaire individuel

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

| Propriétaires | Adresse de l'immeuble | Nbre de logts | Qualité du propriétaire | Engagement DSA | Adresse du propriétaire |
|------------------------|-----------------------------------|---------------|-------------------------|----------------|-------------------------|
| M & Mme CAILLAUD Alain | 12 Cité de l'Etang 79140 COMBRAND | 1 | PO | 300.00 € | |

NB : Le montant de la subvention s'élève à 300,00 € par logement. Le paiement de la subvention interviendra une fois les travaux terminés.

Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 14 juin 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution individuelle d'un montant maximum tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le Président ou toute autre personne habilitée à le représenter à signer l'arrêté de paiement de la subvention correspondante et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

15) DEL-06-2011-15 : Décisions d'attribution de subvention : Etude d'orientation énergétique

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

| Propriétaires | Adresse de l'immeuble | Nbre de logts | Qualité du propriétaire | Engagement DSA | Adresse du propriétaire |
|-------------------------------|--|---------------|-------------------------|----------------|-------------------------|
| Mme FAZILLEAU Odette | 1 Impasse des Blés d'Or 79700 RORTHAIS | 1 | PO | 250.00 € | |
| M BREMAUD Bernard | 13 Impasse du Virillet 79250 NUEIL LES AUBIERS | 1 | PO | 250.00 € | |
| M & Mme GUICHETEAU Jean-Marie | L'Angora 79140 COMBRAND | 1 | PO | 250.00 € | |
| M & Mme PACREAU Dominique | Pellouaille 79380 LA FORET SUR SEVRE | 1 | PO | 250.00 € | |

| | | | | | |
|--|--|---|----|----------|---|
| M CHARRIER Gérard | 11 Rue des Genetries 79250 NUEIL LES AUBIERS | 1 | PB | 250.00 € | 1 La Bouquinerie 79250 NUEIL LES AUBIERS |
| M GABARD Alain | 61 Rue de la Commanderie 79700 LE TEMPLE | 1 | PO | 250.00 € | |
| HARDY Gérard | 18 Rue de la Mairie 79700 LOUBLANDE | 1 | PO | 250.00 € | |
| SCI du BISSUT Représentée par Monsieur Bruno BONNET | Bissut 79380 LA FORET SUR SEVRE | 1 | PB | 250.00 € | Bissut 79380 LA FORET SUR SEVRE |

Monsieur Bruno BONNET n'a pas participé à la présente délibération.

NB : Cette étude est subventionnée à hauteur de 250,00 € par la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent.

Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 14 juin 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution individuelle d'un montant maximum tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le Président ou toute autre personne habilitée à le représenter à signer l'arrêté de paiement de la subvention correspondante et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

16) DEL-06-2011-16 : Décisions d'attribution de subvention : Isolation des parois vitrées

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

| Propriétaires | Adresse de l'immeuble | Nbre de logts | Qualité du propriétaire | Engagement DSA | Adresse du propriétaire |
|----------------------|--|---------------|-------------------------|----------------|-------------------------|
| Mme FAZILLEAU Odette | 1 Impasse des Blés d'Or 79700 RORTHAIS | 1 | PO | 500.00 € | |

NB : Le montant de la subvention = 20% du montant HT des travaux. Plafond : 500,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 14 juin 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution individuelle d'un montant maximum tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le Président ou toute autre personne habilitée à le représenter à signer l'arrêté de paiement de la subvention correspondante et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

17) DEL-06-2011-17 : Approbation de la fin d'engagement de subventions

Est présentée ci-dessous la liste des dossiers de demande de subvention qui sont arrivés à expiration, et pour lesquels les travaux n'ont pas été réalisés pour différentes raisons (abandon ou modification du projet, raisons personnelles,...). Ces dossiers étant engagés comptablement, il est nécessaire de clore les subventions préalablement accordées.

| Propriétaires | Adresse de l'immeuble | Nbre de logts | Qualité du propriétaire | Type d'aides | Montant engagé | Date de la délibération |
|-----------------------|-------------------------------|---------------|-------------------------|---------------------------|----------------|-------------------------|
| HUSSEAU Eric | Le Vallon 79140 LE PIN | 1 | PO | Fonds « Assainissement » | 765.00 € | N° 6 du 24/01/2008 |
| BREVET Gérard | La Billière 79140 COMBRAND | 1 | PO | Fonds « Assainissement » | 765.00 € | N° 9 du 29/05/2008 |
| BRETAUDEAU Jean Marie | La vieille cour 79140 CERIZAY | 1 | PB | Fonds « Habitat locatif » | 2 725.80 € | N° 7 du 24/01/2008 |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la fin d'engagement des subventions présentées ci-dessus.

IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

18) DEL-06-2011-18 : Aide à la création / reprise : création de la SAS TDO 79 à Saint Amand sur Sèvre par Madame MAITREAU

Madame Vanessa MAITREAU a créé la SAS T.D.O 79, société de transport de marchandises, le 2 mai 2011 à Saint Amand sur Sèvre. Elle possède 52% des parts. Monsieur OUVRARD, son associé détient 48 % des parts et est lui-même gérant d'une entreprise de transport à Terves. La SAS T.D.O 79 a recruté 4 chauffeurs à temps plein, qui étaient précédemment salariés dans l'entreprise de Monsieur OUVRARD. La société a acheté un camion et loue le reste de la flotte à l'entreprise de Dominique OUVRARD.

L'investissement lié à cette création est l'achat du camion pour un montant de 50 800,00 € HT.

Un prêt bancaire de 80 800,00 € permet de financer cet investissement et le besoin en fonds de roulement (estimé à 30 000,00€).

L'apport personnel de 24 000,00 € est destiné au capital de la SAS.

Madame MAITREAU sollicite l'aide à la création/reprise de Delta Sèvre Argent. Une subvention de 1 500,00 € pourrait être accordée à la SAS T.D.O. 79, située à Saint Amand sur Sèvre.

Par ailleurs, les 4 emplois créés ont été transférés de l'entreprise de Dominique OUVRARD. Le bureau a considéré que ce transfert n'emportait pas création d'emplois et donc ne donnait pas droit à une bonification de subvention.

*Vu l'avis favorable du bureau du 9 juin 2011,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

19) DEL-06-2011-19 : Aide à la création / reprise : création de l'EURL Dominique SOULARD à Le Temple par Monsieur SOULARD

Monsieur SOULARD, plombier chauffagiste depuis 15 ans, a créé le 2 mai 2011 l'EURL Dominique SOULARD. Cette entreprise de plomberie-chauffagiste-ramonage est localisée au Temple.

Les investissements liés à cette création sont estimés à 27 000,00 € HT :

- Logiciels, frais de création, matériel de bureau et informatique, outillage, aménagement du bureau, véhicule utilitaire et publicité

Un prêt bancaire de 30 000,00 € permet de financer ces investissements et le stock (estimé à 3 000,00 €).

L'apport personnel de 5 000,00 € est destiné au capital de l'EURL.

Une Bourse Régionale de 3 500,00 € a été attribuée à Monsieur SOULARD pour financer une partie des supports de communication et des investissements en matériel.

Monsieur SOULARD sollicite l'aide à la création/reprise de Delta Sèvre Argent. Une subvention de 1 500,00 € pourrait être accordée à l'EURL Dominique SOULARD, gérée par Monsieur SOULARD et située au Temple.

*Vu l'avis favorable du bureau du 9 juin 2011,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

20) DEL-06-2011-20 : Aide à la création / reprise : création de l'EURL SARENO à la Chapelle Largeau par Monsieur NOGUEIRA

Monsieur NOGUEIRA a créé début mai 2011 l'EURL SARENO. Cette entreprise de rénovation, vente et pose de menuiseries est localisée à Loublande. Dans un premier temps, Monsieur NOGUEIRA sous-traite la pose, mais il souhaite recruter un poseur dès qu'il obtiendra suffisamment de chantiers.

Les investissements liés à cette création sont estimés à 19 872,00 € HT :

- Frais de création, dépôt de marque, logiciel, mobilier, matériel informatique et outillage = 11 872,00 € HT
- Achat d'un véhicule commercial = 8 000,00 € HT (non éligible)

Un prêt bancaire de 15 000,00 € et un apport personnel de 15 000,00 € permettent de financer ces investissements, le capital de l'EURL (5 000,00€) et la trésorerie.

Une Bourse Régionale de 2 500,00 € a été attribuée à Monsieur NOGUEIRA pour financer une partie des frais de publicité/communication, pour qu'il puisse développer rapidement son activité et recruter un poseur dans l'année à venir.

Monsieur NOGUEIRA sollicite l'aide à la création/reprise de Delta Sèvre Argent. Une subvention de 1 500,00 € pourrait être accordée à l'EURL SARENO. Une bonification de 1 000,00€ pourra être apportée si le projet de création d'emploi se réalise.

*Vu l'avis favorable du bureau du 9 juin 2011,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

21) DEL-06-2011-21 : Aide à la création / reprise : création de la SARL RENOPLUS à Cerizay par Messieurs FERREIRA

Messieurs Nicolas et Norbert FERREIRA ont créé le 21 mars 2011 la SARL RENOPLUS. Cette société, localisée à Cerizay, est spécialisée dans l'achat/revente de produits destinés à la rénovation de l'habitat (huisseries, ravalement de façades,...) et dans le domaine des énergies renouvelables (pompes à chaleurs, isolation,...). La pose sera sous-traitée à des artisans locaux.

Les investissements liés à cette création sont estimés à 23 300,00 € HT :

- deux ordinateurs, publicité sur véhicules, enseigne et logo, création d'un site web, mobiliers et matériels de bureau = 8 300,00 €
- deux véhicules (non éligibles à l'aide de Delta Sèvre Argent, car véhicules commerciaux) = 15 000,00 €

Un prêt bancaire de 23 300,00 € permet de financer ces investissements.

L'apport personnel de 5 000,00 € est destiné au capital de la SARL.

Deux Bourses Régionales de 2 500,00 € leur ont été attribuées pour renforcer le poste communication / publicité, dans la perspective de participer à des salons tout au long de l'année.

Messieurs FERREIRA sollicitent l'aide à la création/reprise de Delta Sèvre Argent. Une subvention de 1 500,00 € pourrait être accordée à la SARL RENOPLUS, gérée par Messieurs FERREIRA et située à Cerizay.

Vu l'avis favorable du bureau du 9 juin 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

22) DEL-06-2011-22 : Aide à la création / reprise : création de la boutique « ABCM » à Mauléon par Madame GIRARD

Madame Bénédicte GIRARD a ouvert courant mai un magasin de vente de dragées, d'articles de décorations et accessoires pour la fête, loisirs-créatifs : « ABCM » (Anniversaire, Communion, Baptême, Mariage). Ce commerce se situe à Mauléon en centre-ville

Les investissements de départ se sont élevés à 5 700,00 € HT (travaux d'aménagement du local, système anti-vol, enseigne, publicité de départ, banque d'accueil, présentoirs,...).

Le montant du stock s'élève à 19 500,00 €.

Le financement de ces investissements et du stock se déclinent ainsi :

- Apport personnel : 2 500,00 €
- Prêt bancaire : 15 000,00 €
- Prêt NACRE : 5 000,00 € (prêt à taux 0 à rembourser sur 60 mois)

Une Bourse Régionale de 3 600,00 € lui a été accordée.

Madame GIRARD sollicite l'aide à la création/reprise de Delta Sèvre Argent. Une subvention de 1 500,00 € pourrait être accordée à l'entreprise « ABCM » gérée par Madame GIRARD et située à Mauléon.

Vu l'avis favorable du bureau du 9 juin 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

23) DEL-06-2011-23 : Aide à la création / reprise : création de l'EURL INFILTROTECH à la Nueil-Les-Aubiers par Madame LARGEAU

Madame LARGEAU a créé début juin 2011 l'EURL Infiltrotech. Cette entreprise de diagnostic et de conseil à la perméabilité des bâtiments (test d'infiltrométrie et Diagnostic de Performance Energétique) est localisée à Nueil-Les-Aubiers. Un établissement secondaire sera déclaré à Thorigné pour couvrir le sud du département.

Les investissements liés à cette création sont estimés à 19 150,00 € HT : matériel, logiciels, frais de création, publicité, création d'un site internet, frais de certification.

Un prêt bancaire de 17 000,00 € et un apport personnel de 4 000,00€ permettent de financer ces investissements et la trésorerie.

Une Bourse Régionale de 3 600,00 € a été attribuée à Madame LARGEAU pour financer une partie des frais de communication et pour consolider sa trésorerie.

Madame Ophélie LARGEAU sollicite l'aide à la création/reprise de Delta Sèvre Argent. Une subvention de 1 500,00 € pourrait être accordée à l'EURL Infiltrotech, gérée par Madame LARGEAU et située à Nueil-Les-Aubiers.

Vu l'avis favorable du bureau du 9 juin 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

24) DEL-06-2011-24 : Aide à l'immobilier : projet immobilier de la SARL POLYREX à Moulins

La société POLYREX, située à Moulins, est spécialisée dans le domaine de la récupération et la revalorisation de PVC rigide issu des menuiseries industrielles. Créée en 1998, cette entreprise est gérée par Madame AUDOUIT qui détient 70% des parts (Monsieur AUDOUIT détenant les 30% restant).

Ils occupent un bâtiment actuellement en crédit-bail avec la commune de Mauléon, et sont également propriétaires depuis 2003 d'un autre bâtiment juste à côté.

La société compte 10 salariés en CDI dont 8 temps plein.

Le projet immobilier consiste à :

- Racheter le bâtiment en crédit-bail avec la commune de Mauléon (*valeur de 33 924 € HT au 30/06/11 + frais estimés à 8 000,00 €*),
- Réaliser des travaux d'amélioration sur l'atelier de production,
- Aménager des nouveaux bureaux et vestiaires dans le bâtiment dont ils sont déjà propriétaires,
- Rénover et aménager les extérieurs : amélioration des accès, emplacement pour charger/décharger les camions, parking salariés/visiteurs, stockage des approvisionnements cloisonnés pour respecter l'environnement, habillage des façades des 2 bâtiments, aménagement paysager,

Le tout estimé à 202 000,00 € HT (dont le rachat du crédit-bail), financé par un prêt bancaire.

Ce projet s'accompagne de l'embauche d'un salarié à temps plein sur un poste de cadre, responsable de production et suivi de la conformité.

Compte tenu de l'investissement immobilier et de l'engagement de la SARL POLYREX à créer 1 CDI équivalent temps plein dans les années qui suivent la demande d'aide, ce projet pourrait être aidé à hauteur de 5 % du montant de l'investissement HT, plafonné à 20 000,00 €, **soit une subvention de 10 100,00 €.**

Vu l'avis favorable du bureau du 9 juin 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

V – COMPTABILITE – FINANCES

25) DEL-06-2011-25 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires des Deux-Sèvres

Lors de son Assemblée Générale du 14 mai 2011, l'association départementale des maires des Deux Sèvres (ADM79) a décidé de réévaluer de 10 € le barème des cotisations.

Ainsi, par courrier du 18 mai 2011, elle sollicite le renouvellement de la cotisation pour l'année 2011 à hauteur de 196 € (186 € pour 2010). L'intérêt de l'adhésion réside dans la qualité des documents et du service juridique mis à disposition par l'association.

Il est proposé d'accepter le renouvellement de l'adhésion de la communauté de communes à l'ADM79 aux conditions sus-énoncées.

Vu l'avis favorable du bureau du 9 juin 2011,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ACCEPTE cette proposition

AUTORISE le Président ou toute personne habilitée à le représenter à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

26) DEL-06-2011-26 : Budget DSA : décision modificative n°4

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------|----------|---|-----------------|
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | 138 831,00 € |
| | | TOTAL | 138 831,00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 777 | 042 | Quote-part des subventions d'investissement | 500,00 € |
| 7311 | 73 | Rôles supplémentaires | 37 663,00 € |
| 7321 | 73 | Attribution de compensation négative | 44 200,00 € |
| 758 | 75 | Produits divers de gestion | 53 108,00 € |
| 773 | 77 | Mandats annulés | 360,00 € |
| 7788 | 78 | Produits exceptionnels divers | 3 000,00 € |
| | | TOTAL | 138 831,00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 13911 | 040 | Subventions d'équipement amorties | 500,00 € |
| 020 | 020 | Dépenses imprévues | -500,00 € |
| | | TOTAL | 0,00 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOpte cette décision modificative.

27) DEL-06-2011-27 : Budget DSA économique : décision modificative n°5

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------|----------|---|-----------------|
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | 8 000,00 € |
| | | TOTAL | 8 000,00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 777 | 042 | Quote-part des subventions d'investissement | 8 000,00 € |
| | | TOTAL | 8 000,00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Article | Chapitre | Libellé | Montant proposé |
| 13913 | 040 | Subventions d'équipement amorties | 8 000,00 € |
| 020 | 020 | Dépenses imprévues | - 8 000,00 € |
| | | TOTAL | - € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOpte cette décision modificative.